



BURKINA FASO
Ministère de la Justice,

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2018 DE LA JUSTICE



Edition Mai 2018

BURKINA FASO

Ministère de la Justice

Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2018 DE LA JUSTICE



Avant-propos



L'élaboration du tableau de bord s'inscrit dans le processus de capitalisation et de diffusion des données statistiques du ministère de la justice.

Document synthétique et d'analyse des données concernant les activités des juridictions, la situation carcérale, l'organisation et la gestion administrative du ministère, le tableau de bord statistique 2018, à l'instar des précédentes éditions, s'articule autour des points suivants :

- l'organisation du Ministère ;
- les moyens humains et financiers ;
- les activités des juridictions (ordre judiciaire et ordre administratif) ;
- la situation carcérale des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Relativement à l'organisation du ministère et aux moyens humains et financiers, le document fait état des structures d'exécution, de la disponibilité des ressources humaines et financières.

En ce qui concerne l'activité juridictionnelle et pénitentiaire, l'analyse fait ressortir d'une part, la situation des affaires nouvelles, des décisions rendues, des décisions rédigées et des durées moyennes des procédures et d'autre part, celle de la population carcérale et de ses caractéristiques (effectifs par catégorie, répartition par sexe et par âge des entrées, répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée pour les prévenus, les inculpés et les condamnés).

Ce tableau de bord statistique qui est le cumul des activités menées par les juridictions et la situation carcérale des détenus dans les établissements pénitentiaires au cours des dix (10) dernières années, constitue donc un document supplémentaire d'information et d'orientation pour les usagers de la justice et tous les intervenants dans le domaine judiciaire.

Malgré de multiples efforts consentis pour disposer d'un document de qualité, des imperfections pourraient y subsister. Aussi serait-il souhaitable que des critiques constructives soient faites dans le souci de parfaire les éditions à venir.

Pour terminer, je voudrais renouveler ma reconnaissance à l'endroit de nos partenaires techniques et financiers, notamment l'UNICEF pour son soutien renouvelé aux actions de la justice. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs internes du Ministère de la justice pour leur implication effective à l'élaboration et la diffusion du présent document.

Table des matières

Avant-propos	5
Table des matières	7
Abréviations	9
I. Organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique	12
I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée	12
I.2. Organisation des juridictions	13
Les juridictions de l'ordre judiciaire	13
Les juridictions de l'ordre administratif	14
I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires	15
II. Moyens de la Justice	16
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	16
II.2. Personnel (1/3)	18
II.3. Personnel (2/3)	20
II.4. Personnel (3/3)	22
II.5. Budget	24
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	26
III.1. Cour de cassation	26
III.2. Cours d'appel	28
III.3. Tribunaux de grande instance	31
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)	31
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)	33
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (1/2)	35
Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)	37
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)	39
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)	41
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)	43
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)	45
Activités des greffes des tribunaux de grande instance	47
III.4. Tribunaux d'instance	49
III.5. Tribunaux de commerce	51
III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants	53
III.7. Tribunaux du travail	55
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	57
IV.1. Cour des comptes	57
IV.2. Conseil d'Etat	59
IV.3. Tribunaux administratifs	61
V. Etablissements pénitentiaires	63
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12	63
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	65
V.3. Caractéristiques des prévenus	67
V.4. Caractéristiques des inculpés (1/2)	69
V.5. Caractéristiques des inculpés (2/2)	71
V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2)	73
V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)	75
Glossaire	77
Les chiffres clés de la justice (1/2)	84
Les chiffres clés de la justice (2/2)	85

Abréviations

BE	Bureau d'Etudes
CA	Cour d'Appel
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CC	Cour des Comptes
CCass	Cour de Cassation
CE	Conseil d'État
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CNC	Commission Nationale de Codification
CNIB	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
CONHADA	Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
CPAB	Centre Pénitentiaire Agricole de Baporo
DAAS	Direction des Affaires Administratives et Sociales
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DACC	Direction des affaires civiles et commerciales
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DAPS	Direction des Affaires Pénales et du Sceau
DCPM	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DCPP	Direction de la Coordination des Projets et Programmes
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DDSO	Direction de la détention, de la sécurité et des opérations
DECC	Direction de l'Education au Civisme et à la Citoyenneté
DEDH	Direction de l'Education aux Droits Humains
DFFP	Direction de la Formulation des Politiques
DG-COOP	Direction Générale de la Coopération
DGDDH	Direction Générale de la Défense des Droits Humains
DGEP	Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGGSP	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DGJCCAS	Direction Générale de la justice civile, commerciale, administrative et sociale
DGJPS	Direction générale de la justice pénale et du sceau
DGPC	Direction Générale de la Promotion Civique
DGPDH	Direction Générale de la Promotion des Droits Humains
DGREFFE	Direction des Greffes
DH	Droits Humains
DJJ	Direction de la justice juvénile
DLCJ	Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire
DMB	Direction du Matériel et du Budget
DMP	Direction des Marchés Publics
DP	Direction du Partenariat
DPCP	Direction de la planification et de la coopération pénitentiaire
DPGSP	Direction du Personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DPPFP	Direction de la production pénitentiaire et de la formation professionnelle
DPPO	Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle
DPTP	Direction de la Promotion de la Tolérance et de la Paix
DPVDH	Direction de la Protection contre les Violations des Droits Humains
DRDHPC	Direction Régionale des Droits Humains et de la Promotion Civique

DRGSP	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSAI	Direction du Suivi des Accords Internationaux
DSAS	Direction de la santé et de l'action sociale
DSEC	Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation
DSI	Direction des Services Informatiques
DSLAC	Direction des sports, des loisirs, des arts et de la culture
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
DSS	Direction des Statistiques Sectorielles
ENGSP	l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
ENP	Ecole Nationale de Police
EP	Établissement Pénitentiaire
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services
JE	Juge des Enfants
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MACO	Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou
ND	Non disponible (information non disponible à la source)
OMD	Ordre de Mise à Disposition
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA-PNJ	Programme d'Appui à la Politique Nationale de la Justice
PHS	Prison de Haute Sécurité
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SCC	Service Central du Courrier
SP/CIMDH	Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits humains et du Droit International Humanitaire
TA	Tribunal Administratif
TAR	Tribunal d'Arrondissement
TC	Tribunal de Commerce
TD	Tribunal Départemental
TGI	Tribunal de Grande Instance
TI	Tribunal d'Instance
TPE	Tribunal pour Enfants
TT	Tribunal du Travail
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance

I. Organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration centrale (ministère), des juridictions, des établissements pénitentiaires, des directions régionales de la Garde de sécurité pénitentiaire et des directions régionales des droits humains et de la promotion civique.

L'organisation du ministère est régie par le décret n°2019-0041/PRES /PM/MJDHPC du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique.

I.1. Organisation de l'administration centrale et déconcentrée

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission d'assurer d'une part la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de justice, de droits humains, de civisme et d'autre part de veiller à la promotion et à la protection des sceaux de l'Etat (confère décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement).

En effet, l'organigramme du ministère permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services.

Ainsi, le département est structuré autour du cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend :

- ❖ le Directeur de cabinet ;
- ❖ les Conseillers techniques ;
- ❖ l'Inspection technique des services ;
- ❖ les Chargés de mission ;
- ❖ le Secrétariat permanent du comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire ;
- ❖ le Secrétariat permanent de la commission nationale de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires(CONAHDA)
- ❖ la Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire ;
- ❖ le Secrétariat particulier ;
- ❖ le Protocole du Ministre ;
- ❖ le Comité interministériel de lutte contre le SIDA et les IST ;
- ❖ le Service de sécurité du Ministre.

Le Secrétariat général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées, les structures rattachées et les structures de mission.

Les structures centrales :

Les structures centrales du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Elles comprennent :

- **les directions générales ayant des directions techniques et des services spécifiques. Ce sont :**
 - ❖ la Direction générale de la Justice civile, commerciale, administrative et sociale ;
 - ❖ la Direction générale de la Justice pénale et du Sceau ;
 - ❖ la Direction générale de la Défense des Droits humains
 - ❖ la Direction générale de la Promotion des Droits humains ;
 - ❖ la Direction générale de la Promotion du Civisme ;
- **les directions ou structures transversales du ministère que sont :**
 - ❖ la Direction générale des Etudes et des Statistiques sectorielles ;
 - ❖ la Direction du Développement institutionnel et de l'Innovation.
 - ❖ la Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes ;
 - ❖ la Direction de la Législation et de la Coopération judiciaire ;
 - ❖ la Direction de l'Administration des finances ;

- ❖ le Bureau Comptable Matières principal ;
- ❖ la Direction des Marchés publics ;
- ❖ la Direction des Ressources humaines ;
- ❖ la Direction de la Communication et de la Presse ministérielle ;
- ❖ la Direction des Greffes ;
- ❖ la Direction des Archives et de la Documentation ;
- ❖ la Direction des Services informatiques.

: Les structures déconcentrées

Constituent des structures déconcentrées du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique :

- ❖ les Juridictions ;
- ❖ les Directions régionales des droits humains et de la promotion civique.

Les structures rattachées

Sont des structures rattachées :

- ❖ la Commission nationale de Codification ;
- ❖ l'Ecole nationale de la Garde de Sécurité pénitentiaire ;
- ❖ le Fonds d'Assistance judiciaire ;
- ❖ les projets et programmes du Ministère.

Les structures de mission

Les structures de mission concourent à l'exécution des missions conjoncturelles ou temporaires.

Elles sont mises en place en cas de besoin.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso émane de la loi 10 -93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, suivie des lois organiques créant les hautes juridictions en remplacement de la Cour suprême.

Selon l'article 126 de la Constitution, les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif au Burkina Faso sont :

- la Cour de cassation ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour des comptes ;
- le Tribunal des conflits ;
- les cours et tribunaux institués par la loi.

Il convient de rappeler que c'est en faveur de la révision de la Constitution burkinabè en juin 2012 qu'il a été constitutionnalisé un tribunal des conflits, juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions. Une loi organique fixera sa composition, son organisation, ses attributions, son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant lui.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Elles sont régies et organisées par la loi n°10 -93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, modifiée successivement par la loi n°028-2004/AN du 8 septembre 2004, la loi 022_2009/AN du 12 mai 2009 et la loi n°77-2015/CNT du 23 novembre 2015. Au titre de l'article 1 de la loi modificative de 2004, les juridictions de l'ordre judiciaire sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissements, les tribunaux de travail, les juges des enfants, les tribunaux pour enfants. A celles-ci, s'ajoutent les tribunaux de commerce créés par la loi n° 22-2009 /AN du 12 mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce au Burkina Faso.

Elles ont une structuration pyramidale, présentant au sommet la cour de cassation ; viennent ensuite les juridictions de second degré et enfin celles du premier degré à la base de la pyramide.

La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

Régie par la loi organique n°18-2016/AN du 26 mai 2016 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle, la Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle comprend :

- des chambres civiles,
- des chambres commerciales,
- des chambres sociales,

- des chambres criminelles,
- un parquet général,
- un greffe ;
- un service de documentation et des études.

La Cour de Cassation vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de rang inférieur et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit et non pas en fait. Par conséquent, elle ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

La juridiction de second degré de droit commun est la Cour d'appel au regard de l'organisation judiciaire burkinabè. L'article 1 de la loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004 dispose que la Cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation, une chambre criminelle et un greffe.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux de commerce, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et en dernier ressort. Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles sont des juges de fait et de droit de toutes les affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail (art.16 loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004).

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée dans le ressort des Tribunaux de grande instance, des tribunaux d'instance et dans celui des Cours d'appel, des tribunaux pour enfants. Les tribunaux d'instance reçoivent en appel, les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux d'arrondissements et départementaux. Les tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendues par le juge des enfants.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire burkinabè sont par excellence les Tribunaux de grande Instance (TGI). Ce sont des juridictions compétentes pour connaître de toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée de façon expresse par la loi à une autre juridiction.

Conformément aux articles 20 et 34 de la loi portant organisation judiciaire, les TGI comprennent une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre correctionnelle, un greffe central et de greffes de chambres. Dans les ressorts juridictionnels dépourvus de tribunaux de commerce, la compétence commerciale est dévolue à la chambre commerciale du tribunal de grande instance (art 19 de la loi n°22-2009 /AN du 12 mai 2009).

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux d'instance, des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail, des juges des enfants, des tribunaux pour enfants et du tribunal militaire. Depuis 2009, il existe sur le territoire national burkinabè deux tribunaux de Commerce respectivement à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, de la cour administrative d'appel, des Tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000 et régi actuellement par la loi organique n°032-2018/AN du 26 juillet 201 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'Etat et procédure applicable devant lui. Il est la juridiction supérieure de l'ordre administratif et vient en remplacement de la Chambre administrative de la cour suprême. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative, contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit, harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative, contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge en premier et dernier ressort des recours en annulation pour excès de pouvoir formés contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application excède le ressort d'un seul Tribunal administratif. Il est également juge d'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux administratifs et juge de cassation des décisions rendues en premier et dernier ressort par les tribunaux administratifs et les juridictions spécialisées.

La cour administrative d'appel

Elle a été instituée par la loi n°010/AN du 26/04/2016, portant création, composition, attributions, fonctionnement de la Cour administrative d'appel et procédure applicable devant elle. Aux termes de cette loi, Il est créé au siège de chaque Cour d'appel de l'ordre judiciaire, une Cour administrative d'appel. Le ressort territorial est celui de Cour d'appel de l'ordre judiciaire. La Cour administrative d'appel est la juridiction de second degré de l'ordre administratif. Elle connaît des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux administratifs. Il faut relever qu'elle n'est pas encore opérationnelle. Toutefois, la loi dispose en attendant le fonctionnement effectif de toutes les cours administratives d'appel, **une** seule Cour administrative d'appel peut couvrir le ressort de plus d'une Cour administrative d'appel et qu'en attendant la mise en place effective des cours administratives d'appel, le Conseil d'Etat continue d'exercer les fonctions qui sont dévolues à ces juridictions.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés dans les chefs-lieux de chaque province selon la loi n° 011-2016/AN du 26 avril 2016 abrogeant la loi n°21/95/ADPdu16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs au Burkina Faso.

Leur ressort territorial est la province. Conformément aux articles 7 et 8 de la loi de 2016, le tribunal administratif est juge de droit commun du contentieux administratif. Sauf dans les cas déterminés par la loi, il statue en premier ressort à charge d'appel devant la Cour administrative d'appel. Le tribunal administratif connaît en outre des recours en interprétation ou en appréciation de la légalité des actes administratifs dont le contentieux relève de sa compétence. Depuis 1996, il existe sur le territoire national burkinabè, deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000/AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes :

- la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ;
- l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ;
- la rationalisation de l'action administrative.

Elle est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques. Elle juge les comptes des comptables publics et assiste l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

NB : Une polémique traverse depuis un certain temps les opinions à propos du classement de la cour des comptes dans l'un ou l'autre ordre des juridictions. Certains proposent qu'elle soit classée dans l'ordre administratif, ce qui va sans doute poser des problèmes dont entre autres, celui de ses rapports avec le Conseil d'Etat, juridiction supérieure de l'ordre administratif. D'autres par contre suggèrent que soit créé un ordre financier dont la Cour des Comptes sera la juridiction supérieure.

I.3. Organisation des Etablissements pénitentiaires

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont constitués d'une part des Maisons d'arrêt et de correction (MAC) situées dans le ressort des tribunaux de grande instance et d'autre part d'un centre pénitentiaire agricole situé à Baporo. Les MAC ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour de la Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire et animés par un corps paramilitaire notamment la garde de sécurité pénitentiaire.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Point saillant:

- Rayon moyen d'accès à un TGI de 59,1 Km pour une cible attendue du PNDES de 58 Km

Commentaire général :

En 2018, le nombre de structures judiciaires et pénitentiaires fonctionnelles s'élève à 440 juridictions dont 368 tribunaux départementaux et d'arrondissements ainsi que 27 établissements pénitentiaires. Ce nombre n'a pas évolué par rapport à 2017.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de juridictions de premier degré a connu une évolution significative. En effet, le nombre de tribunaux de grande instance est passé de 20 à 25. Avec l'ouverture du tribunal de grande instance de Koupéla en 2016, le rayon moyen d'accès à un TGI est passé de 60,3 Km en 2015 à 59,1 Km en 2016. L'année 2018 n'a pas connu une ouverture de TGI. Le rayon moyen d'accès à un TGI est resté donc à 59,1 km pendant que le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) prévoyait au titre de ses indicateurs d'effet une cible de 58 km en 2018.

Par ailleurs, le nombre de juridictions de second degré s'est accru au cours de la dernière décennie avec l'ouverture d'une troisième Cour d'Appel à Fada N'Gourma. Cela a permis de désengorger la Cour d'Appel de Ouagadougou d'une part et de rapprocher davantage la justice des justiciables.

Concernant les établissements pénitentiaires, leur nombre est passé de 21 à 27 entre 2009 et 2018. Cette augmentation est liée entre autres, à l'ouverture de la prison de haute sécurité en 2014 destinée aux détenus à haute dangerosité. En outre, l'ouverture de la maison d'arrêt et de correction de Koupéla en 2016 a permis de réduire la surpopulation carcérale de la MAC de Tenkodogo et de rapprocher les pensionnaires de leur famille.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Notes :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Les juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation (CCas)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
Tribunaux d'instance (TI)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance (TGI)	23	24	24	24	24	24	24	25	25	25
Tribunaux de commerce (TC)	-	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	2	2	2	2	7	7	7	7	7	7
Tribunaux pour enfants (TPE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissements (TAR)	8	8	8	8	19	19	19	19	19	19
Les juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes (CCO)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	23	24	24	24	24	24	24	25	25	25
Etablissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	23	24	24	24	24	25	25	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2018 par localité

Localités	CCa ss	CA	TGI	TI	TD	TAR	TT	TC	TPE	JE	CCO	CE	TA	EP
Banfora			1		17					1			1	1
Baporo (CPAB)														1
Bobo- Dioulasso		1	1	1	19	7	1	1	1	1			1	1
Bogandé			1		7								1	1
Boromo			1		10								1	1
Dédougou			1		13								1	1
Diapaga			1		8								1	1
Diébougou			1		5								1	1
Djibo			1		9								1	1
Dori			1		17								1	1
Fada N'gourma		1	1		12								1	1
Gaoua			1		23								1	1
Kaya			1		19					1			1	1
Kongoussi			1		9								1	1
Koudougou			1		25		1			1			1	1
Koupéla			1		9								1	1
Léo			1		13								1	1
Manga			1		12								1	1
Nouna			1		10								1	1
Orodara			1		13								1	1
Ouagadougou	1	1	1	1	21	12	1	1	1	1	1	1	1	2
Ouahigouya			1		22					1			1	1
Tenkodogo			1		21					1			1	1
Tougan			1		14								1	1
Yako			1		9								1	1
Ziniaré			1		12								1	1
Total	1	2	25	2	349	19	3	2	2	7	1	1	25	27

*Y compris CPAB.

II.2. Personnel (1/3)

Points saillants :

- Stagnation du nombre de magistrats
- Nombre de magistrats toujours supérieur à celui des greffiers ;
- 58 GSP sur 100 agents au ministère en 2018.

Commentaire général

Le ministère en charge de la justice comptait 4 102 agents en 2018. Cet effectif est composé de 559 magistrats, 541 personnels du corps des greffiers, 2 410 gardes de sécurité pénitentiaire, 253 personnels des droits humains et 339 autres personnels. Par rapport à l'année antérieure, l'effectif du ministère s'est accru de 9,7%. Le nombre de femmes employées par le ministère en 2018 est de 787 femmes soit 19,2% de l'effectif total. L'effectif des femmes a augmenté de 8,0% par rapport à 2017 contre 10,1% pour les hommes.

Au cours de la dernière décennie, le nombre de magistrats est toujours supérieur à celui des greffiers. En 2018, le ratio greffiers par magistrat est de 0,97 ; valeur la plus élevée de la décennie. Ce ratio était de 0,88 en 2017 contre 0,78 en 2009.

L'effectif des magistrats est resté statique par rapport à 2017. En effet, il n'y a pas eu d'entrée dans le corps par sortie de promotion en 2018 ni sorti dans le corps. L'effectif des greffiers quant à lui a augmenté de 9,7% et celui des GSP 14,1% par rapport à 2017. Comparativement à l'année 2009, l'effectif des magistrats a augmenté de 41,9%, celui des greffiers de 76,8% et celui des GSP de 200,5%. Il y a donc eu au cours de la période, plus de recrutements de gardes de sécurité pénitentiaire que l'ensemble des autres corps. En 2018, un peu plus d'1 agent du ministère sur 2 (58,8%) est un GSP.

L'évolution du personnel du ministère selon le sexe laisse apparaître une disparité selon les corps. Depuis 2009, l'évolution du personnel greffier et magistrat est plus lisible chez les hommes que chez les femmes. Les greffiers et les magistrats de sexe masculin ont ainsi respectivement augmenté de 85,2% et 48,0% pendant que les effectifs de leurs collègues de sexe féminin n'ont augmenté respectivement que de 54,2% et de 22,3% au cours de la même période. Par contre, l'effectif des personnels de sexe féminin de la GSP a augmenté de 369,6% pendant que celui des hommes a augmenté de 182,0% de 2009 à 2018.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe : Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position : Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

Tableau 3 : Personnel du MJDHPC par sexe et par corps

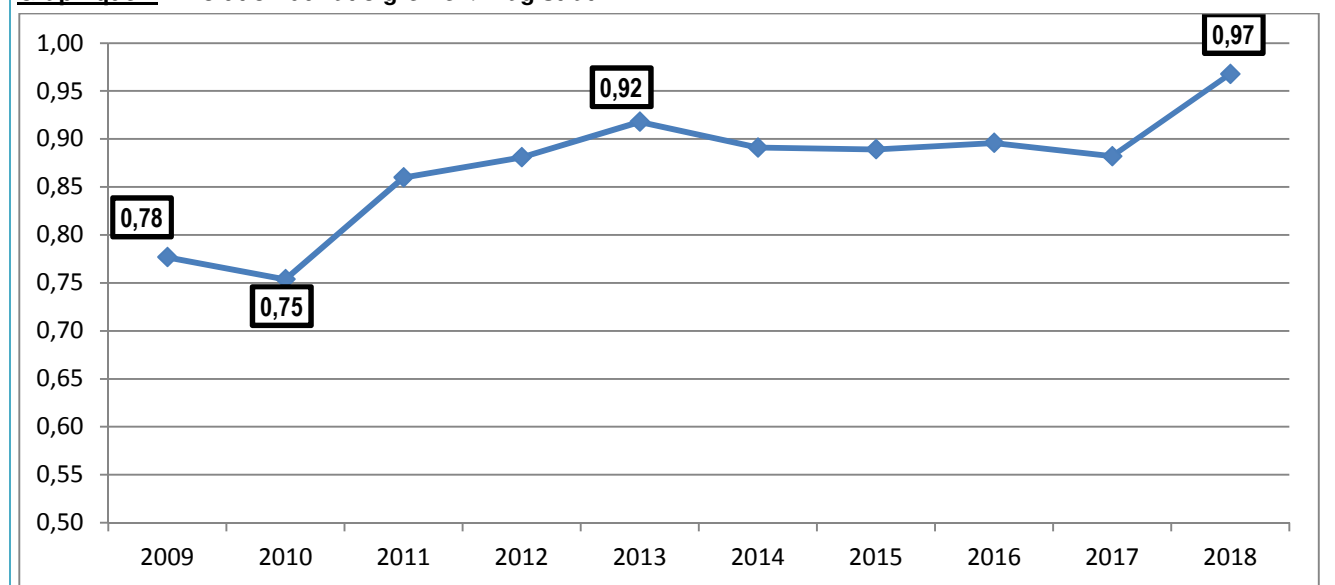
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Magistrats	Hommes	300	311	333	360	355	378	396	425	444	444
	Femmes	94	95	95	93	95	99	109	113	115	115
	Total	394	406	428	453	450	477	505	538	559	559
Greffiers	Hommes	223	225	274	297	304	315	335	358	374	413
	Femmes	83	81	94	102	109	110	114	124	119	128
	Total	306	306	368	399	413	425	449	482	493	541
GSP	Hommes	723	1 236	1 311	1 426	1 493	1 591	1 730	1 733	1 789	2039
	Femmes	79	135	161	212	237	255	300	299	324	371
	Total	802	1 371	1 472	1 638	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 410
Personnel des DH	Hommes							128	149	167	179
	Femmes							42	56	72	74
	Total							170	205	239	253
Autres Personnels	Hommes				131	140	167	184	175	236	240
	Femmes				45	48	49	68	72	99	99
	Total				176	188	216	252	247	335	339
Ensemble	Hommes	1 246	1 772	1 918	2 214	2 292	2 451	2 773	2 840	3 010	3315
	Femmes	256	311	350	452	489	513	633	664	729	787
	Total	1 502	2 083	2 268	2 666	2 781	2 964	3 406	3 504	3 739	4102

Source : DRH

Tableau 4 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe

Sexe	Magistrats			Greffiers			GSP			Autres personnels*		
	Effectif 2018	Variation en % par rapport à		Effectif 2018	Variation en % par rapport à		Effectif 2018	Variation en % par rapport à		Effectif 2018	Variation en % par rapport à	
		2009	2017		2009	2017		2009	2017		2012	2017
Sexe	559	41,9	0,0	541	76,8	9,7	2410	200,5	14,1	335	92,6	1,2
Hommes	444	48,0	0,0	413	85,2	10,4	2039	182,0	14,0	236	83,2	1,7
Femmes	115	22,3	0,0	128	54,2	7,6	371	369,6	14,5	99	120,0	0,0

Source : DRH

Graphique 1 : Evolution du ratio greffier / magistrat

II.3. Personnel (2/3)

Points saillants :

- Baisse du ratio magistrats pour 100 000 habitants ;
- 80% des magistrats en juridiction

Commentaire général

Le nombre de magistrats en 2018 est de 559 dont 115 magistrats de sexe féminin tout comme en 2017. En 2009, le nombre de magistrats était de 394 dont 94 femmes. La proportion de magistrats en juridiction est de 80,5%. Il était de 81,8% en 2017. La diminution de la proportion de magistrats en juridiction est due à l'augmentation du nombre de magistrats à la chancellerie.

Le ratio magistrats pour 100 000 habitants en 2018 est 2,5. Il était de 2,6 en 2016 et 2017. Ce ratio n'a pas évolué significativement durant la période 2009 - 2018 malgré l'accroissement de 41,9% du nombre de magistrats. Il est resté compris entre 2,3 et 2,6 et est toujours en deçà de la norme recommandée au niveau international qui est de 10 magistrats pour 100.000 habitants.

En 2018, le nombre de personnels Greffier est de 541. Cet effectif est composé de 23,5% de greffiers en chef, 51,0% de greffiers et 25,5% de secrétaires de greffe et parquet. Les greffiers en chef en juridiction représentent 65,4% de leur effectif contre respectivement 79,0% et 73,9% de greffiers et de SGP en 2018.

La répartition du personnel greffier par sexe en 2018, tout comme les années antérieures, montre que plus on avance en grade dans le corps, plus la proportion de femmes diminue. En effet, la plus grande proportion des femmes est observée au niveau des secrétaires de greffe et parquet avec 38,4% contre 18,8% pour les greffiers et 18,1% pour les greffiers en chef.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par sexe : Rapport entre le nombre de magistrats greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Proportion de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires par position : Rapport entre le nombre de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires.

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Sources statistiques :

Les effectifs du personnel du ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

Tableau 5: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

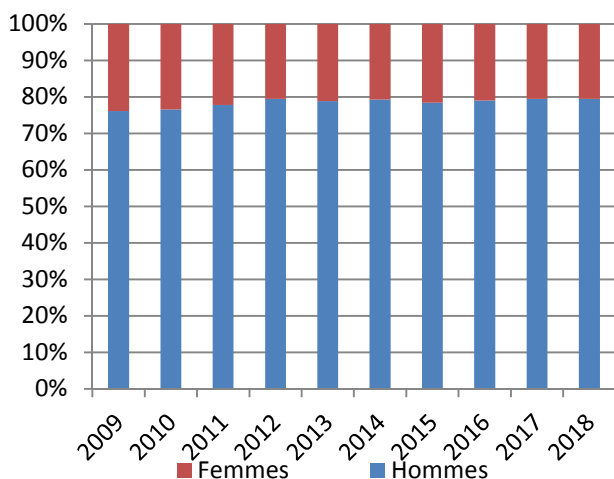
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	394	406	428	453	450	477	505	538	559	559
Sexe										
Hommes	300	311	333	360	355	378	396	425	444	444
Femmes	94	95	95	93	95	99	109	113	115	115
Position										
Chancellerie	27	30	41	43	46	52	55	49	51	55
Juridictions	334	339	350	372	358	376	394	445	457	450
Détachement, mis à disposition, disponibilité, mission onusienne	33	37	37	38	46	49	56	34	51	50
Magistrats* pour 100 000 habitants	2,6	2,3	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,6	2,6	2,5

* Non compris détachement, disponibilité et mis à disposition

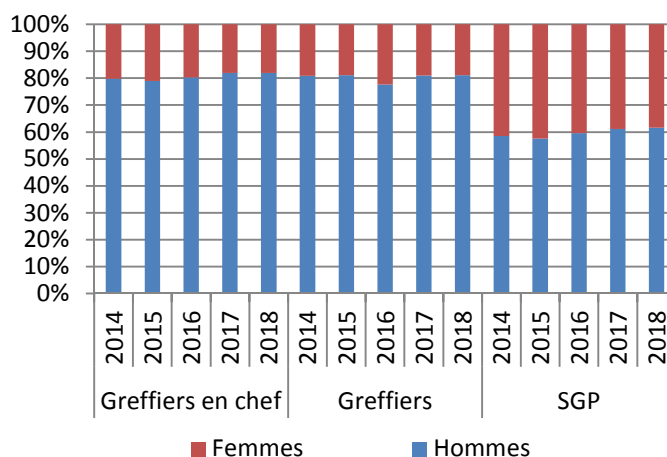
Tableau 6: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef					Greffiers					SGP				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	109	114	122	122	127	193	222	251	237	276	123	113	109	134	138
Sexe															
Hommes	87	90	98	100	104	156	180	195	192	224	72	65	65	82	85
Femmes	22	24	24	22	23	37	42	56	45	52	51	48	44	52	53
Position															
Chancellerie	19	22	19	35	37	11	9	10	15	17	13	10	8	5	3
Juridictions	84	88	87	80	83	166	199	206	197	218	79	86	89	98	102
Mise à disposition, disponibilité	3	2	3	2	5	4	4	8	6	10	1	0	7	1	1
Stage à l'ENAM	1	0	3	1	1	12	10	10	15	30	30	17	20	29	32
Mission onusienne	2	2	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe



Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier



II.4. Personnel (3/3)

Points saillants :

- Légère baisse du ratio Détenus /GSP ;
- 70% de GSP dans les établissements pénitentiaires.
- Multiplication par 4 du nombre de GSP en 10 ans

Commentaire général

En 2018, l'effectif total des gardes de sécurité pénitentiaire était de 2 404. Cet effectif a augmenté de 13,8% par rapport à 2017. Dans cet effectif 70,0% sont dans les établissements pénitentiaires contre 68,3% en 2017. Par rapport à 2009, l'effectif total de GSP a augmenté de 199,8%.

Selon le grade, en 2018, la répartition du personnel des gardes de sécurité pénitentiaire fait ressortir une forte proportion d'assistants de sécurité pénitentiaire, soit 84,4% de l'effectif total. En 2017, cette proportion était de 83,9%. La proportion d'inspecteurs et de contrôleurs de sécurité pénitentiaire qui était faible a baissé par rapport à 2017. En effet, la proportion d'inspecteurs et d'assistants était respectivement de 4,2% et 11,2% en 2018 contre 4,6% et 11,4% en 2017. Le nombre d'agents GSP a baissé considérablement au cours de la période. Cette baisse d'agents GSP est due à l'arrêt du recrutement du personnel type « agent ».

Le nombre de GSP de sexe féminin en 2018 est de 371, soit 15,4% de l'ensemble des gardes de sécurité pénitentiaire. Par grade, on retrouve 7,9% de femmes inspecteurs, 9,3% de femmes contrôleurs, 16,7% de femmes assistants et aucune femme agent.

Pour ce qui est de l'encadrement des détenus en 2018, un GSP en service dans un centre de détention au Burkina Faso a en charge en moyenne 4,6 détenus. Ce ratio était de 5,4 en 2017. La baisse du ratio serait due au mouvement d'humeur du personnel GSP qui se traduirait par l'absence d'entrée de détenus dans les EP au cours des mois de novembre et décembre. En conséquence, le nombre de détenus en décembre est largement en deçà de celui d'octobre. Le ratio détenus/GSP en 2009 était de 8,7 détenus / GSP.

Le personnel en charge des droits humains en 2018 est de 252. Cet effectif est composé de 28,6% de femmes. 50% des personnels des droits humains sont en fonction à la chancellerie en 2018 et 34,5% dans les directions régionales des droits humains. Selon la catégorie, 52,0% du personnel des droits humains sont des conseillers en droits humains et 48,0% des attachés en droits humains.

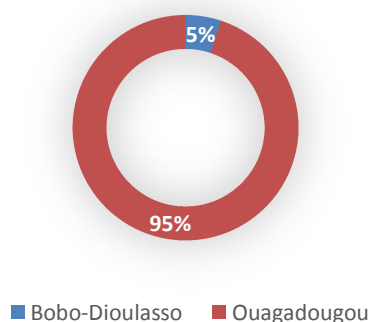
Hormis le personnel judiciaire, d'autres corps appuient le Ministère. Il s'agit des interprètes, des chauffeurs, des agents de liaison, des secrétaires et des agents de bureau. On a également d'autres personnels tels que des financiers, des statisticiens, des informaticiens, des éducateurs sociaux, des économistes, des juristes, des gestionnaires des ressources humaines, etc. En 2018, ils étaient au nombre 348 dont 102 de sexe féminin

Notes méthodologiques :

Proportion (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe : Rapport entre le nombre (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Taux d'encadrement des détenus par GSP : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Graphique 4: Avocats par position en 2018



Graphique 5: Evolution de la répartition des GSP par grade

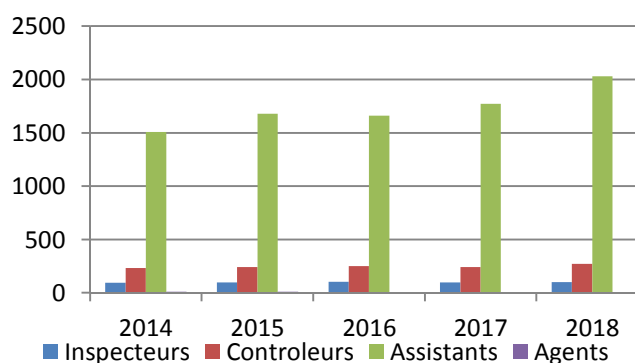
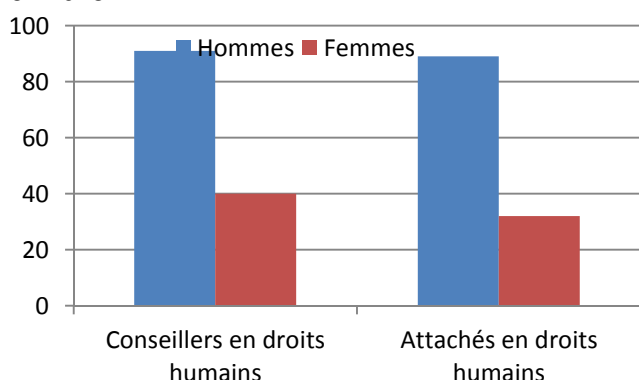


Tableau 7: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31/12

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif des GSP	802	1 325	1 435	1 638	1 730	1 846	2 030	2 032	2 113	2 404
GSP dans les EP	622	800	1 006	1 175*	1 206*	1 313*	1 400*	1 485*	1 444*	1 682*
Population carcérale	5400	5198	5039	5 035	5 976	6827	7 544	7 670	7 840	7 812
Détenus par GSP	8,7	6,5	5	4,3	5,0	5,2	5,4	5,2	5,4	4,6

*Les GSP du centre de Laye ne sont pas pris en compte à partir de 2012.

Graphique 6: Personnel des droits humains par sexe en 2018



Graphique 7: Personnel des droits humains par direction régionale en 2018

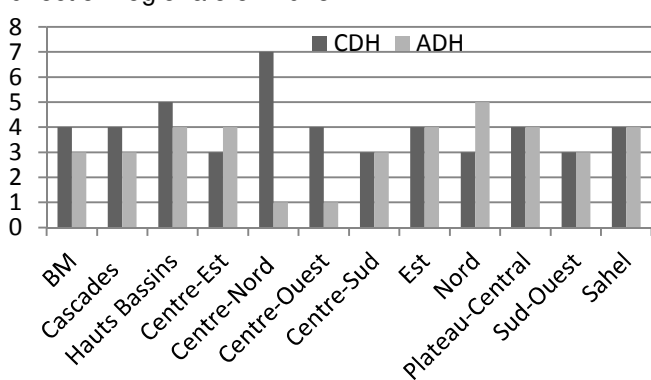


Tableau 8: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires				Huissiers de justice				Avocats			
	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
Ensemble	18	18	18	18	27	27	27	27	174	181	181	178
Sexe												
Hommes	10	10	10	10	22	22	22	22	139	146	146	141
Femmes	8	8	8	8	5	5	5	5	35	35	35	37
Position												
Bobo-Dioulasso	3	3	3	3	5	5	5	5	10	10	10	9
Dédougou	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Ouagadougou	15	15	15	15	17	17	17	17	164	171	171	169
Ouahigouya	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Fada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : ordre des notaires, chambre des huissiers, ordre des avocats

Tableau 9: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Hommes	131	140	167	184	175	211	246
Femmes	45	48	49	68	72	91	102
Total	176	188	216	252	247	302	348

Source : DRH du ministère de la justice (les données de 2015 sont celles du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains).

II.5. Budget

Points saillants :

- 1,37 % du budget de l'Etat consacré au MJDHPC en 2018 contre 1,27% en 2017.
- Baisse en 2018 des dépenses destinées aux investissements en termes de Crédits de paiement par rapport à 2017

Commentaire général

Le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique est financé d'une part par le budget de l'Etat et d'autres parts par des subventions provenant de ses partenaires techniques et financiers. Pour l'exercice budgétaire de 2018, le ministère a disposé d'un budget global de trente-un milliards deux cent soixante-quinze millions deux cent deux mille (31 275 202 000) FCFA en Crédits de Paiement et de neuf milliards trois cent trente-huit millions trois cent cinq mille (9 338 305 000) FCFA en Autorisation d'engagement (AE). Soit une augmentation de 15,19% par rapport à la dotation de 2017 en termes de Crédits de paiements.

En 2018, les dépenses de personnel (traitement et salaire, primes et indemnités, cotisation sociale et avantages en nature au personnel) occupent 53,3 % des dotations ; les dépenses d'acquisitions de biens et services (fonctionnement) pour 11,85 % ; les dépenses de transferts courants 3,46 % et les dépenses d'investissement pour 31,39 %. Les dépenses d'investissements se chiffrent à neuf milliards trois cent trente-huit millions trois cent cinq mille (9 338 305 000) FCFA en AE et quatre milliards six cent quarante-quatre millions huit cent cinquante-six mille (4 644 856 000) FCFA en Crédits de paiements.

Au 31 décembre 2018, le montant total des engagements visé par le contrôle financier se chiffre à vingt-six milliards huit cent quatre millions six mille six cent sept (26 804 006 607) FCFA pour une dotation globale de trente-un milliards deux cent soixante-quinze millions deux cent deux mille (31 275 202 000) FCFA, soit un taux d'engagement de 85,70%.

Quant aux Crédits de paiements liquidés, le montant global se situe au 31 décembre 2018 à vingt-sept milliards quatre cent quatre millions quatre cent douze mille (27 404 412 000) FCFA sur une prévision de trente-un milliards deux cent soixante-quinze millions deux cent deux mille (31 275 202 000) FCFA, soit un taux de consommation de 87,62%. Le programme « administration judiciaire » compte 42% des CP ; 32% revient au programme « administration pénitentiaire », 17% au programme « pilotage et soutien », 8% au programme « droits humains » et seulement 1% au programme « civisme et citoyenneté ».

Par la nature de dépenses, le taux de liquidation donne les chiffres suivants : 95,45 % pour les dépenses en personnel, 94,70 % pour celles des acquisitions de biens et services (fonctionnement), 96,76 % des pour les dépenses de transferts courants et 46,51 % au niveau de dépenses des investissements..

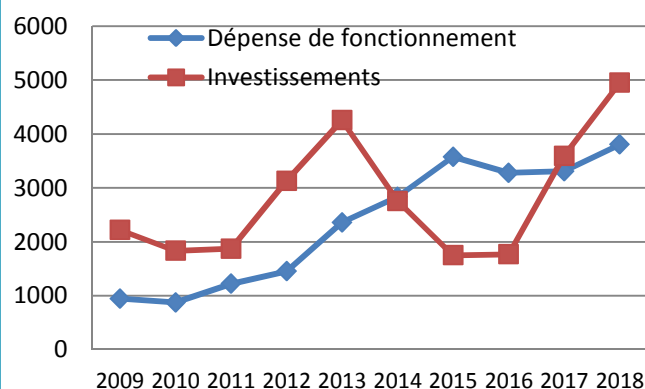
.

Tableau 10 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	2 720,7	4 436,7	4 235,8	6 347,9	7 654,1	6 878,1	8 785,5	12 414	16 937	18 069
Fonctionnement	1 026,7	980,5	1 304,6	1 470,9	2 369,4	3 192,6	4 056,5	3 532	3 477	3 900
Transferts courants	509,7	349,5	5 463	551,8	1 027,3	790,5	1 143,0	932	1 316	1 139
Investissements exécutés par l'Etat– transferts en capital**	2910,3	3164,2	2116,8	3163,2	4256,0	2758,2	3100,7	2 260	7 384	8 166
Total	7 167,4	8 930,5	8 203,5	11 533,8	15 306,8	13 619,4	17 085,7	19 138	29 115	31 275
Taux de croissance annuelle	2,4%	24,7%	-8,1%	40,6%	40,0%	-11,0%	25,45%	12,01%	52,13%	15,19%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,7%	0,84%	0,7%	0,8%	1,0%	0,73%	0,98%	0,98%	1,27%	1,37%

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 8: Evolution du budget du Ministère de la justice



Graphique 9 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles

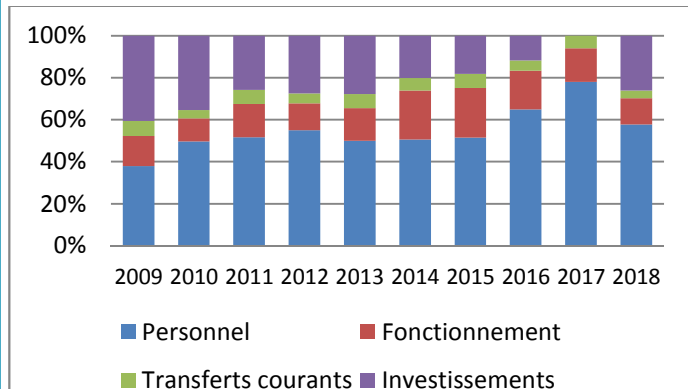
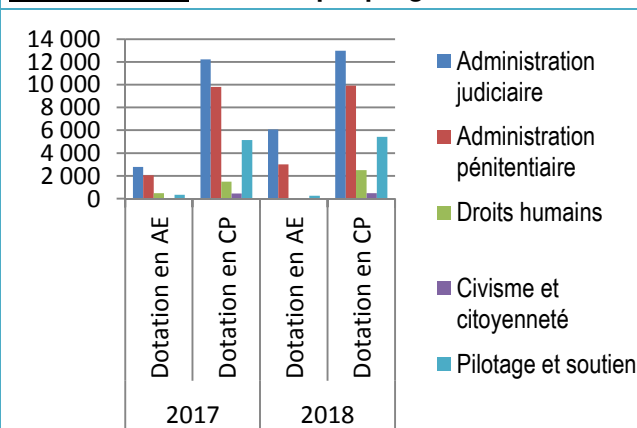


Tableau 11: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

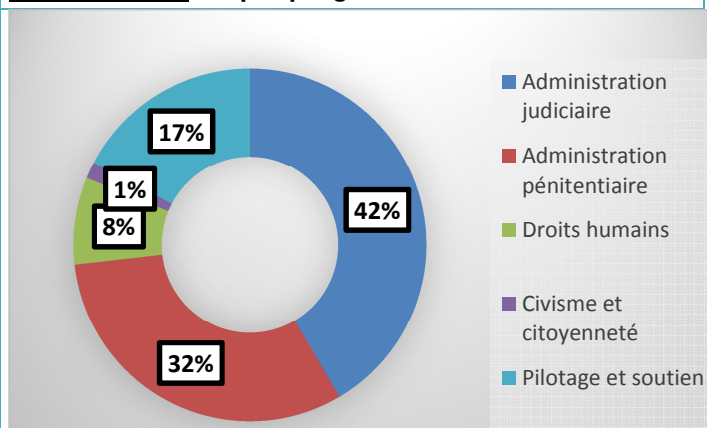
	2009	2010	2011*	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Personnel	3 375,30	4 784,60	5 228,80	5 900,0	7 175,9	6 640,70	8 679,8	13 847	16 037	17 248
Dépense de fonctionnement	945	872,5	1 220,20	1 451,6	2 356,8	2 834,30	3 576,8	3 278	3 308	3 805
Transferts courants	445,2	349	546,3	551,8	1 027,3	762,8	1 142,4	927	1 140	1 136
Investissements	2 219,2	1 832,30	1 872,3	3 130,7	4 255,9	2 757,10	1 748,2	1 766	3 594	4 949
Total	6 984,7	7 838,4	8 867,6	11 034,1	14 815,8	12 972,6	15 147,2	19 817	24 080	27 138
Dotations	7 167,4	8 930,5	8 203,5	11 533,8	15 306,8	13 619,4	17 085,7	19 138	29 115	31 275
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	97,45%	87,77%	108,1%	95,67%	96,79%	95,25%	88,65%	103,6%	82,7%	87,62%

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du PIP

Graphique 10: AE et CP par programme



Graphique 11: CP par programme en 2018



III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants :

- Baisse du taux de rédaction des arrêts par rapport à 2017 ;
- 48,6% des décisions d'irrecevabilité en 2018 ;
- Hausse de la durée moyenne de traitement d'une affaire par rapport à 2017.

Commentaire général

La Cour de Cassation a reçu 280 affaires nouvelles en 2018, soit une augmentation de 17 unités par rapport à 2017 et de 97 par rapport à l'année 2009. Au cours de cette dernière décennie, 2018 a été l'année où la Cour de cassation a enregistré le nombre d'affaires nouvelles le plus élevé. En 2018, la Cour de Cassation a jugé 212 affaires, soit 75,7% de ses affaires nouvelles. Parmi ces jugements rendus, 65 l'ont été par la chambre civile, soit 30,7% ; 31 par la chambre commerciale, soit 14,6% ; 75 par la chambre sociale, soit 35,4% et 41 par la chambre criminelle, soit 19,3%.

En 2018, la Cour de Cassation a rendu 212 décisions dont 64 sur le fond. Les décisions d'irrecevabilité représentent la majorité des décisions rendues avec une proportion de 48,6%. Les décisions de rejet représentent 25,9% des décisions rendues. Quant aux décisions de cassation et de désistement, leurs proportions sont respectivement de 4,2% et de 5,7% des jugements rendus.

Quant au taux de rédaction des décisions rendues par la Cour de Cassation, il est de 76,4% en 2018 contre 85,3% en 2017, soit une baisse de 8,9 points. En 2009, elle avait rédigé 80,7% des décisions rendues.

La durée moyenne de traitement d'une affaire à la Cour de cassation en 2018 est de 4 ans 7 mois contre 4 ans 5 mois en 2017. Parmi les décisions rendues en 2018, 63,7% ont connu une durée de traitement supérieure à 5 ans ; 13,7% entre 4 ans et moins de 5 ans ; 5,2% entre 3 ans et moins de 4 ans ; 7,1% entre 2 et 3 ans et 3,3% entre 6 mois et 1 an.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques :

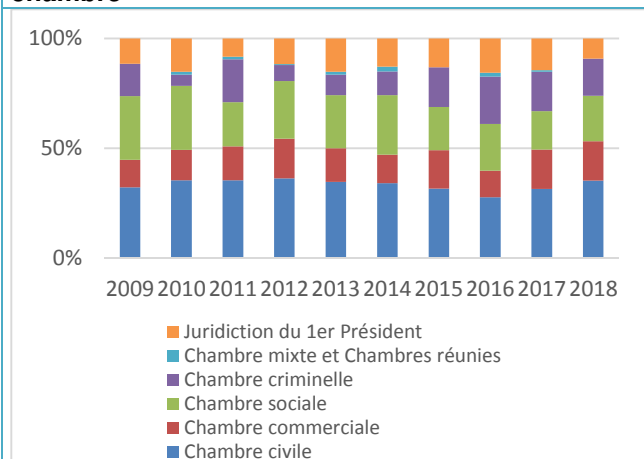
Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

Tableau 12: Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

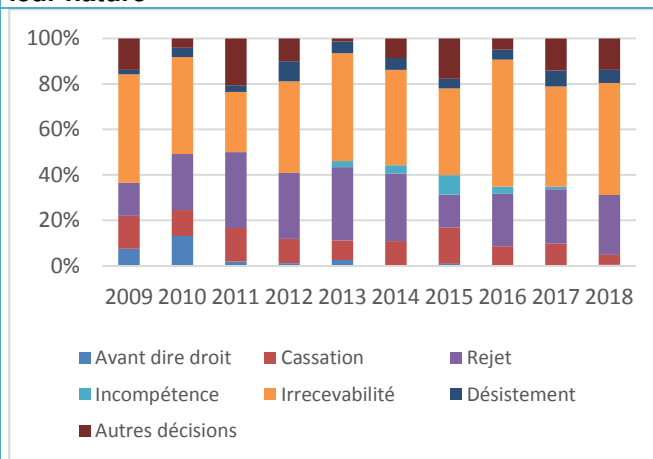
	Situation en 2018	Variation absolue par rapport à		Variation relative (%) par rapport à :	
		2009	2017	2009	2017
Affaires nouvelles	280	97	17	53,0	6,5
Décisions rendues	209	64	25	44,1	16,6
dont décisions sur le fond	64	22	2	52,4	3,2

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	183	158	169	206	236	225	167	231	263	280
Décisions rendues	145	122	102	159	152	138	108	161	184	213
dont décisions sur le fond	42	44	49	63	62	56	36	51	62	64
% de décisions sur le fond	27,1	36,1	48	39,6	40,8	40,6	33,3	31,7	33,7	30,6
Décisions rédigées	117	100	108	130	125	105	117	106	157	162
Proportion de décisions rédigées (%)	75,5	82	105,9	81,8	82,2	76,1	108,3	65,8	85,3	77,5

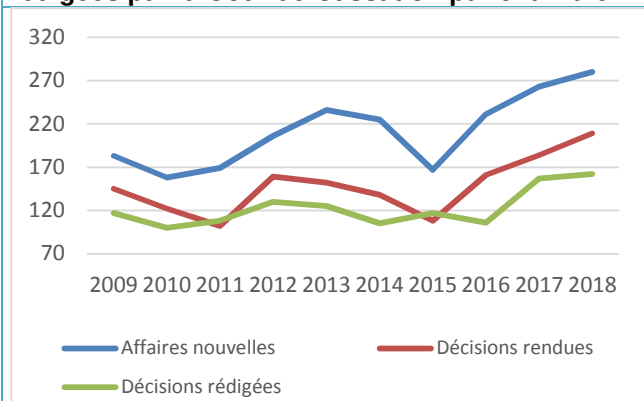
Graphique 12: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre



Graphique 13: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature



Graphique 14 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre



Graphique 15: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres

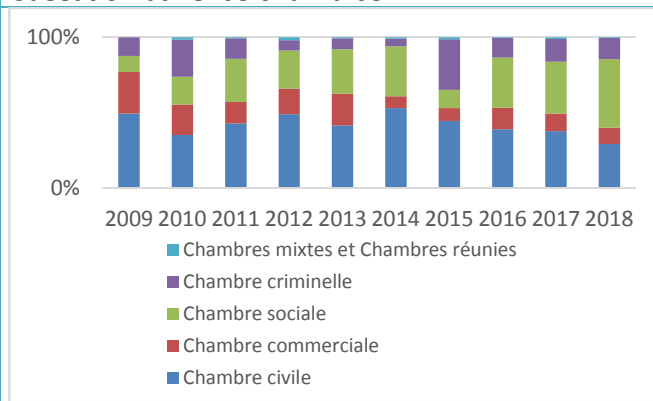


Tableau 13 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2018

	moins de 6 mois	6 mois à moins d'1 an	1 an à moins 2 ans	2ans à moins 3 ans	3ans à moins 4 ans	4ans à moins 5 ans	5ans et plus	Total
Ensemble	4	7	11	15	11	29	135	212
Chambre civile	0	2	1	3	3	16	40	65
Chambre commerciale	0	0	3	2	2	5	19	31
Chambre sociale	0	4	4	6	5	4	52	75
Chambre criminelle	4	1	3	4	1	4	24	41
Chambres mixtes et Chambres réunies	0	0	0	0	0	0	0	0

III.2. Cours d'appel

Points saillants :

- Hausse du taux d'infirmité par rapport à 2017 ;
- Hausse du taux de rédaction des décisions en 2018.

Commentaire général

L'ensemble des Cours d'Appel ont enregistré au total 2 386 affaires nouvelles en 2018 contre 2 245 en 2017, soit une hausse de 6,3%. Par rapport à l'année 2009, ces affaires ont augmenté de 87,1%. Selon les juridictions, la Cour d'Appel de Ouagadougou englobe 67,1% des affaires nouvelles en 2018, celle de Bobo-Dioulasso 27,8% et celle de Fada N'Gourma 5,1%. Plus de la moitié (54,7%) des affaires nouvelles proviennent des Tribunaux de grande instance (TGI). Les TGI sont suivis des tribunaux de travail (TT) avec 16,1%. Les saisines directes représentent 13,2% et 12,4% des affaires nouvelles ont pour origine les Tribunaux de commerce (TC).

Les décisions rendues en 2018 par les Cours d'Appel sont au nombre de 1 992. Ce nombre a augmenté de 16,7% par rapport à 2017 et de 130,8% par rapport à 2009. La Cour d'appel de Ouagadougou a rendu 1 207 décisions avec une hausse de 13,2% par rapport à 2017. Celle de Bobo-Dioulasso a rendu 614 décisions en 2018, en augmentation de 1,7% par rapport à 2017 et celle de Fada N'Gourma a rendu 171 décisions en 2018. Pour cette dernière Cour, le nombre de décisions rendues a progressé de 362,2% par rapport à 2017.

Parmi les décisions rendues en 2018, 70,2% l'ont été sur le fond. Les autres décisions (irrecevabilité, désistement, incompétence, etc.) représentent 24,2%. Les radiations constituent 2,1% et les décisions avant-dire droit (ADD) 3,5% de l'ensemble des décisions rendues. Au total, 570 décisions d'infirmité sur 1 399 au fond ont été rendues, soit un taux d'infirmité de 40,7% contre 36,1% en 2017 et 39,7% en 2016. La grande majorité (74,2%) des infirmités sont des réformations en 2018 et le reste (25,8%) est constitué d'annulation.

Une répartition selon les chambres des Cours d'Appel montre que la chambre correctionnelle a rendu le plus grand nombre de décisions (31,8%) en 2018. Elle est suivie de la chambre civile et commerciale (24,9%), de la juridiction du Premier Président (22,7%) et de la chambre sociale avec 20,5%.

Le nombre de décisions rédigées en 2018 est de 1 614 avec un taux de rédaction de 81,0% par rapport à l'ensemble des décisions rendues. Ce taux a progressé de 13,5 points par rapport à 2017 où il était de 67,5%. Le taux de rédaction des décisions varie d'une Cour d'Appel à une autre. Ainsi, il est de 85,8% à Bobo-Dioulasso ; de 86,5% à Fada N'Gourma et de 77,8% à Ouagadougou.

Depuis 2016, le nombre d'affaires pénales transmises aux parquets généraux connaît une progression continue. Il est passé de 759 en 2017 à 1290 en 2018, soit une augmentation de 70,0%. Sur l'ensemble de ces affaires, 61,6% sont destinées aux chambres correctionnelles et 38,4% aux chambres d'accusation en 2018.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues multiplié par 100.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour d'appel.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques

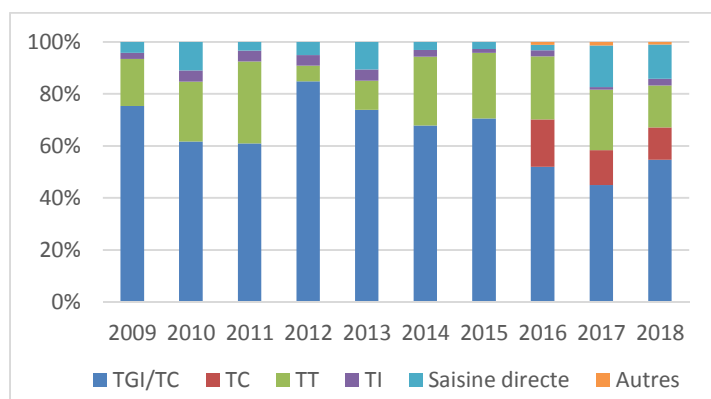
Rôle général (civil, commercial, social), registre des plaintes, rôle social, plunitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, rôle des affaires criminelles, registre de la chambre d'accusation des cours d'appel.

Tableau 14 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les Cours d'appel

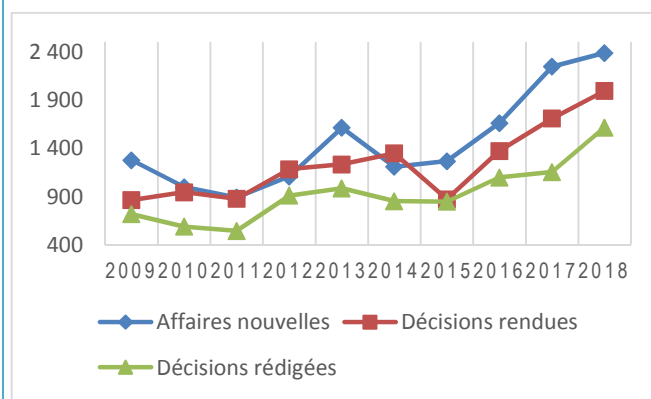
	Situation en 2018	Variation en nombre par rapport		Variation en % par rapport	
		2009	2017	2009	2017
Affaires nouvelles	2 386	1 111	141	87,1	6,3
Décisions rendues	1 992	1 129	285	130,8	16,7
Décisions rédigées	1 614	897	461	125,1	40,0

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	1 275	997	890	1 107	1 612	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386
Décisions rendues	863	944	876	1 183	1 233	1 347	871	1 372	1 707	1 992
dont décisions sur le fond	633	744	589	821	826	915	629	1 019	1 123	1 399
% de décisions sur le fond (en %)	73,3	78,8	67,2	69,4	67,0	73,4	72,2	74,27	65,8	70,2
Décisions rédigées	717	588	543	910	983	851	846	1 096	1 153	1 614
Proportion de décisions rédigées (en %)	83,1	62,3	62,0	76,9	79,7	68,9	97,1	79,9	67,5	81,0

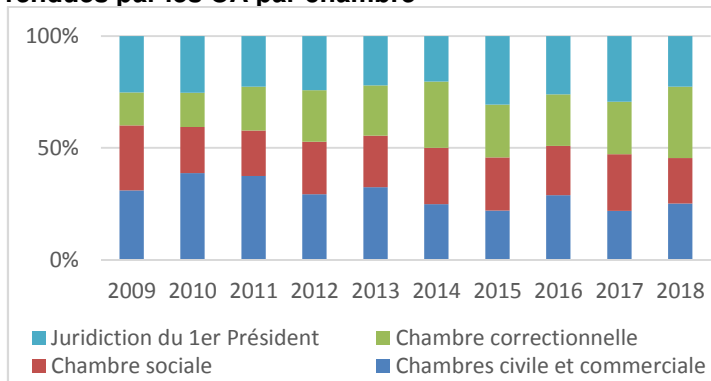
Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine



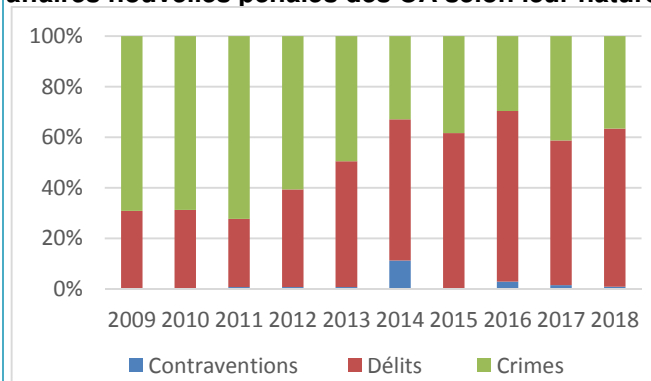
Graphique 17 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA



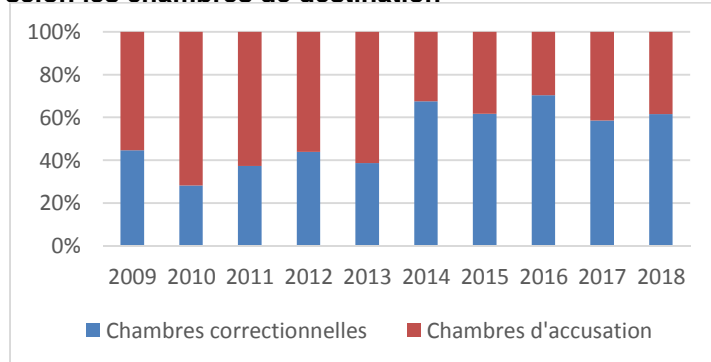
Graphique 18 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre



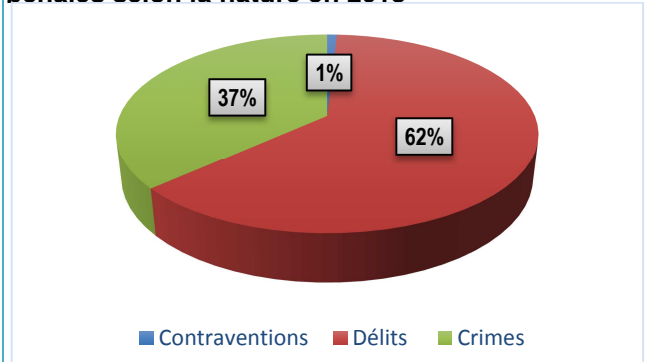
Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature



Graphique 20 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination



Graphique 21 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2018



III.3. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- Augmentation de 30% du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales et de 32% de décisions rendues ;
- 105 décisions civiles et commerciales rendues par juge en 2018 contre 100 en 2017 ;
- 95 décisions civiles et commerciales rédigées sur 100 décisions rendues.

Commentaire général

En 2018, les tribunaux de grande instance (TGI) ont reçu 18 263 affaires nouvelles civiles et commerciales contre 14 046 en 2017, soit une augmentation de 30%. Par rapport à 2009, le nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales enregistré dans les TGI a cru de 203,7%. L'évolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales varie d'un TGI à un autre. Ainsi, le nombre d'affaires nouvelles dans ces matières a plus que doublé au TGI de Banfora. Il a connu un accroissement de 174,9%. Dans les TGI de Manga et de Orodara, ces affaires ont augmenté respectivement de 98% et de 97,8% par rapport à 2017. Par contre, le TGI de Gaoua a vu ses affaires nouvelles civiles et commerciales diminuer de 20,3%.

Les affaires nouvelles de référé au nombre de 1 004 en 2018 ont augmenté de 38% par rapport à 2017. Elles représentent 5,5% de l'ensemble des affaires nouvelles contre 4,9% en 2017. Quant aux nouvelles requêtes d'ordonnances enregistrées, elles sont au nombre de 26 553 en 2018 contre 30 149 en 2017.

Les TGI ont rendu en 2018, 16 052 décisions en matière civile et commerciale, contre 12 188 décisions en 2017, soit un taux d'accroissement de 31,7%. Comparativement à 2009, le nombre de décisions civiles et commerciales rendues a augmenté de 205,6%. Le nombre de décisions civiles et commerciales rendues a augmenté de 228,4% au TGI d'Orodara et a baissé de 26% à Gaoua.

Le ratio des décisions rendues par affaires nouvelles en matière civile et commerciale (l'équivalent des affaires nouvelles rendues) est de 87,9% en 2018, soit une augmentation de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2017. Les TGI d'Orodara et Tougan ont rendu des décisions dont le nombre est supérieur à celui des affaires nouvelles qu'ils ont reçues.

Le nombre de décisions rendues en moyenne par juge pour les affaires civiles, commerciales et en matière de référé est de 105 en 2018. Ce nombre varie d'un TGI à un autre. Chaque juge des TGI de Dori et Diapaga a rendu en moyenne respectivement 34 et 33 décisions en 2018, hormis les ordonnances. Les TGI de Koudougou et Tougan enregistrent les plus forts ratios, soit respectivement 268 et 256 décisions rendues en moyenne par juge.

Le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales en 2018 est de 95,2% contre 92,5% en 2017. Au total, 11 TGI ont rédigé au minimum l'équivalent des décisions qu'ils ont rendues en 2018.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par juge : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de juge.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

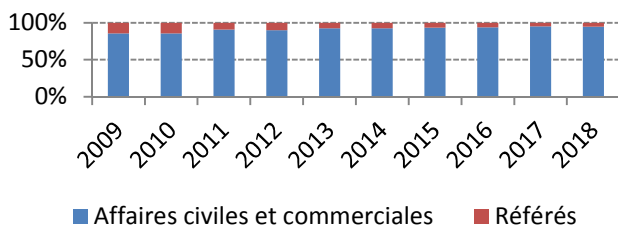
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plunitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des inscriptions de payer, plunitifs des référés des tribunaux de grande instance.

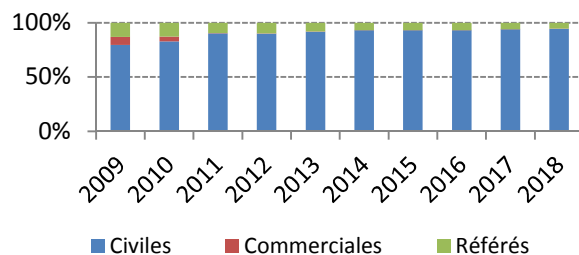
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors mis injonctions de payer et ordonnances, hors mis les avants dire droit et jonctions)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	6014	7582	7440	7 629	9 918	10 423	9 857	13 739	14 046	18 718
Décisions rendues.	5317	6012	6521	6 286	8 500	8 789	7 442	10 818	12 188	16 052
<i>dont décisions sur le fond</i>	4751	5499	5916	5 618	7 459	8 378	7 029	9890,	11 628,	15 498
<i>% de décisions sur le fond</i>	89,4	91,0	90,7	89,4	87,8	95,3	94,6	91,4	95,4	96,5
Décisions rédigées	3644	5328	5891	5 517	5 540	7 437	6 498	8 345	11 274	15 281
% de décisions rédigées	68,5	89	90,3	87,8	65,2	84,6	87,3	91,3	92,5	95,2

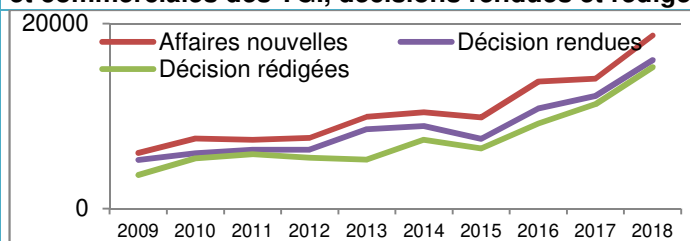
Graphique 22 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI



Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI



Graphique 24 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées



Graphique 25 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI

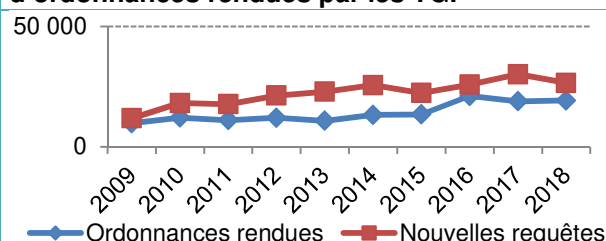


Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Par affaire nouvelle (%)	Par Juge	% de décisions rédigées
	2018	2009	2017	2018	2009	2017	2018	2018	2018
Ensemble	18 263	203,7	30,0	16052	205,6	31,7	87,9	105	95,2
Banfora	514	380,4	174,9	467	256,5	97,9	90,9	78	122,3
Bobo-Dioulasso	1497	75,3	5,5	1 195	57,9	6,5	79,8	60	104,3
Bogandé	120	93,5	29,0	107	69,8	33,8	89,2	27	101,9
Boromo	312	7700,0	30,5	292	356,3	39,0	93,6	97	100,0
Dédougou	390	233,3	86,6	309	221,9	87,3	79,2	77	107,1
Diapaga	116	213,5	24,7	100	244,8	17,6	86,2	33	90,0
Diébougou	633	-	90,7	598	-	84,0	94,5	150	98,3
Djibo*	198	-	0,0	199	-	0,0	100,5	66	92,5
Dori	173	24,5	74,7	134	25,2	2,3	77,5	34	73,9
Fada N'gourma	571	494,8	20,2	460	334,0	20,4	80,6	92	90,7
Gaoua	247	83,0	-20,3	193	70,8	-26,1	78,1	48	99,0
Kaya	649	199,1	63,1	583	200,5	57,1	89,8	117	92,5
Kongoussi	418	335,4	62,0	356	323,8	50,8	85,2	178	98,6
Koudougou	2533	590,2	67,5	2146	610,6	63,1	84,7	268	87,1
Koupéla	617	-	15,1	569	-	35,2	92,2	190	96,7
Léo	570	375,0	78,7	525	381,7	76,8	92,1	131	104,0
Manga	689	203,5	98,0	595	214,8	91,3	86,4	149	94,6
Nouna	200	-	29,9	167	-	28,5	83,5	56	134,1
Orodara	275	-	97,8	312	-	228,4	113,5	104	100,0
Ouagadougou	3562	40,8	4,0	3 176	50,8	8,5	89,2	84	85,3
Ouahigouya	780	490,9	83,1	637	435,3	78,9	81,7	127	102,0
Tenkodogo	1136	327,1	13,7	878	281,7	8,0	77,3	125	97,7
Tougan	737	798,8	0,7	768	910,5	2,7	104,2	256	100,3
Yako	661	420,5	31,2	644	415,2	50,8	97,4	161	100,0
Ziniaré	665	241,0	3,7	642	245,2	17,8	96,5	161	89,9

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance (2/2)

Point saillant :

- Durée moyenne de traitement des affaires civiles de 1 mois 21 jours contre 2 mois en 2017
- 78% des affaires civiles et commerciales traitées en moins d'1 mois en 2018.

Commentaire général

Les TGI ont rendu 16 052 décisions civiles et commerciales en 2018. Sur cet effectif, 15 723 ont été rendues contradictoirement, soit 98,0%. Au cours de la même année, 230 décisions ont été rendues par défaut et 99 rendues par réputé contradictoire.

En 2018, 96,5% des décisions en matière civile et commerciale, soit 15 498 décisions, ont été rendues sur le fond. Au compte des décisions rendues au fond, la majorité, soit 95,9%, a été constituée de décisions d'acceptation, contre 4,1% de rejet.

La durée de la procédure est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et le prononcé de la décision. La durée moyenne de traitement des affaires civiles est de 1 mois 21 jours en 2018, contre 2 mois en 2017, 2 mois 7 jours en 2016 et 4 mois 15 jours en 2009. En 2018, 78,1% des affaires civiles sont traitées en moins d'un mois, contre 72,4% en 2017.

8,5% des décisions ont été rendues entre 1 et 2 mois, contre 13% en 2017. Seulement 2,5% des décisions civiles et commerciales des TGI en 2018 ont été rendues en une année et plus, contre 3% en 2017 et 4% en 2016.

Notes méthodologiques :

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

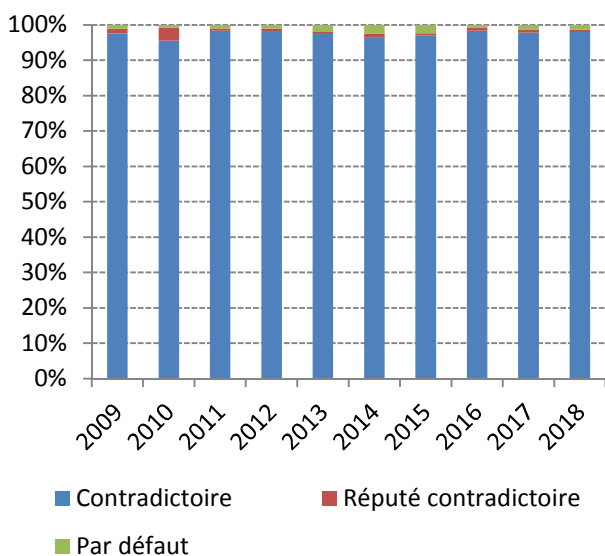
Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Graphique 26 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type



Graphique 27 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature

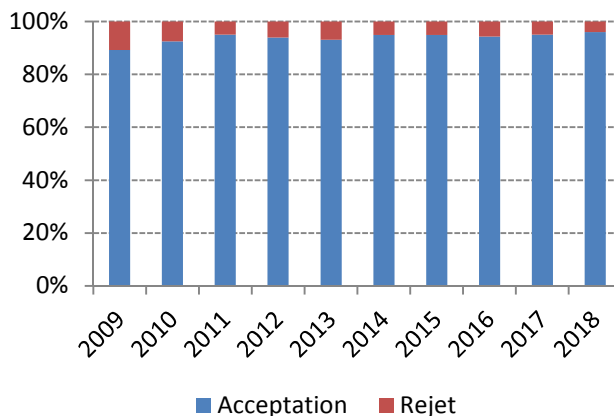


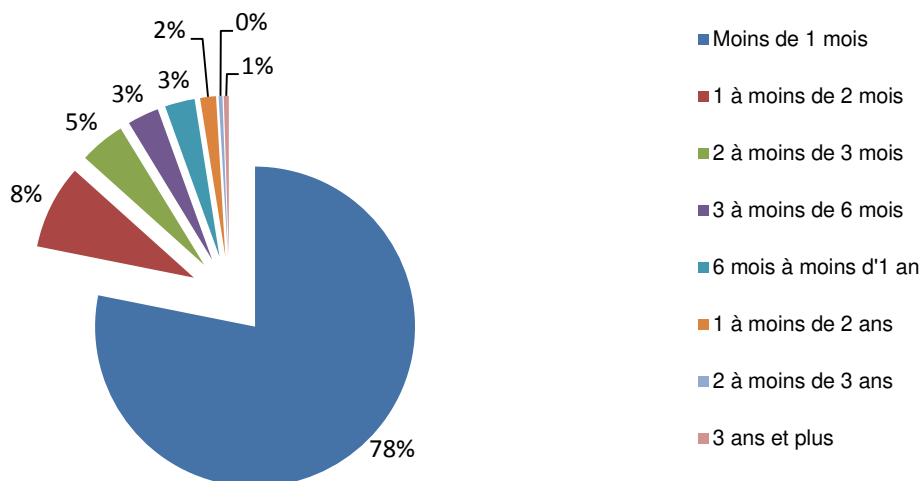
Tableau 17 : Décisions civiles rendues par les TGI selon la durée de la procédure

		Moins de 1 mois	1 à moins de 2 mois	2 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins d'1 an	1 à moins de 2 ans	2 à moins de 3 ans	3 ans et plus	Total
2017	Nombre	8 213	1 474	472	401	442	193	96	54	11 345
	%	72,4	13	4,2	3,5	3,9	1,7	0,8	0,5	100
2018	Nombre	11 787	1 283	697	483	454	242	59	79	15 084
	%	78,1	8,5	4,6	3,2	3,0	1,6	0,4	0,5	100

Tableau 18 : Durée moyenne de traitement des affaires civiles rendues par les TGI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Durée moyenne affaire civile	4 mois 15 jours	3 mois	2 mois 26 jours	2 mois 21 jours	2 mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2 mois	1 mois 21 jours

Graphique 28 : Décisions rendues par les TGI en 2018 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure



Points saillants :

- 349 mineurs impliqués dans les affaires pénales ;
- 58% de mineurs impliqués dans les affaires pénales mis sous OGP ;
- 31% des affaires nouvelles enregistrées par le parquet de Ouagadougou ;
- 25,8% de taux de classement sans suite en 2018.

Commentaire général

En 2018, les parquets des tribunaux de grande instance ont enregistré 8 815 affaires nouvelles. Ces affaires ont augmenté de 1,4% par rapport à 2017. Relativement à l'année 2009, le nombre d'affaires nouvelles enregistré par les parquets des tribunaux de grande instance a diminué de 16,6% par rapport à 2009. L'évolution du nombre d'affaires varie d'une juridiction à une autre. Les parquets des TGI de Kongoussi et de Léo ont connu les plus fortes augmentations par rapport à 2017, soit respectivement 64,9% et 41,6%. On note les plus fortes baisses aux parquets des TGI de Koupéla (-54,9%) et Dédougou (-42,3%).

Le volume des affaires nouvelles enregistrées varie d'un parquet à un autre. Ainsi, 31% de ces affaires sont enregistrées par le parquet de Ouagadougou et 0,7% par celui de Yako.

En 2018, 65,0% des affaires nouvelles des parquets ont été orientées vers les chambres correctionnelles contre 75,8% en 2017. 9,2% sont orientées vers les cabinets d'instruction contre 10,5% en 2017 et 25,8% ont été classées sans suite contre 13,9% en 2017. Les affaires orientées vers les chambres correctionnelles l'ont été à 74,9% suivant la procédure de flagrant délit et à 25,1% suivant celle de citation directe.

En 2018, 349 mineurs ont été impliqués dans les affaires pénales. Comparativement à 2017, ce nombre a augmenté de 21,2%. Parmi ces mineurs impliqués dans les affaires pénales en 2018, 58% ont été détenus sous ordre de garde provisoire (OGP).

Notes méthodologiques :

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

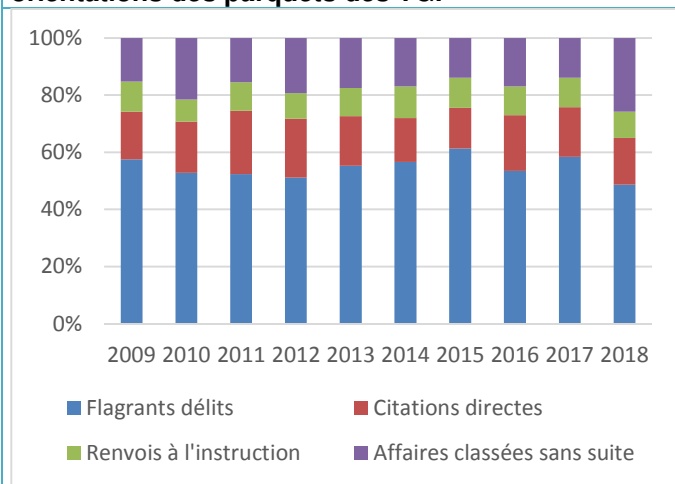
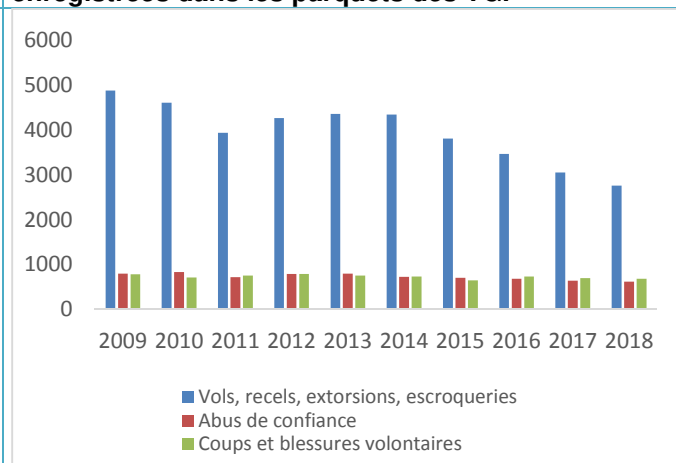
Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution

Tableau 19: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815
Orientations des affaires										
Chambre correctionnelle	7 841	7 567	6 534	7 303	7 288	6 988	6 551	6 658	6 583	5 729
Saisines des juges d'instruction	1 112	822	875	914	992	1 076	908	915	901	810
Classements sans suite	1 615	2 307	1 362	1 969	1 751	1 640	1 209	1 548	1 206	2 276
<i>Taux de classement sans suite</i>	15,3	21,6	15,5	19,3	17,5	16,9	13,9	17,0	13,9	25,8
Activités relatives aux mineurs										
Mineurs impliqués	503	331	325	384	366	394	334	326	288	349
Mineurs mis sous OGP	315	93	125	248	204	243	270	222	221	201

Graphique 29: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI**Graphique 30: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI****Tableau 20 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI**

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2018		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en %	
	Nombre	%	2009	2017		2018	2009		2017	
Ensemble	8 815	100,0	-16,6	1,4	4 137	-32,9	-5,8	3 084	11,5	8,9
Banfara	383	4,3	-21,5	-0,3	181	-40,5	-24,3	150	4,9	36,4
Bobo-Dioulasso	892	10,1	-19,6	23,4	513	-19,3	15,5	277	-10,1	42,1
Bogandé	113	1,3	-51,5	-5,8	18	-86,2	-18,2	61	10,9	-7,6
Boromo	289	3,3	-34,0	-22,5	137	-42,9	-26,3	87	-33,1	-25,6
Dédougou	266	3,0	-32,8	-42,3	151	-29,4	-20,9	84	-20,8	-56,0
Diapaga	101	1,1	-41,6	-22,9	49	-38,0	-2,0	28	-58,2	-47,2
Diébougou	254	2,9	-	24,5	132	-	10,9	81	-	65,3
Djibo	234	2,7	-	0,0	123	-	0,0	79	-	0,0
Dori	233	2,6	-41,2	-12,7	115	-44,2	-0,9	99	-25,0	-10,0
Fada N'gourma	255	2,9	-49,7	-12,4	84	-69,0	-35,4	118	-17,5	7,3
Gaoua	261	3,0	-42,9	-16,9	152	-37,4	-9,0	67	-49,6	-33,0
Kaya	232	2,6	-54,7	-4,9	92	-70,7	-7,1	97	-18,5	6,6
Kongoussi	122	1,4	-35,4	64,9	38	-65,5	31,0	53	-24,3	35,9
Koudougou	602	6,8	389,4	3,4	317	306,4	1,0	165	489,3	-3,5
Koupéla	213	2,4	-	-54,9	71	-	-	107	-	-64,8
Léo	235	2,7	-10,0	41,6	57	-66,5	-5,0	119	85,9	63,0
Manga	208	2,4	-46,1	31,6	73	-69,5	21,7	98	7,7	42,0
Nouna	104	1,2	-	-16,1	52	-	-14,8	40	-	0,0
Orodara	135	1,5	-	-19,6	75	-	-6,3	39	-	-29,1
Ouagadougou	2 736	31,0	-2,5	26,8	1269	-29,2	-0,3	874	70,7	93,8
Ouahigouya	228	2,6	-17,7	-25,0	150	-3,2	-27,5	46	-43,2	-34,3
Tenkodogo	282	3,2	-66,9	12,8	118	-78,3	6,3	134	-36,5	54,0
Tougan	138	1,6	-37,8	-19,3	67	-33,7	-19,3	51	-28,2	-20,3
Yako	66	0,7	-62,3	-40,0	23	-67,1	-45,2	28	-64,6	-41,7
Ziniaré	233	2,6	42,1	12,0	80	-23,8	9,6	102	200,0	14,6

Activités des parquets des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Prédominance des crimes et délits contre les biens ;
- Prédominance des rectifications matérielles dans les affaires « civiles » des parquets.

Commentaire général

En 2018, 8 815 affaires nouvelles ont été enregistrées dans les parquets des TGI. La répartition de ces affaires par catégorie d'infraction montre une prédominance des crimes et délits contre les biens (46,9%). Cette prédominance des infractions contre les biens se justifie par la fréquence des délits tels que le vol, le recel, l'extorsion et l'escroquerie qui constituent 66,8% de cette catégorie d'affaires. Les crimes et délits contre les particuliers représentent 35,0% des affaires nouvelles des parquets en 2018. Il faut relever, par ailleurs, que 1,2% desdites affaires sont des infractions en matière de terrorisme contre 0,2% en 2017.

Dans les affaires impliquant les mineurs, 85,7% sont des flagrants délits, 3,2% des citations directes, 3,7% des affaires criminelles et 7,4% des affaires classées sans suite.

En 2018, les parquets des TGI ont enregistré 12 717 affaires nouvelles au civile contre 9 291 en 2017. Les activités civiles des parquets sont dominées dans l'ensemble par des actes relatifs aux rectifications matérielles qui sont au nombre de 6 372 en 2018 contre 6 253 en 2017. Les actes relatifs à l'état des personnes en 2018, représentent 37,5% des affaires nouvelles.

Par ailleurs, 12 101 conclusions ont été prises en 2018 contre 8 283 en 2017.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

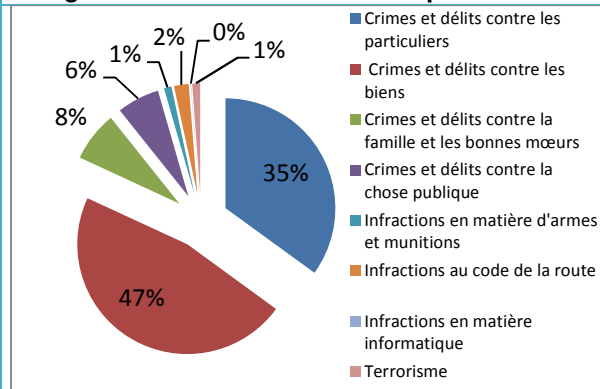
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques
Registre des parquets.

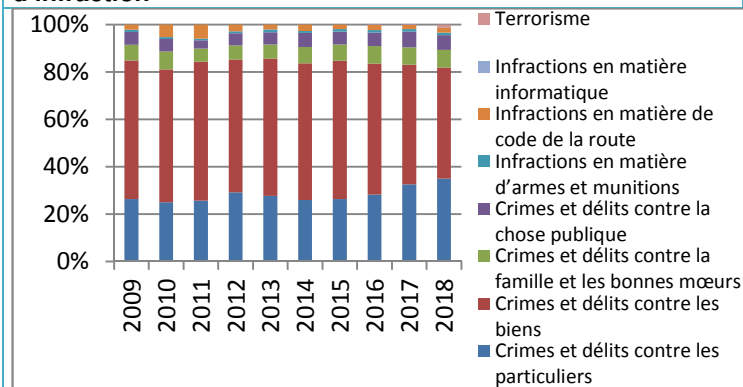
Tableau 21 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre		Variation en % /	
	2018	2009	2017	2018
Ensemble	8 815	-16,6	-98,8	
Crimes et délits contre les particuliers	3084	11,5	-96,2	
Crimes et délits contre les biens	4137	-32,9	-97,6	
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	646	-6,8	-82,9	
Crimes et délits contre la chose publique	554	-4,2	-81,6	
Infractions en matière d'armes et munitions	96	1,1	12,6	
Infractions au code de la route	191	-17,7	-26,2	
Infractions en matière informatique	4	-	3466,7	
Terrorisme	103	-	568,8	

Graphique 31: Répartition des affaires enregistrées en 2017 dans les Parquets des TGI



Graphique 32: Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction



Graphique 33: Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires

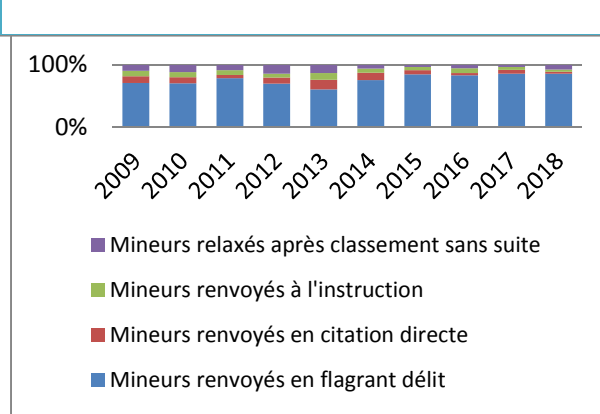
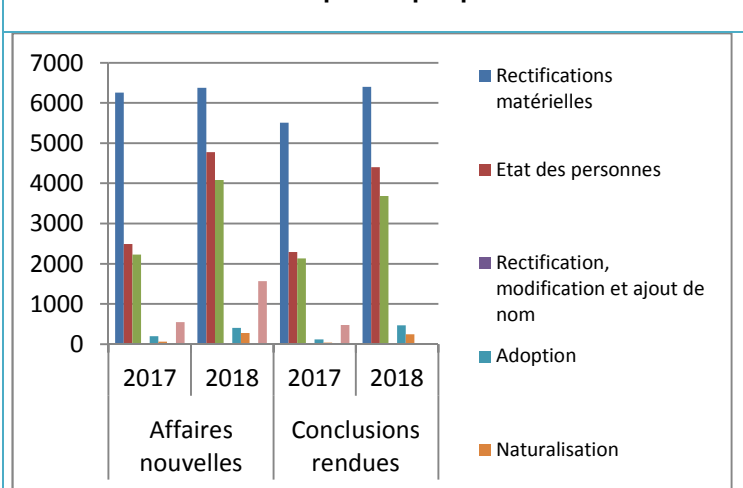


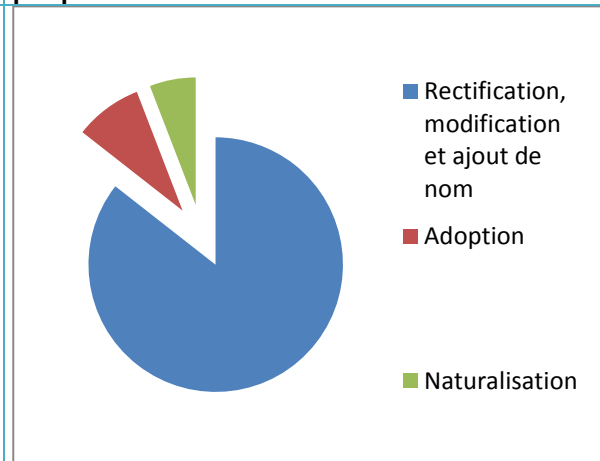
Tableau 22 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles		Conclusions rendues		Conclusions/ Affaires nouvelles en %	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Ensemble	9 291	12 717	8 283	12 101	89,2	95,2
Rectifications matérielles	6253	6 372	5511	6 396	88,1	100,4
Etat des personnes	2488	4 774	2294	4 402	92,2	92,2
<i>Dont</i>						
<i>Rectification, modification et ajout de nom</i>	2229	4 084	2133	3 686	95,7	90,3
<i>Adoption</i>	199	409	123	469	61,8	
<i>Naturalisation</i>	60	281	38	247	63,3	114,7
Procédures collectives	0	5	0	5	-	87,9
Autres	550	1 566	478	1 298	86,9	100,0

Graphique 34: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



Graphique 35: Répartition des affaires nouvelles en 2018 relatives à l'état des personnes dans les parquets



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- 35 décisions correctionnelles rendues par juge en 2018 ;
- Baisse de 21% des jugements rendus en 2018.

Commentaire général :

En 2018, les chambres correctionnelles de l'ensemble des TGI du pays ont rendu 5 293 décisions contre 6 732 en 2017, soit une baisse de 21,4%. L'évolution du nombre de décisions rendues par les chambres correctionnelles varie selon les TGI. Seulement 6 TGI ont enregistré une augmentation de décisions rendues par rapport à 2017. Ce sont Manga (14,8%), Ziniaré (10,9%), Nouna (9,5%), Banfora (5,7%), Orodara (4,6%), et Yako (1,5%). Par contre, les baisses les plus sensibles s'observent dans les TGI de Dori (-44,5%) et Tenkodogo (-47,9%). Au cours de la dernière décennie, le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles a baissé de 23,9%.

En 2018, tout comme les autres années, le TGI de Ouagadougou a rendu le plus grand nombre de décisions correctionnelles (21,8%), suivi de celui de Bobo-Dioulasso (10,6%). Les TGI de Bogandé (1,8%), Diapaga (1,7%), Kongoussi (1,2%), Yako (1,3%) et Nouna (1,7%) ont chacun rendu moins de 2% des décisions correctionnelles de 2018 à l'image de l'année 2017.

En 2018, le nombre de jugements correctionnels rendus par juge est de 35 contre 55 en 2017. Les ratios les plus élevés s'observent à Boromo et Banfora où chaque juge a rendu en moyenne respectivement 67 et 62 décisions, alors que les plus bas sont enregistrés à Yako (17) et à Tenkodogo (14)

Selon la catégorie d'infractions, les jugements correctionnels rendus en matière de crimes et délits contre les biens représentent 58,0% en 2018. Viennent ensuite les crimes et délits contre les particuliers (30,8%), les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs (8,9%), les crimes et délits contre la chose publique (4,8%). Le nombre de jugements rendus pour crimes et délits contre les biens a diminué de 28,6% par rapport à 2017. Le nombre de jugements rendus pour crimes et délits contre les particuliers, lui a diminué de 3,7%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

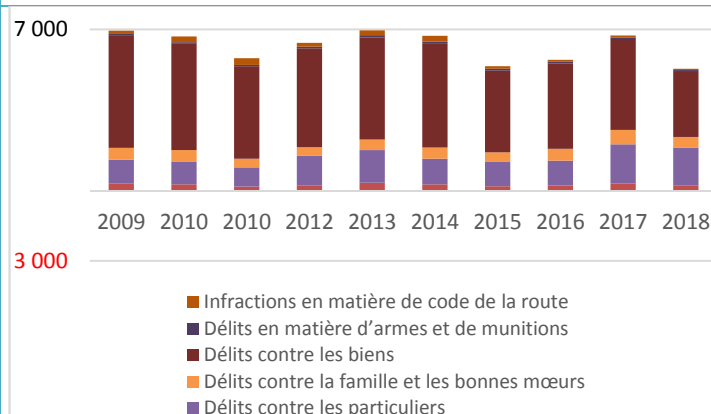
Sources statistiques

Plumitif d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels

Tableau 23 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise

Jugements rendus selon la nature de l'infraction commise	2009	2010	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	6 954	6 686	5 755	6 414	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293
Délits contre la chose publique	327	300	208	264	370	298	216	245	343	256
Délits contre les particuliers	1 038	963	829	1 262	1 404	1 114	1 059	1 073	1 691	1 629
Délits contre la famille et les bonnes mœurs	511	514	370	375	464	486	404	517	617	469
Délits contre les biens	4 868	4 604	4 002	4 281	4 415	4 504	3 533	3 685	3 929	2 805
Délits en matière d'armes et de munitions	89	69	54	66	90	74	77	89	75	75
Infractions en matière de code de la route	112	236	292	166	216	243	112	72	76	59
Infractions en matière d'informatique									1	1
Ensemble des Décisions rédigées	4 282	3 150	3 517	3 445	3 749	3 130	3 035	3 089	4 229	3 773
% de décisions rédigées	61,6	47,1	61,1	53,7	53,9	46,6	56,2	54,4	62,8	71,3

Graphique 36: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de délits



Graphique 37: Poids des jugements des principaux délits

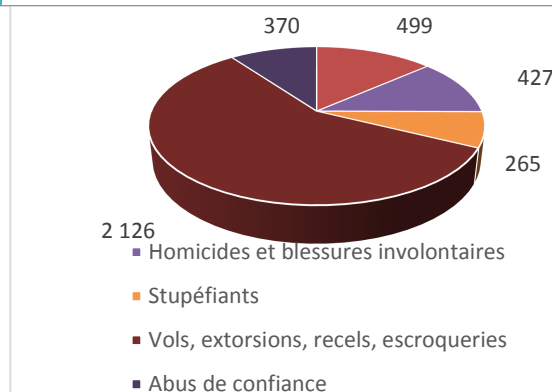


Tableau 24 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus			Délits contre les biens			Délits contre les Particuliers			
	2018	Variation en % par rapport. à	Par juge	Nombre	Variation en % par rapport. à	Nombre	Variation en % /	2018	2009	2017
Ensemble	5 293	100,0	35	2 805	-42,4	1 629	-3,7			
Banfora	369	7,0	62	194	-14,5	123	41,4			
Bobo-Dioulasso	561	10,6	28	374	-23,8	136	4,6			
Bogandé	94	1,8	24	15	-88,3	63	10,5			
Boromo	201	3,8	67	119	-42,8	56	-46,7			
Dédougou	227	4,3	57	121	-32,0	79	3,9			
Diapaga	90	1,7	30	39	-45,8	23	-39,5			
Diébougou	154	2,9	39	101	-26,3	35	-38,6			
Djibo	144	2,7	48	89	0,0	34	0,0			
Dori	122	2,3	31	72	-51,7	40	-47,4			
Fada N'gourma	147	2,8	29	65	-71,2	57	-16,2			
Gaoua	144	2,7	36	83	-57,9	37	-15,9			
Kaya	124	2,3	25	53	-81,5	44	4,8			
Kongoussi	62	1,2	31	22	-78,8	27	-15,6			
Koudougou	340	6,4	43	192	-42,0	108	0,0			
Koupéla	168	3,2	56	46	-14,8	94	2,2			
Léo	157	3,0	39	49	-61,4	73	1,4			
Manga	132	2,5	33	41	-75,9	60	62,2			
Nouna	92	1,7	31	40	-14,9	38	58,3			
Orodara	137	2,6	46	70	-9,1	53	39,5			
Ouagadougou	1152	21,8	30	698	-33,3	215	-17,0			
Ouahigouya	205	3,9	41	127	-5,9	44	10,0			
Tenkodogo	101	1,9	14	49	-88,8	27	-42,6			
Tougan	149	2,8	50	72	-11,1	58	-3,3			
Yako	69	1,3	17	23	-54,0	34	30,8			
Ziniaré	152	2,9	38	51	-54,9	71	69,0			

Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Baisse de la durée moyenne de traitement des affaires de flagrant délit de 18 jours ;
- Baisse de la durée moyenne de traitement des affaires de citation directe de 1 mois 48 jours.

Commentaire général

En 2018, les chambres correctionnelles de l'ensemble des TGI du pays ont rendu 5 293 décisions contre 6 732 en 2017, soit une baisse de 21,4%. Parmi ces décisions, celles rendues en matière de flagrant délit représentent 78,3% des décisions contre 82,7% en 2017. Quant aux décisions rendues en matière de citation directe, elles représentent 21,7% des décisions correctionnelles rendues en 2018.

En ce qui concerne les jugements par type, ils présentent la même structure que les années antérieures. Les jugements rendus contradictoirement en 2018 représentent 93,6% de l'ensemble des décisions correctionnelles rendues, contre 95% en 2017. Quant aux jugements rendus par défaut, ils représentent 5,4% de l'ensemble des décisions rendues.

En 2018, le temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit était de 2 mois 2 jours, soit une réduction de 18 jours par rapport à 2017. Il faut noter tout de même que 31,3% de ces affaires sont traitées entre 1 et 3 mois, contre 44,9% en 2017. Les affaires de flagrant délit traitées entre 15 jours et 1 mois représentent 29,3%, contre 22,5% en 2017. Les décisions rendues à plus de 3 mois représentent 11,2% des affaires de flagrant délit.

Quant aux affaires de citation directe, leur durée moyenne de traitement a aussi baissé par rapport à 2017. Elle est passée de 14 mois en 2017 à 12 mois 13 jours en 2018. De ces affaires, 34,7% ont été traitées en moins de 3 mois, contre 29,5% en 2017. 10,9% ont enregistré une durée de traitement de plus de 3 ans.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

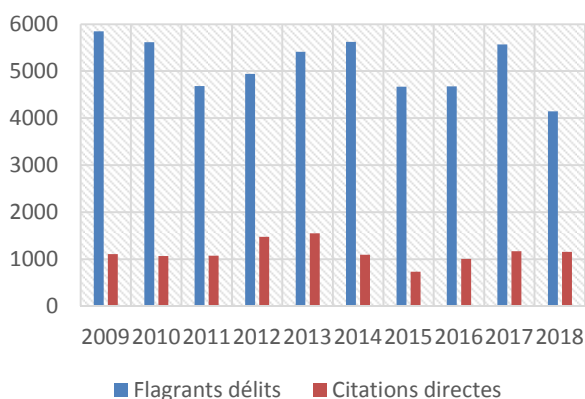
Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 38 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 39 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

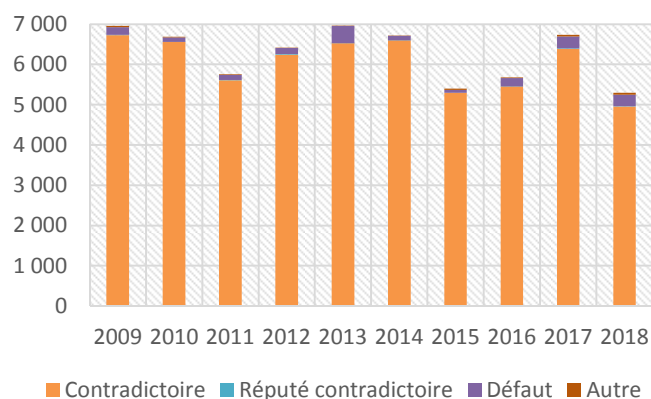


Tableau 25 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure

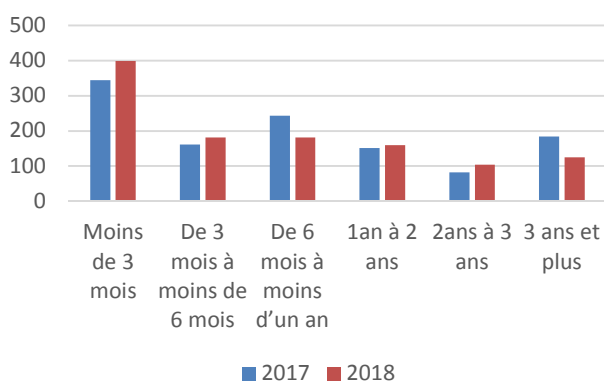
Flagrants délits	Moins de 15 jours	De 15 jours à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1 an et plus	Total
2015	21,2	23,5	42,6	9,3	2,2	1,3	100,0
2016	12,3	15,2	35,9	25,2	9,7	1,7	100,0
2017	16,5	22,5	44,9	9,7	2,5	3,9	100,0
2018	28,2	29,3	31,3	5,1	1,9	4,1	100,0

Citations directes	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	1 an-2 ans	2 ans-3 ans	3 ans et plus	Total
2015	38,1	19,8	17,5	9,1	7,0	8,6	100,0
2016	34,9	17,8	15,9	12,3	6,7	12,5	100,0
2017	29,5	13,8	20,9	13,0	7,0	15,8	100,0
2018	34,7	15,7	15,7	13,9	9,0	10,9	100,0

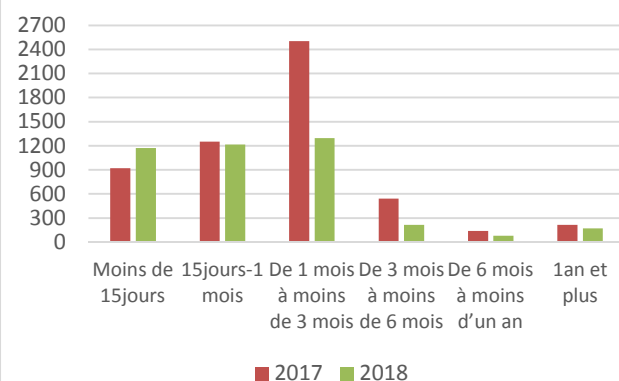
Tableau 26 : Durées moyennes des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI

Flagrants délits				Citations directes			
2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
1 mois 29 jours	3 mois 6 jours	2 mois 20 jours	2 mois 2 jours	11 mois 5 jours	12 mois 29 jours	14 mois 1 jour	12 mois 13 jours

Graphique 40 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure



Graphique 41 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure



Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (1/2)

Points saillants :

- 1 084 affaires terminées en 2018 ;
- 8 084 affaires en stock en 2018 ;
- 135 affaires clôturées pour 100 affaires nouvelles en 2018.

Commentaire général

Les cabinets d'instruction des TGI ont connu 805 affaires nouvelles en 2018 contre 974 en 2017, soit une baisse de 17,4%. Par rapport à 2009, le nombre d'affaires nouvelles des cabinets d'instruction a baissé de 27,4%, soit 1 109 affaires nouvelles enregistrées. Le cabinet d'instruction du TGI de Kongoussi a le plus fort taux d'accroissement des affaires nouvellement enregistrées, soit 225,0%. Par contre, les cabinets du TGI de Tenkodogo enregistrent la plus forte baisse du nombre d'affaires nouvelles, soit -60,0%. La répartition des affaires nouvelles selon la nature des infractions présente la même structure que celle des années précédentes, c'est-à-dire un nombre d'affaires criminelles (76,6%) nettement supérieur à celui des affaires correctionnelles (23,4%).

Les cabinets d'instruction des TGI ont clôturé 1 084 affaires en 2018, contre 1 298 en 2017. Le taux d'accroissement des affaires terminées à l'instruction en 2018 a donc baissé de 16,5% par rapport à 2017 et a augmenté de 33,5% par rapport à 2009. L'évolution du nombre d'affaires clôturées varie d'un TGI à un autre.

En comparant les affaires terminées aux affaires nouvelles, on obtient un ratio affaires terminées sur affaires nouvelles au niveau national de 134,7% en 2018 contre 133,3% en 2017 et 72,2% en 2009. L'on peut conclure que les cabinets d'instruction sont dans une dynamique d'apurement des stocks des affaires en instruction. D'une juridiction à une autre, il existe beaucoup de disparités. Les ratios les plus élevés ont été enregistrés dans les cabinets d'instruction de Banfora (800,0%), Dédougou (450,0%) et Ziniaré (387,5%).

Le nombre d'affaires en cours d'instruction en 2018 est de 8 068, contre 8 043 en 2017, soit une légère hausse de 0,3%. Les TGI ayant enregistré la plus forte hausse en termes de stock d'affaires sont ceux de Tenkodogo (26%) et Bobo-Dioulasso (20,4%). Les baisses les plus significatives ont été enregistrées à Banfora (-46,2%) et Boromo (-39,0%).

En 2018, 564 inculpés détenus ont été libérés. Parmi ces inculpés, 299, soit 53,0%, ont été détenus pendant plus de 12 mois. Tous les inculpés libérés de Bogandé et Diapaga ont fait au minimum 12 mois en détention préventive.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

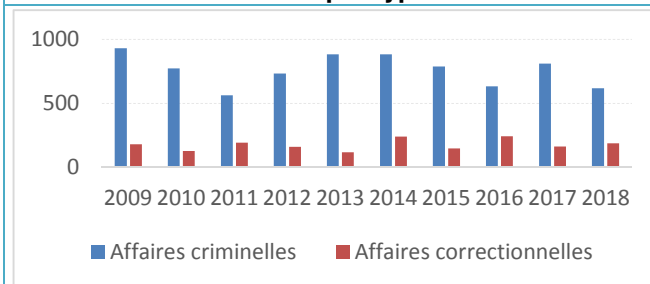
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2016

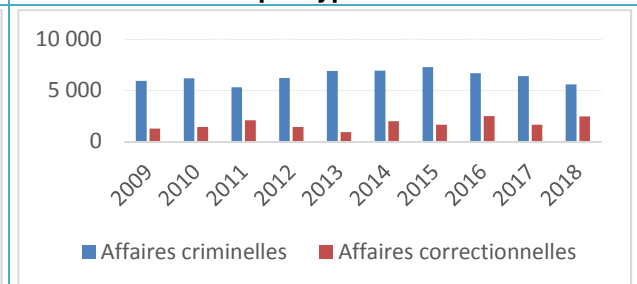
Tableau 27 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	1 109	900	754	893	1 000	1 123	936	875	974	805
Affaires terminées	801	438	947	690	442	291	363	417	1 298	1 084
Affaires en cours au 31/12	7 210	7 586	7 401	7 657	7 830	8 924	8 885	9 172	8 043	8 068

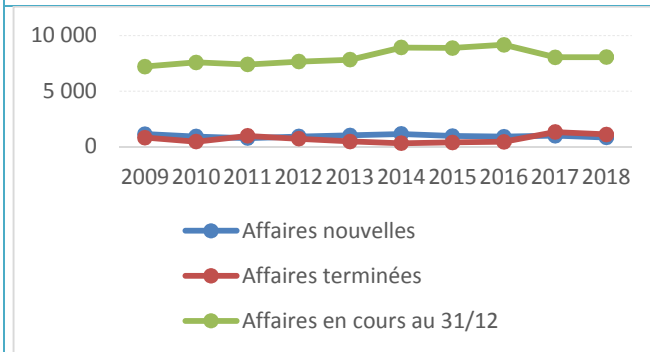
Graphique 42 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction



Graphique 43 : Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction



Graphique 44 : Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12



Graphique 45 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive

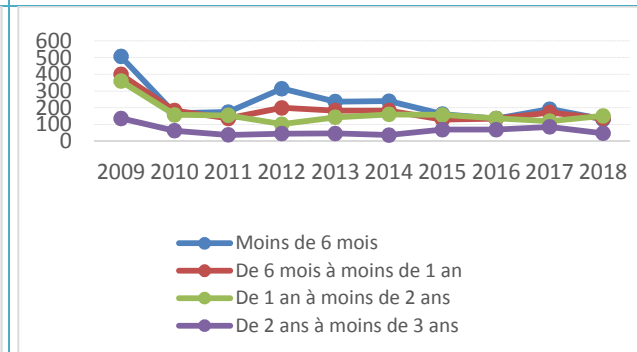


Tableau 28 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio *Affaires terminées / Affaires nouvelles* et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires terminées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus plus de 12 mois	
	Nombre	Variation en %/		En %			Nombre	Variation en %/		Nombre	%
		2018	2009	2017	2009	2017		2018	2018		
Ensemble	805	-27,4	-17,4	72,2	133,3	134,7	8 068	11,9	0,3	299	53,0
Banfora	17	-60,5	30,8	20,9	638,5	800,0	182	-32,1	-46,2	24	70,6
Bobo-Dioulasso	75	2,7	19,0	186,3	93,7	65,3	295	-59,3	20,4	19	43,2
Bogandé	11	-75,0	-45,0	31,8	75,0	136,4	297	109,2	7,2	17	100,0
Boromo	10	-52,4	-33,3	33,3	293,3	250,0	36	-77,9	-39,0	1	20,0
Dédougou	10	-67,7	-54,5	383,9	209,1	450,0	153	-41,8	-28,2	1	25,0
Diapaga	11	-26,7	-45,0	0,0	70,0	109,1	178	256,0	-1,7	20	100,0
Diébougou	17	-	-5,6	-	133,3	123,5	110	-	-4,3	0	0,0
Djibo	41	-	0,0	-	4,9	4,9	187	-	0,0	23	46,0
Dori	34	30,8	-26,1	0,0	110,9	64,7	284	7,6	-0,4	1	9,1
Fada N'gourma	59	-6,3	34,1	0,0	84,1	135,6	926	66,8	18,9	20	64,5
Gaoua	25	-46,8	-7,4	40,4	544,4	124,0	144	-69,1	-26,2	3	30,0
Kaya	16	-70,9	-11,1	9,1	250,0	193,8	206	-42,5	-36,6	6	25,0
Kongoussi	13	-43,5	225,0	104,3	650,0	53,8	54	-64,2	12,5	0	-
Koudougou	28	-52,5	-12,5	42,4	121,9	278,6	202	39,3	-22,6	12	24,0
Koupéla	38	-	-79,0	-	19,9	186,8	119	-	-19,6	1	20,0
Léo	26	13,0	4,0	0,0	168,0	165,4	161	347,2	-15,3	18	58,1
Manga	10	-71,4	-41,2	0,0	41,2	310,0	285	102,1	-4,4	15	65,2
Nouna	3	-	-25,0	-	450,0	333,3	44	-	-13,7	1	-
Orodara	17	-	-45,2	-	96,8	276,5	68	-	-32,0	2	33,3
Ouagadougou	284	-3,7	13,1	122,7	122,3	69,0	3049	35,0	11,2	53	50,0
Ouahigouya	15	-44,4	-21,1	118,5	42,1	140,0	139	-4,1	-10,9	9	81,8
Tenkodogo	10	-83,3	-60,0	20,0	620,0	260,0	731	-8,4	26,0	36	67,9
Tougan	13	8,3	18,2	191,7	36,4	100,0	78	20,0	-4,9	4	44,4
Yako	6	-60,0	-14,3	0,0	171,4	166,7	39	-37,1	-13,3	0	0,0
Ziniaré	16	-11,1	-20,0	66,7	235,0	387,5	101	206,1	-29,9	13	86,7

Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance (2/2)

Points saillants :

- Stagnation de la durée moyenne d'affaires terminées ;
- 13% d'affaires en cours contre X dans les cabinets d'instruction.

Commentaire général

Le nombre d'affaires contre X en 2018 est de 1 084, soit 13,4% de l'ensemble des affaires en cours dans les cabinets d'instruction. Ce nombre a diminué de 46 affaires par rapport à 2017. La répartition de ces affaires selon la durée de la procédure montre que la majorité de celles-ci (54,9%) a duré plus de 5 ans dans les cabinets d'instruction.

La durée moyenne des affaires clôturées en 2018 est de 4 ans 2 mois tout comme en 2017. En outre, 55,1% des affaires ont connu une durée de traitement de plus de 5 ans, contre 37,4% en 2016. Aussi, 81 affaires, soit 7,1% des affaires terminées à l'instruction en 2018 ont été clôturées en moins d'une année.

Quant à la durée moyenne des affaires en cours d'instruction, elle s'est rallongée de 1 mois. En effet, elle est de 4 ans 1 mois en 2018 contre 4 ans en 2017. Une grande part d'affaires en cours d'instruction ont plus de 5 ans (55,0% de toutes les affaires en instruction).

Au cours de l'année 2018, 564 inculpés ont bénéficié de liberté provisoire contre 613 en 2017. Selon la durée de détention préventive, 47% de ces inculpés ont été mis en liberté provisoire en moins d'un an, contre 59,1% en 2017.

26,2% des inculpés libérés en 2018 ont passé au minimum 2 ans en détention préventive

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

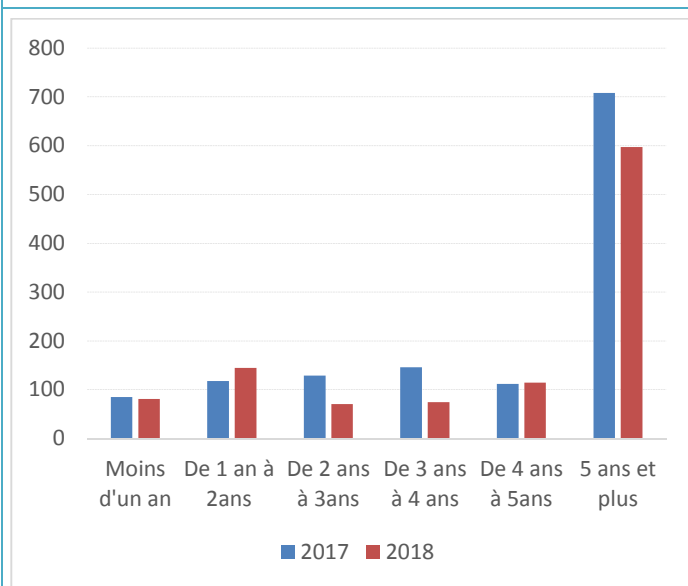
Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2017.

Tableau 29 : Affaires terminées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure

		Moins d'un an	De 1 an à 2ans	De 2 ans à 3ans	De 3 ans à 4 ans	De 4 ans à 5ans	5 ans et plus	Total
Affaires terminées	2017	85	118	129	146	112	708	1 298
	2018	81	145	71	75	115	597	1 084
Affaires en cours	2017	924	742	691	739	593	4 354	8 043
	2018	765	962	645	614	644	4438	8 068
Affaires contre X en cours	2017	83	130	101	108	96	612	1 130
	2018	85	90	119	93	102	595	1 084

NB : le nombre d'affaires contre X est pris en compte dans les affaires en cours (X = personne inconnue)

Graphique 46 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée selon la durée de l'instruction



Graphique 47 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction

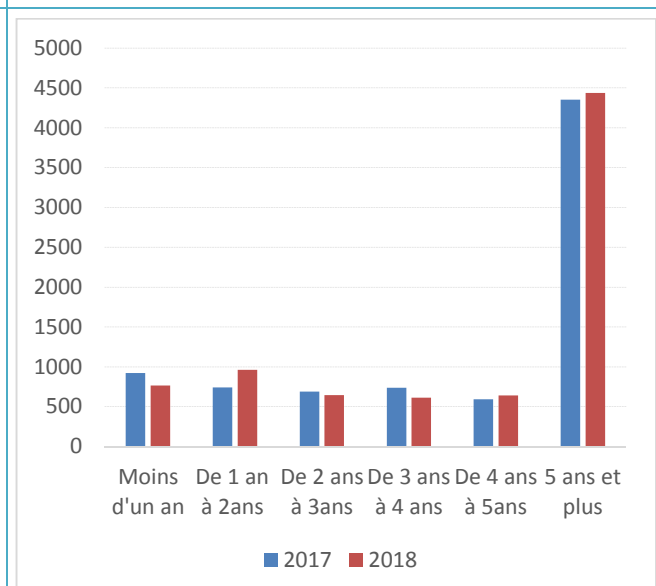


Tableau 30 : Inculpés libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	1 449	587	515	717	635	643	534	530	613	564
Moins de 6 mois	507	167	174	314	236	239	161	134	191	130
De 6 mois à moins de 1 an	399	182	135	199	182	182	129	133	171	135
De 1 an à moins de 2 ans	359	156	154	101	142	159	156	135	119	151
De 2 ans à moins de 3 ans	135	61	36	44	45	35	68	68	84	46
De 3 ans et plus	49	21	16	59	30	28	20	60	48	102

Tableau 31 : Temps moyens de traitement des affaires à l'instruction

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires en cours à l'instruction	3ans	3 ans 8 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois
Affaires terminées à l'instruction	4 ans	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois

Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Doublement du nombre de certificats de nationalité délivrés à Diapaga en 2018 ;
- Hausse de 12,8% du nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire délivrés en 2018 ;
- Baisse du nombre de RCCM délivrés en 2018.

Commentaire général

Le nombre d'actes délivrés par les greffes des Tribunaux de grande instance (TGI) en 2018 est de 470 170 contre 432 575 en 2017, soit une hausse de 8,7%. Depuis 2009, ce nombre connaît une augmentation continue. Cette augmentation est de 27,7% en 2016 contre 6,8% en 2017. Par rapport à 2009, le volume de l'ensemble des actes délivrés par les greffes des TGI a plus que doublé avec une augmentation de l'ordre de 171,8%.

En ce qui concerne les bulletins n°3 de casier judiciaire, les tribunaux de grande instance en ont délivrés 274 171 en 2018 contre 268 026 en 2017. Tout comme l'ensemble des actes délivrés au greffe, le nombre de bulletins n°3 de casier judiciaire a une tendance haussière depuis 2009. Ainsi, l'on observe une augmentation de 33,0% en 2016 et 12,8% en 2017. Selon les TGI, les hausses les plus accentuées en 2018 sont enregistrées dans les TGI de Diapaga (102,8%), de Manga (79,2%) et de Bogandé (63,1%). Cependant, ceux de Kaya et de Ziniaré ont enregistré les plus fortes baisses respectivement de 71,5% et de 42,3% par rapport à 2017.

Le certificat de nationalité des personnes physiques constitue, après le bulletin n°3 de casier judiciaire, le deuxième type d'actes le plus délivré par les greffes des TGI. Depuis 2009, les certificats de nationalité des personnes ont toujours représenté plus de 30% des actes délivrés. En 2018, ils représentent 37,9% de l'ensemble des actes délivrés par les greffes des TGI contre 34,0 % en 2017. Excepté 2011 et 2013, au cours des 10 dernières années, le nombre de certificats de nationalité délivrés connaît une croissance d'année en année. Cette augmentation est de 21,3% en 2018 contre 16,1% en 2017. Seulement 3 des 25 TGI ont enregistré une baisse du nombre de leurs certificats de nationalité par rapport à 2018. Il s'agit des TGI de Dori (-30,9%), de Fada N'Gourma (-5,0%) et de Koudougou (-4,1%). Cependant les plus fortes hausses sont enregistrées dans les TGI de Diapaga (108,2%) et de Orodara (79,7%).

Les immatriculations au RCCM sont de 4 030 en 2018. Ce nombre est en baisse de 16,2% par rapport à 2017. A l'image de cette baisse, la plupart des TGI ont délivré moins d'immatriculations au RCCM qu'en 2017. Depuis 2011, les immatriculations des personnes physiques au RCCM ont toujours représenté plus de 80% de l'ensemble des immatriculations. Comparativement à 2008, les immatriculations au RCCM ont augmenté de 81,9% en 2018. Les TGI de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ne délivrent plus d'actes relatifs au RCCM depuis 2011 en raison de l'opérationnalisation des tribunaux de commerce dans ces localités.

Notes méthodologiques :

Les juridictions présentant des valeurs nulles n'étaient pas fonctionnelles à la période concernée.

Médiane : la médiane est la valeur qui sépare en deux une série de données rangée par ordre croissant ou décroissant. Les juridictions non fonctionnelles n'ont pas été prises en compte lors du calcul.

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

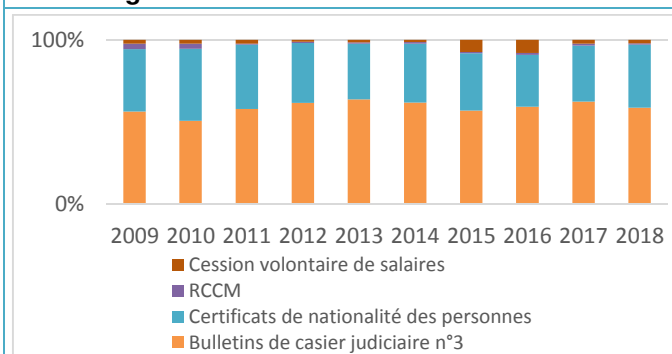
Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 32 : Bulletins n°3 de casier judiciaire et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bulletins de casier judiciaire n°3	96 208	99 017	118 664	156 350	169 316	184 880	178 654	237551	146952	274 171
Certificats de nationalité des personnes	64 492	85 424	79 670	92 662	90 142	106 688	109 492	126587	146952	178 231
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) dont Immatriculation	4 526	6 118	1 432	1 651	2 104	3 204	2 368	4629	4809	4 030
<i>Personnes physiques</i>	3 598	3 942	1 157	1 393	1 823	2 782	1 965	3739	4190	3 373
<i>Personnes morales</i>	811	1 078	96	53	70	97	112	581	219	240
Cession volontaire de salaires	4 114	4 515	4 668	3 141	4 202	3 873	22 993	31917	10158	10 047

Graphique 48 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 49 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2018 selon leur nature

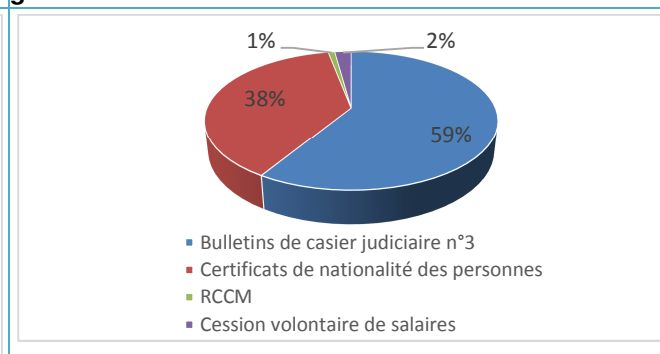


Tableau 33 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	2018	2009	2017	2018	2009	2017	2018	2009	2017
Ensemble	274 171	185,0	2,3	178 231	176,4	21,3	3 613	-18,1	-18,1
Banfora	11 299	367,1	51,4	8 345	310,7	20,1	200	163,2	-26,7
Bobo-Dioulasso	32 161	110,2	-0,6	19 296	87,1	20,4	-	-	-
Bogandé	5 360	489,0	63,1	2 114	629,0	24,5	77	327,8	-3,8
Boromo	10 097	454,5	50,7	4 911	688,3	55,8	120	445,5	-44,4
Dédougou	8 632	215,5	10,2	5 327	310,7	57,0	181	302,2	-17,0
Diapaga	5 811	550,7	102,8	2 030	408,8	108,2	51	537,5	-16,4
Diébougou	4 727	-	13,7	2 778	-	51,7	67	-	-47,2
Djibo	672	239,4	0,0	963	203,8	0,0	118	555,6	0,0
Dori	3 660	231,8	10,0	1 682	173,9	-30,9	260	828,6	2,4
Fada N'gourma	6 777	176,5	3,1	4 202	211,7	-5,0	255	571,1	-12,4
Gaoua	3 781	45,9	-11,7	2 728	155,4	35,9	172	352,6	-35,1
Kaya	2 591	-26,3	-71,5	7 628	378,5	18,8	171	106,0	-30,2
Kongoussi	3 987	218,7	5,0	2 256	160,2	32,6	79	243,5	-18,6
Koudougou	21 221	181,3	2,0	11 022	176,7	-4,1	365	461,5	-15,3
Koupéla	6 076	-	6,8	4 934	-	18,9	157	-	-24,5
Léo	4 675	391,6	11,8	3 014	609,2	15,7	128	753,3	26,7
Manga	7 400	208,8	79,2	6 875	342,1	20,9	170	347,4	-13,3
Nouna	3 547	-	12,5	2 306	-	30,2	37	-	-2,6
Orodara	3 140	389,9	-18,5	3 250	2362,1	79,7	35	-	-38,6
Ouagadougou	73 844	164,1	3,6	48 218	98,9	12,5	-	-	-
Ouahigouya	14 785	150,9	-18,4	10 434	261,2	55,3	430	246,8	-15,2
Tenkodogo	14 040	64,5	9,7	10 703	78,3	30,7	276	55,9	-8,6
Tougan	9 432	214,2	21,1	3 510	284,0	23,3	94	193,8	5,6
Yako	6 666	277,0	-2,2	3 318	210,1	30,3	28	21,7	-48,1
Ziniaré	9 790	320,4	-42,3	6 387	153,4	49,0	142	91,9	-21,5
Médiane*	6 666	217	7	4 202	236	24	142	328	-16

NB : les immatriculations au RCCM sont désormais traitées au niveau des tribunaux de commerce

III.4. Tribunaux d'instance

Points saillants :

- Hausse du nombre des affaires nouvelles en 2018 ;
- Temps moyen pour rendre une décision civile ou commerciale de 2 mois en 2018 ;
- 43 décisions rendues en moyenne par magistrat.

Commentaire général

Les tribunaux d'instance ont enregistré 791 affaires nouvelles en 2018 contre 596 en 2017, soit une hausse de 32,7%. La répartition de ces affaires n'a pas sensiblement évolué par rapport à 2017. Elle donne 61,4% d'affaires civiles et commerciales, 22,4% d'injonctions de payer, 7,8% de référés, 5,3% de contraventions et 1,64% d'ordonnances diverses. Selon les modalités de la saisine des affaires enregistrées (749) hors les contraventions, la quasi-totalité des affaires nouvelles des tribunaux d'instance sont des saisines directes. En 2017, seulement deux affaires proviennent des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Les affaires nouvelles civiles et commerciales enregistrées par les TI sont au nombre de 497 contre 363 en 2017, soit une hausse des affaires de 36,9%. Le tribunal d'instance de Ouagadougou a enregistré 81,1% des affaires nouvelles civiles et commerciales contre 18,9% pour celui de Bobo-Dioulasso. En termes d'évolution, le TI de Ouagadougou a connu une hausse de 42,9% de ses affaires contre 16% pour le tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso.

Le nombre de décisions civiles et commerciales rendues par les TI est de 478 en 2018 contre 385 en 2017. Les tribunaux d'instance ont rendu 257 décisions. Hormis les décisions contraventionnelles, les radiations, les injonctions de payer et les conciliations. Le nombre de ces décisions connaît une augmentation de 73,6% par rapport à 2009 et une baisse de 11% par rapport à 2017. La proportion de décisions rendues par le tribunal d'instance de Ouagadougou en 2018 est de 65,0% contre 66,2% en 2017 et celle de Bobo-Dioulasso est de 35,0% contre 31,8% en 2017.

Des décisions civiles et commerciales, 261 ont été rédigées soit un taux de rédaction de 54,6 %. Le taux de rédaction de 2009 était de 70% et celui de 2017 était de 75,3%.

En ce qui concerne le temps moyen pour rendre une décision commerciale, il est de 2 mois en 2018 contre 2 mois 5 jours en 2017. S'agissant de la durée moyenne de traitement des affaires civiles, elle est de 2 mois en 2018 tandis que celle des affaires commerciales est de 1 mois.

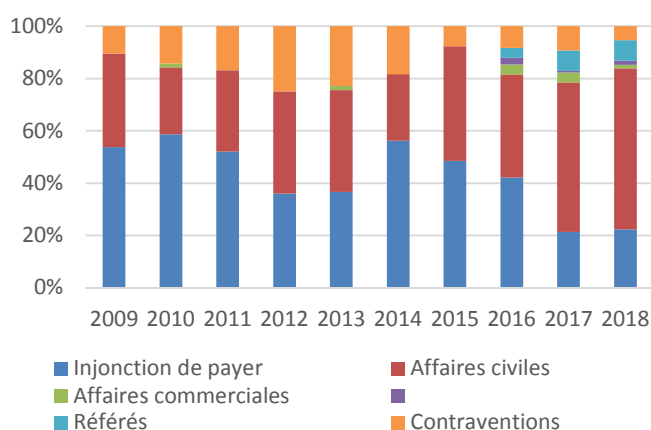
Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat dans les tribunaux d'instance est de 43 en 2018 contre 48 en 2017, soit une régression de 5 décisions. Il connaît par ailleurs une hausse par rapport à 2009 où il était de 25. Au tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso, 45 décisions en moyenne sont rendues par magistrat en 2018 tandis que l'on note 42 à Ouagadougou. Ce nombre était de 46 à Bobo-Dioulasso et 49 à Ouagadougou en 2017.

Les décisions rendues en matière de simple police sont de 58 en 2018 contre 51. La proportion des décisions rendues par affaires nouvelles de simple police est de 138% contre 92,7% en 2017 et 74 en 2010. Les décisions rendues en matière de simple police ont été rédigées à 98,3% en 2017 contre 100% en 2017.

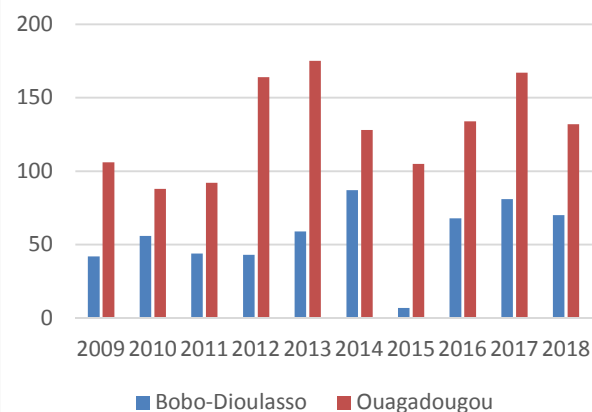
Tableau 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus (hors radiation et conciliation) par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance

	Affaires nouvelles civiles et commerciales			Décisions rendues			Nombre de jugements rendus / magistrat		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /				
	2018	2009	2017	2018	2009	2017	2009	2017	2018
Ensemble	497	167,2	36,9	257	73,6	-11,1	25	48	43
Bobo-Dioulasso	94	42,4	16,0	90	114,3	-2,2	21	46	45
Ouagadougou	403	235,8	42,9	167	57,5	-15,2	27	49	42

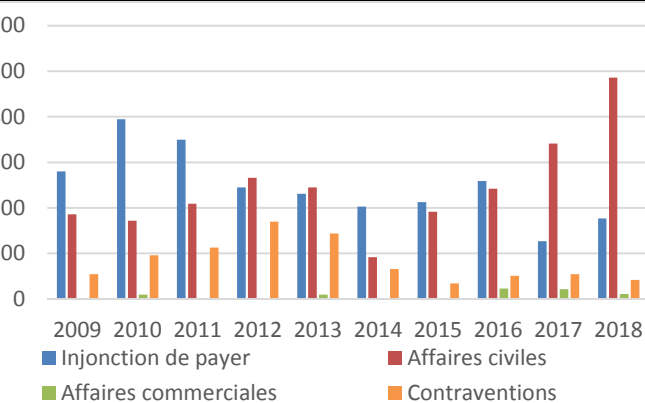
Graphique 50 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature



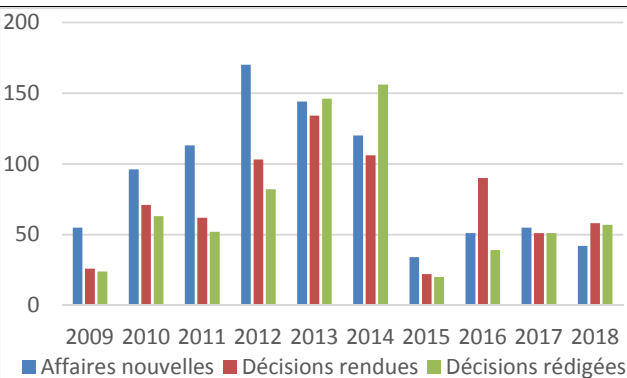
Graphique 51 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale



Graphique 52 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI



Graphique 53 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	466	577	559	511	486	295	405	563	541	749
Décisions rendues	160	158	189	259	311	343	144	348	385	478
Décisions rédigées	112	122	113	163	182	319	129	233	290	261
Décisions rendues/Affaires nouvelles (%)	34	27,4	33,8	50,7	64	113,2	35,6	86,4	71,2	63,8
Proportion des décisions rédigées (%)	70,0	77,2	59,8	62,9	58,5	93,0	89,6	67,0	75,3	54,6
Temps moyen mis pour rendre une décision	-	-	-						2 mois 5 jr	2 mois

*sans les contraventions

III.5. Tribunaux de commerce

Points saillants :

- 102 décisions rendues par magistrat à Ouagadougou contre 51 à Bobo-Dioulasso ;
- 105% de taux de rédactions des décisions ;
- 9 916 immatriculations au RCCM.

Commentaire général

Le nombre d'affaires nouvelles commerciales y compris les référés enregistrés par les tribunaux de commerce (TC) augmente d'année en année. En effet, il est passé de 590 en 2012 à 992 en 2017 et à 1208 en 2018. Les affaires en référé représentent 54,4% de ces affaires contre 49,7% en 2017. Les affaires nouvelles commerciales ordinaires (551) enregistrées en 2018 sont reçues en majorité par le TC de Ouagadougou, soit 80,4%.

Les décisions rendues connaissent une augmentation de 17,1% en 2018. Elles sont de 1016 en 2018 contre 868 en 2017. Parmi ces décisions, 55,4% sont des décisions de référés. Le TC de Ouagadougou a rendu 77,3% de l'ensemble des décisions des tribunaux de commerce pour les affaires ordinaires et 82,4% de l'ensemble des décisions de référés.

La répartition des décisions selon le type montre que 88,7% sont contradictoires, 5,0% réputées contradictoires et 7,2% par défaut. Selon la nature de la décision, 70,3% sont des décisions d'acceptation, 12,7% de rejet et 17,0% d'autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement et jugement avant dire droit).

Le nombre moyen de décisions rendues par magistrat est de 85 en 2018 contre 72 en 2017. Toutefois, on note 102 décisions par magistrat au TC de Ouagadougou contre 92 en 2017 et 51 contre 34 au TC de Bobo-Dioulasso.

La durée moyenne de traitement des affaires dans les TC est de 7 mois 2 jours contre 6 mois 20 jours en 2017 et 8 mois 2 jours en 2012. Parmi les décisions rendues, 37% ont été rendues en moins de 3 mois, 24% entre 3 mois et 6 mois, 30% entre 6 mois et un an et 9 % à plus d'un an. La durée moyenne d'une affaire au TC de Bobo-Dioulasso est de 5 mois 8 jours contre 3 mois 26 jours en 2017 et celle de Ouagadougou est de 7 mois 17 jours contre 7 mois 5 jours en 2017.

Quant aux décisions rédigées, elles sont au nombre de 1071 en 2018 dont 617 référés. Depuis 2016, le taux de rédaction a toujours atteint le taux de 100%. Il est de 105% en 2018 contre 101,6% en 2017. Le TC de Bobo-Dioulasso présente un taux de rédaction des décisions de 101% contre 106% pour celui de Ouagadougou.

Le nombre d'actes établis concernant le registre de commerce dans les TC en 2018 est de 12 179 contre 11 970 en 2017 et 6290 en 2012. Ce nombre se répartit comme suit : 9 916 immatriculations au RCCM, 1 600 modifications au RCCM; 337 radiations et 326 suretés mobilières. Par ailleurs, on note la délivrance de 25 246 d'autres actes dont les certificats de non faillites.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

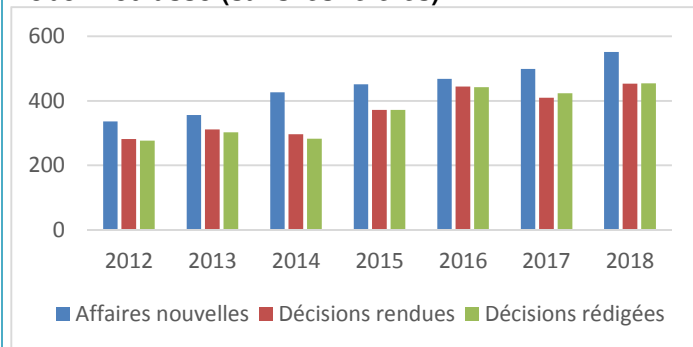
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

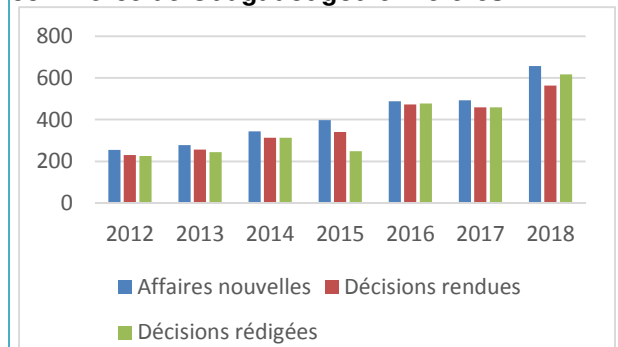
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	590	633	769	848	956	992	1208
<i>dont référés</i>	254	277	343	397	488	493	657
Décisions rendues	512	567	610	713	916	868	1016
<i>dont référés</i>	230	256	313	341	472	459	563
Décisions rédigées	503	546	596	621	919	882	1071
<i>dont référés</i>	226	244	313	249	477	459	617
Proportion des décisions rédigées sur décisions rendues	98,2%	96,3%	97,7%	87,1%	100,3%	101,6%	105%
Temps moyen pour rendre une décision commerciale	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours	6 mois 27 jours	6 mois 20 jours	7 mois 2 jours

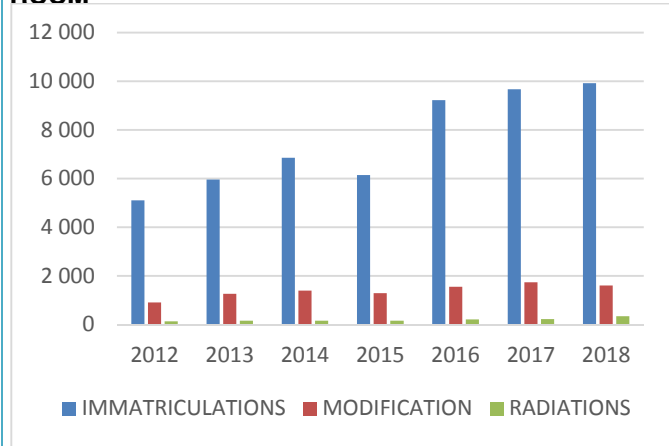
Graphique 54 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso (sans les référés)



Graphique 55 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Ouagadougou en référés



Graphique 56 : Répartition des activités relatives au RCCM



Graphique 57 : Répartition des décisions commerciales selon le type

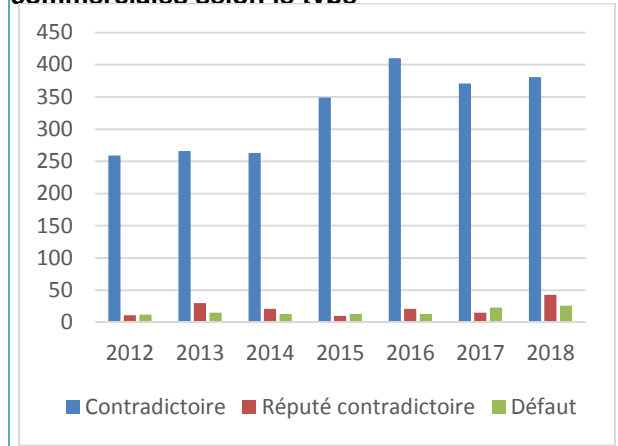


Tableau 36 : Durée de traitement des affaires commerciales par tribunal de commerce

		Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 6 mois	De 6 mois à moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	de 2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
Bobo-Dioulasso	2013	30	12	9	4	2	0
	2014	46	15	10	4	1	1
	2015	45	22	19	7	3	1
	2016	63	27	10	2	0	0
	2017	37	14	11	0	1	0
	2018	49	17	26	6	1	0
Ouagadougou	2013	54	65	93	33	6	2
	2014	49	65	82	18	2	4
	2015	65	78	106	13	5	6
	2016	73	92	124	45	8	1
	2017	129	82	88	29	9	8
	2018	117	89	109	12	10	14

III.6. Juridictions pour mineurs : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Points saillants :

- 48,6% des affaires relatives aux mineurs en danger enregistrées à Kaya ;
- 3 décisions rendues par les deux TPE en 2018 contre 5 en 2017 ;
- 69,2% des affaires nouvelles des TPE enregistrées au TPE de Bobo-Dioulasso ;
- 114% de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles au niveau des juges des enfants ;

Commentaire général

Les juges des enfants ont reçu 346 nouveaux dossiers en 2018 contre 363 en 2017, soit une baisse de 4,7%. Cependant, on constate une augmentation du nombre d'affaires auprès des juges des enfants de Kaya (118,5%), Banfora (60,0%), Koudougou (14,3%), Bobo-Dioulasso (13,2%) et Ouahigouya (12,9%).

Le nombre d'affaires nouvelles sur les mineurs en conflit avec la loi (241) reste dominant avec 69,7% contre 89,3% en 2017, soit une baisse de 25,6%. Le nombre d'affaires nouvelles sur les mineurs en danger (105) représente 30,3% des affaires reçues par les juges des enfants, soit une hausse de 169,2% par rapport à 2017. Le juge des enfants de Kaya a enregistré, comme en 2017, le plus grand nombre de cas de mineurs en danger, soit 48,6%. Le juge des enfants de Tenkodogo n'a connu aucune affaire sur les mineurs en danger en 2018.

Les décisions rendues, quant à elles, connaissent une hausse de 15,4% par rapport à 2017. Cette augmentation est surtout remarquable à Kaya (80,0%), et Tenkodogo (26,7%). La répartition des décisions rendues montre que 49,4% sont prononcées par les juges des enfants de Ouagadougou, 13,6% par celui de Bobo-Dioulasso et 12,3% par celui de Koudougou. Le nombre de décisions prises pour la protection des mineurs en danger est de 184, soit 46,6% de l'ensemble des décisions.

La proportion de décisions rendues sur les affaires nouvelles présente un taux de 114% contre 95% en 2017. Cette proportion est de 100% pour le juge des enfants de Banfora, de 106% pour celui de Koudougou, de 108% pour celui de Tenkodogo, de 42% pour celui de Kaya, de 97% pour celui de Ouahigouya, de 115% pour celui de Ouagadougou et de 203% pour le juge des enfants de Bobo-Dioulasso.

Un juge des enfants a rendu en moyenne 49 décisions en 2018 contre 43 en 2017. Le juge des enfants de Bobo-Dioulasso a rendu le plus grand nombre de décisions (122 contre 37 en 2017). Chaque juge de Ouagadougou a rendu en moyenne 71 décisions contre 14 pour celui de Tenkodogo.

Au total, 518 mineurs sont impliqués ou concernés dans les affaires nouvelles présentées devant les juges des enfants contre 448 en 2017. La répartition selon le type d'affaires montre que 285 mineurs (contre 382 en 2017) sont impliqués dans les affaires relatives aux mineurs en conflit avec la loi et 233 (contre 106 en 2017) dans les affaires relatives aux mineurs en danger.

Les Tribunaux pour enfants (TPE) de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou ont enregistré 13 affaires nouvelles en 2018 contre 18 en 2017, soit une régression de 27,8%. Sur ces 13 affaires, 61,5% sont criminelles et 38,5% délictuelles. Le TPE de Bobo-Dioulasso a enregistré 69% des affaires nouvelles contre 83,3% en 2017 et celui de Ouagadougou 31% contre 16,7%.

Les TPE ont rendu 3 décisions en 2018 (contre 5 en 2017). Le TPE de Bobo-Dioulasso en a rendu 2 et celui de Ouagadougou 1. La proportion des décisions rendues par affaire nouvelle est de 23% soit 22% à Bobo-Dioulasso contre 25% à Ouagadougou.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

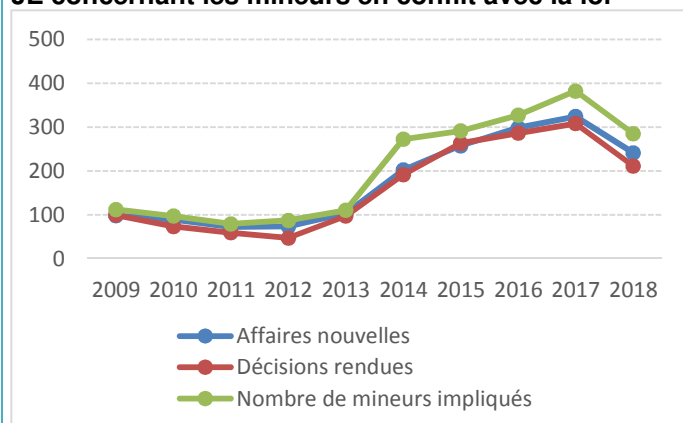
Sources statistiques

Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

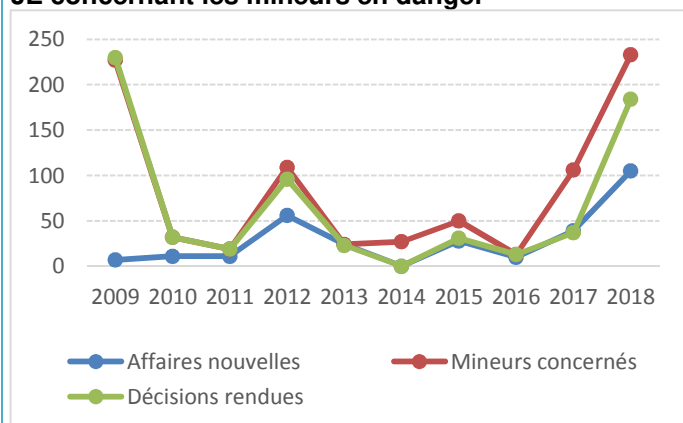
Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs (exceptées les affaires à l'instruction)

	Affaires nouvelles		Décisions rendues		Décisions rendues / magistrat	
	Nombre 2018	Variation en % / 2017	Nombre 2018	Variation en % / 2017	Nombre 2017	Nombre 2018
Juge des enfants	346	-4,7	395	14,5	43	49
Banfora	24	60,0	24	4,3	19	24
Bobo-Dioulasso	60	13,2	122	177,3	37	122
Kaya	59	118,5	25	-7,4	15	25
Koudougou	32	14,3	34	-10,5	38	34
Ouagadougou	123	-35,6	142	-13,4	76	71
Ouahigouya	35	12,9	34	13,3	24	34
Tenkodogo	13	-27,8	14	-26,3	15	14
Tribunaux pour enfants	13	-27,8	3	-40,0	0,83	0,75
Bobo-Dioulasso	9	-40,0	2	0,0	2	2
Ouagadougou	4	33,3	1	-66,7	0,6	0,33

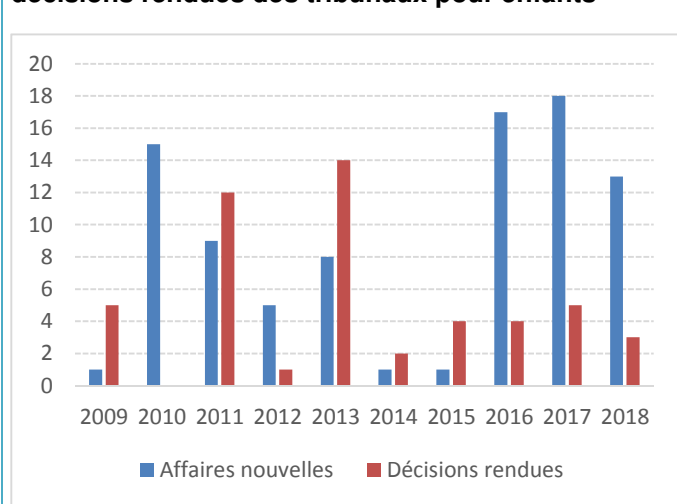
Graphique 58 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi



Graphique 59 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger



Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants



Graphique 61 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi

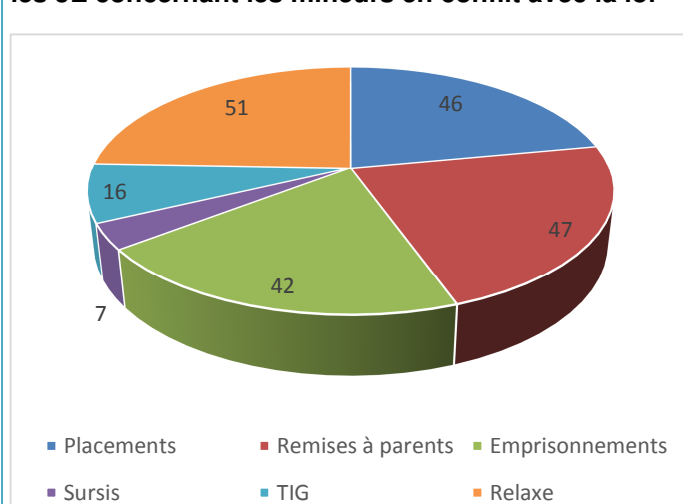


Tableau 38 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	1	15	9	5	8	1	1	17	18	13
Contraventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délits	1	0	2	1	2	0	1	4	8	5
Crimes	0	15	7	4	6	1	0	13	10	8

III.7. Tribunaux du travail

Points saillants :

- 98,2% de taux de rédaction des décisions ;
- 1 an 2 mois comme temps moyen de traitement des affaires ;
- 61,2% de décisions rendues par affaires nouvelles contre 109,5 en 2017 ;
- 56 décisions rendues en moyenne par magistrat du TT.

Commentaire général

Le nombre d'affaires reçues en 2018 par les tribunaux de travail est de 1460, soit une augmentation de 85,8% par rapport à 2017 et 105,6% par rapport à 2009. Sur l'ensemble de ces affaires, le TT de Ouagadougou a enregistré un taux de 64,9%, celui de Bobo-Dioulasso un taux de 24,8% et celui de Koudougou un taux de 10,2%. Les affaires enregistrées au TT de Koudougou ont connu une augmentation de 144,3% par rapport à 2017, celui de Bobo-Dioulasso 83,3% et celui de Ouagadougou 79,9%.

La répartition des affaires nouvelles selon la nature montre 44,3% de ruptures de contrat de travail contre 44,8% en 2017. Les affaires de non-paiement de salaire représentent 25,3% contre 20,6% en 2017 et les affaires de reconstitution de carrière, de référé, de sécurité sociale et autres représentent 30,3% contre 34,6% en 2017.

Quant aux décisions rendues (hors radiations), elles sont au nombre de 894 en 2018 contre 859 en 2017, soit un taux de variation de 4,1%. Ce taux est de 83,2% par rapport à 2009. Les décisions rendues sur le fond (acceptation, rejet) représentent 80% de l'ensemble, les autres décisions (incompétence, irrecevabilité, désistement, avant-dire droit) 20%. En plus de ces décisions, il y a des radiations qui sont au nombre de 203 en 2018 contre 165 en 2017. Les décisions rendues selon le type de comparution laissent apparaître que 86,2% sont des décisions contradictoires, 10,4% des décisions par défaut et 3,4% des décisions réputées contradictoires.

La proportion de décisions rendues par rapport aux affaires nouvelles reçues en 2018 est de 61,2% contre 109,3% en 2017 et 68,7% en 2009. Le TT de Koudougou présente un taux de 42,9% contre 68,9%, ceux de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou présentent respectivement 66,1% et 62,2%.

Le taux de décisions rédigées par rapport aux décisions rendues est de 98,2% contre 105,4% en 2017 et 96,3% en 2009. Comme en 2017, les TT de Bobo-Dioulasso (104,2%) et de Koudougou (100,0%) ont atteint la barre de 100 tandis que celui de Ouagadougou présente un taux de 95,6%.

Le nombre moyen de jugements rendus par magistrat du TT est de 56 contre 54 en 2017. En moyenne, un juge a rendu 21 décisions au cours de l'année 2018 contre 14 en 2017 au TT de Koudougou, 59 contre 60 à Ouagadougou et 80 contre 74 à Bobo-Dioulasso.

La durée moyenne de traitement d'une affaire sociale est restée stable depuis 2016, soit 1 an 2 mois.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

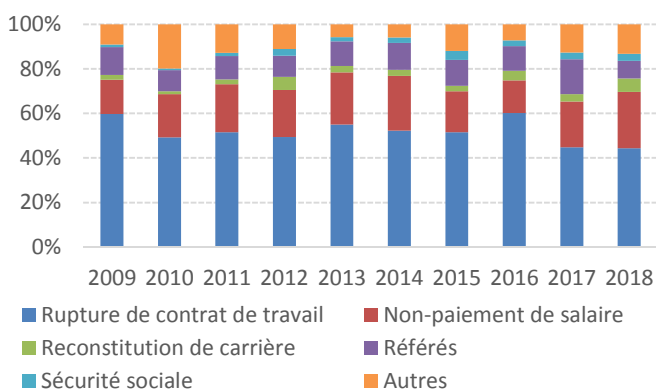
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

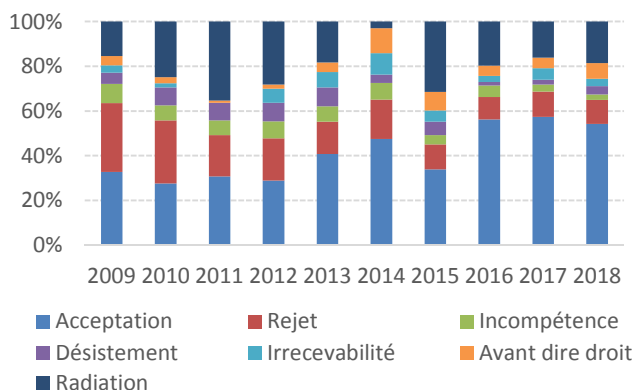
Tableau 39 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	710	739	756	1 104	996	977	1225	1241	786	1460
Décisions rendues (hors radiations)	488	674	618	607	875	804	704	866	859	894
Décisions rédigées	470	527	472	554	852	796	629	805	905	878
Proportion des décisions rédigées %	96,3	78,2	76,4	91,3	97,4	99,0	89,3	93,0	105,4	98,2
Temps moyen mis pour rendre une décision sociale	-	-	1 an 3mois	1 an 3mois	1 an	1 an	1 an 3mois	1 an 2 mois	1 an 2mois	1 an 2mois

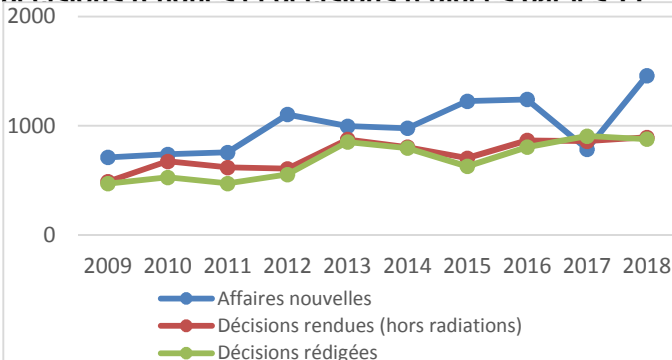
Graphique 62 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige



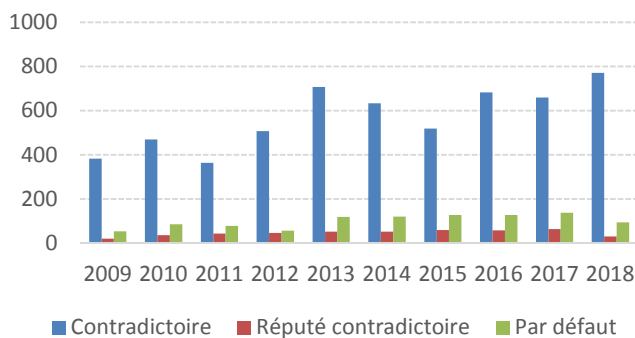
Graphique 63 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



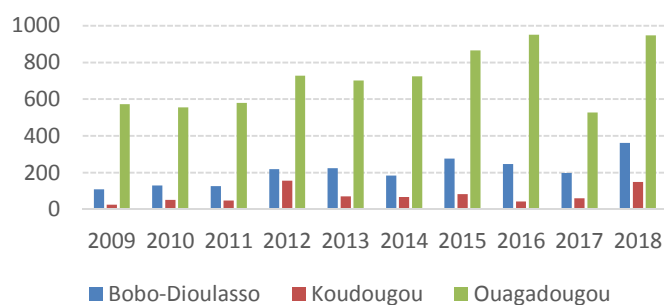
Graphique 64 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT



Graphique 65 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 66 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles



Graphique 67 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail

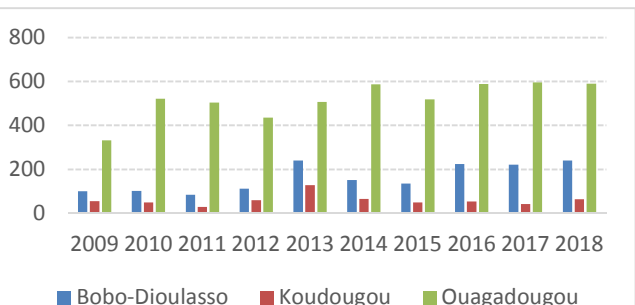


Tableau 40 : Affaires nouvelles, ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues/ Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues/Magistrat		
	Nombre	Variation /		2009	2017	2018	2009	2016	2017
	2018	2009	2017						
Ensemble	1460	105,6	85,8	68,7	109,3	61,2	44,4	53,7	55,9
Bobo-Dioulasso	363	230,0	83,3	90,9	111,6	66,1	33,3	73,7	80,0
Koudougou	149	451,9	144,3	207,4	68,9	43,0	56,0	14,0	21,3
Ouagadougou	948	65,4	79,9	57,9	113,1	62,2	47,4	59,6	59,0

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants :

- Plus de la moitié des comptes reçus à la Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales (CCOCT) en 2018 ;
- Baisse des contrôles de gestion effectués en 2018 ;

Commentaire général

Le nombre de comptes de gestion reçus en 2018 par la Cour des Comptes est de 240 contre 290 en 2017, soit une baisse de 17,2%. Bien que le nombre de comptes de gestion reçus en 2018 soit en baisse, il a augmenté de 11,4% à la Chambre chargée des opérations de l'Etat (CCOE). La baisse s'observe uniquement à la Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales (CCOCT) et à la Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP). Comparativement à 2009, le nombre de comptes de gestion reçus a baissé de 2,8%. Au cours des dix dernières années, le plus grand nombre de comptes reçus s'observe en 2011 (399) et le plus faible en 2015 (202).

En 2018, la Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales (CCOCT) a reçu 127 comptes, soit 52,9% des comptes totaux contre 55,9% en 2017. La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques (CCEP), quant à elle, a reçu 10,4% des comptes de gestion contre 16,9% en 2017. Pour ce qui est de la Chambre chargée des opérations de l'Etat (CCOE), elle a reçu 36,7% des comptes en 2018 contre 27,2% en 2017.

En 2018, la Cour des Comptes a rendu 3 arrêts¹ en matière de contrôle juridictionnel dont aucun arrêt provisoire. En d'autres termes, les trois arrêts rendus sont définitifs. En 2017, aucun arrêt n'a été rendu. En 2016, 46 arrêts en matière de contrôle juridictionnel dont 43 arrêts provisoires et 3 arrêts définitifs ont été rendus.

La Cour des comptes a effectué 17 contrôles de gestion en 2018 contre 27 en 2017, soit une baisse de 37,0%. Par ailleurs, au cours des 10 dernières années, le pic de contrôles de gestion a été observé en 2016. Contrairement à 2016 et 2017, sept (07) décisions de référé ont été rendues en 2018. Quant aux lettres du premier président, elles sont au nombre de 17 en 2018 contre 2 en 2017. Le ratio des référés et lettres du président par contrôle de gestion effectué est de 1,4 en 2018 contre 0,1 en 2017.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, pluriels des audiences de la Cour des comptes.

CCOE : Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat

CCOCT : Chambre chargée du contrôle des opérations des collectivités territoriales

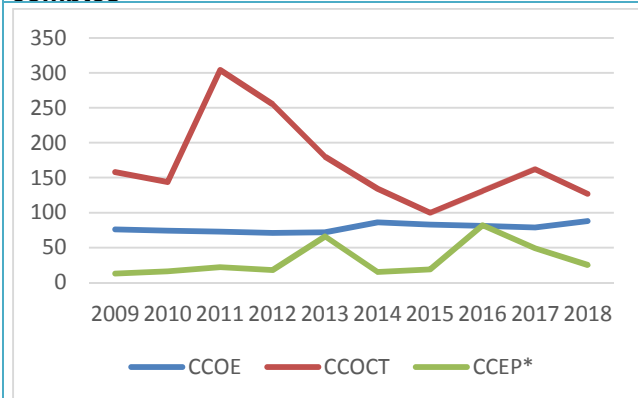
CCEP : Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques

¹ - Il s'agit en réalité d'un arrêt concernant trois comptes dont deux décharges et un quitus.

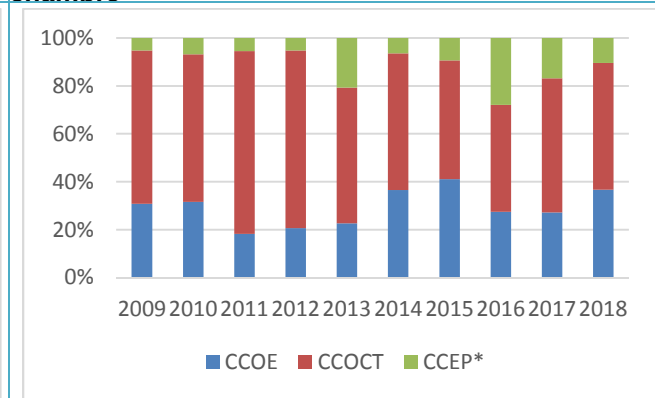
Tableau 41 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Comptes de gestion reçus	247	234	399	344	318	235	202	294	290	240
Arrêts provisoires	94	36	22	0	60	36	0	43	8	0
Arrêts définitifs	61	18	117	0	2	59	1	3	0	3
Contrôles de gestion effectués	11	3	8	5	7	11	11	39	27	17
Décision de référés	6	0	4	4	3	5	6	0	0	7
Lettres du président (décision)	2	0	1	0	4	1	1	5	2	17

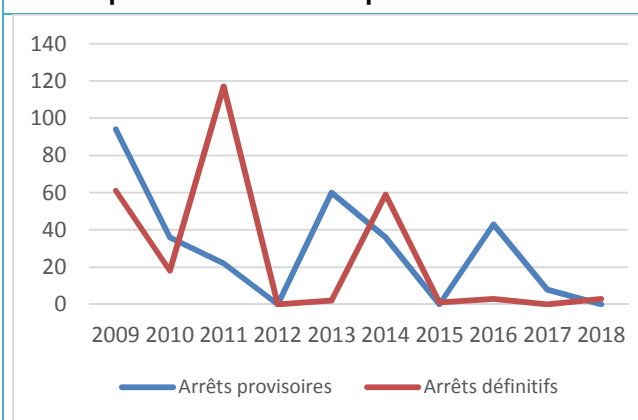
Graphique 68 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes



Graphique 69 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre



Graphique 70 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes



Graphique 71 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

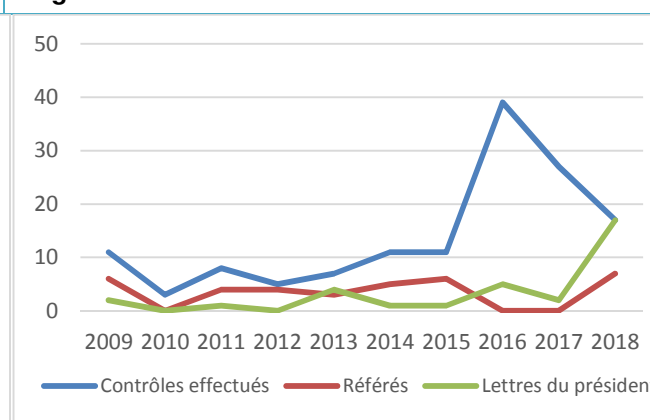


Tableau 42 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués	
	Nombre	Variation (%) /		2017	2018	2017	2018
	2018	2009	2017				
Ensemble	240	-2,8	-17,2	0,0	0,0	0,1	1,4
CCOE	88	15,8	11,4	0,0	0,0	1,0	1,0
CCOCT	127	-19,6	-21,6	0,0	0,0	0,0	1,4
CCEP	25	92,3	-49,0	0,0	0,0	0,0	1,6

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- 1 affaire foncière sur 4 affaires nouvelles en 2018 ;
- 75% des décisions rendues en appel en 2018 ;
- 11 décisions rendues par juge en 2018 ;
- 24 conclusions prises en moyenne par commissaire du gouvernement en 2017.

Commentaire général

Le Conseil d'Etat a enregistré 299 affaires nouvelles en 2018 contre 137 en 2017, soit une augmentation de 118,2%. Au cours des 10 dernières années, c'est en 2018 que la juridiction a enregistré le plus grand nombre d'affaires.

Selon la matière, le contentieux foncier représente 28,4% des affaires nouvelles. Le contentieux de la Fonction publique enregistre 20,4% et celui des marchés publics 14,0%. Au cours de la dernière décennie, l'année 2018 a connu le plus grand nombre d'affaires nouvelles en matière foncière (85).

Le Conseil d'Etat a rendu 88 décisions en 2018 contre 66 en 2017, soit une progression de 33,3%. Sur les 88 décisions rendues, 75,0% ont été jugées en appel et 25,0% en saisine directe. Aucune décision n'a été rendue en cassation. Pour les jugements en appel (66), 59,1% sont des décisions de confirmation totale ou partielle contre 64,5% en 2017. Les décisions d'annulation représentent 25,8% et les décisions d'irrecevabilité 13,6%. En saisine directe, 31,8% des décisions ont été des acceptations, 18,2% des rejets, 22,7% des incompétences et 27,3% des irrecevabilités.

Le nombre moyen de décisions rendues par conseiller (juge) est de 11 en 2018. Le nombre moyen de conclusions prises par commissaire du gouvernement est de 24,4 en 2018 contre 15 en 2017.

Le Commissaire du gouvernement du Conseil d'Etat a reçu 184 affaires nouvelles en 2018 contre 142 en 2017. Ce nombre a donc augmenté de 29,6%. Par rapport à 2010, on observe une progression de 174,6%. Selon le type de contentieux, le foncier représente 29,9% ; la Fonction publique 20,1% et les marchés publics 11,4%.

Le nombre de conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement en 2018 est de 122 contre 45 en 2017, soit une progression de 171,1%. Ces conclusions ont concerné essentiellement la Fonction publique (22,1%) et le foncier (21,3%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine et le nombre total de décisions rendues.

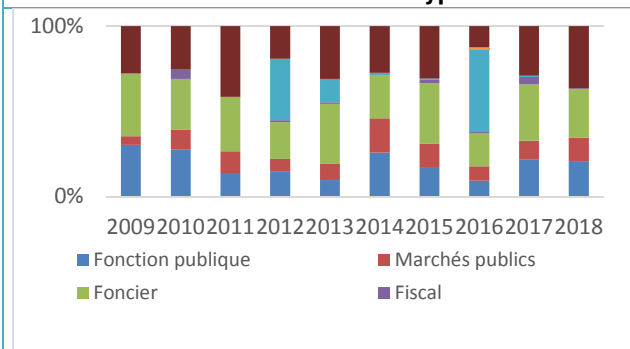
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

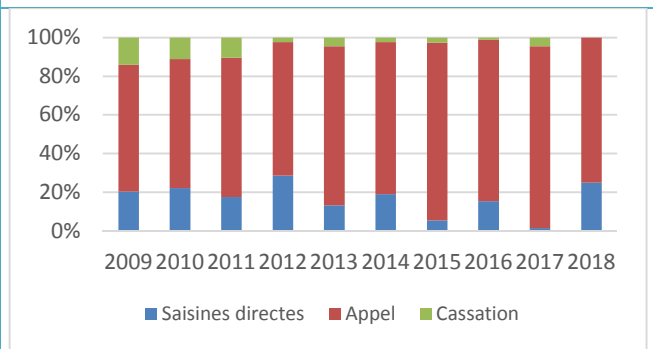
Tableau 43 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	79	87	94	172	103	120	149	277	137	299
Ensemble des décisions rendues	64	27	57	126	45	42	36	175	66	88
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	13	6	10	36	6	8	2	27	1	22
Décisions rendues pour jugement en appel direct	42	18	41	87	37	33	33	146	62	66
Décisions rendues pour arrêts en cassation	9	3	6	3	2	1	1	2	3	0
Ensemble des décisions rédigées	57	25	47	80	26	28	39	89	55	139

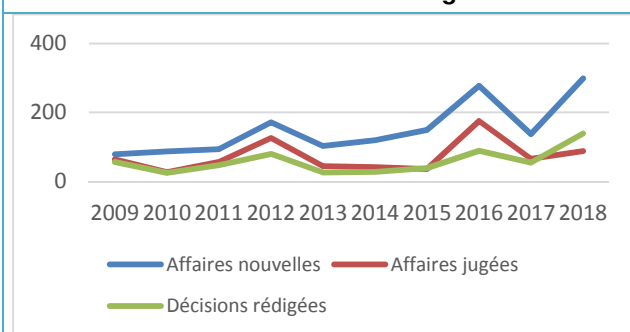
Graphique 72 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux



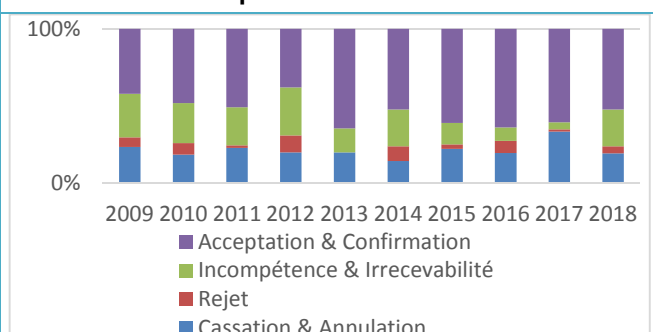
Graphique 73 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine



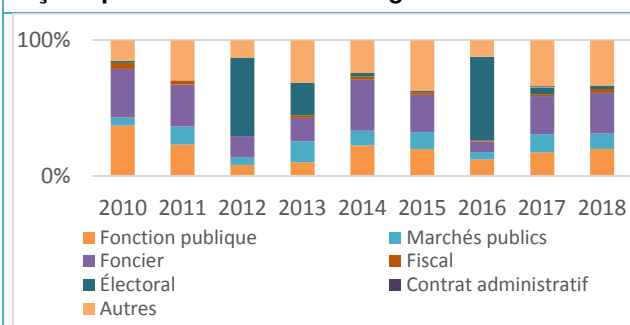
Graphique 74 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 75 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 76 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE



Graphique 77 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE

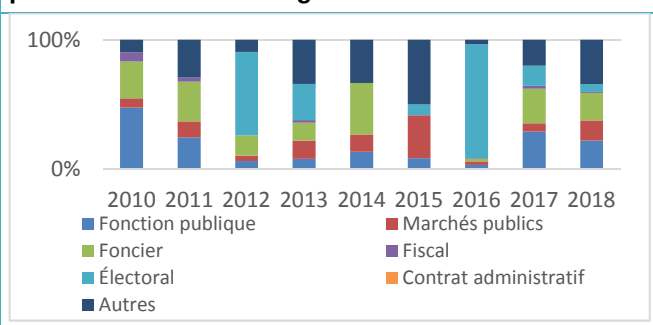


Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues par magistrat		
	Nombre	Variation en %		2008	2017	2018	2009	2017	2018
	2018	2009	2017	2008	2017	2018	2009	2017	2018
Ensemble	299	278,5	118,2	81,0	48,2	29,4	-	11	11
Fonction publique	61	154,2	103,3	50,0	60,0	47,5	-	-	-
Marchés publics	42	950,0	180,0	200,0	66,7	28,6	-	-	-
Foncier	85	193,1	88,9	69,0	44,4	14,1	-	-	-
Fiscal	2	-	-66,7	-	50,0	100,0	-	-	-
Electoral	0	-	-100,0	-	0,0	-	-	-	-
Contrats administratifs	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Sentences arbitrales	0	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	109	395,5	172,5	104,5	35,0	30,3	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Baisse du taux de rédaction des décisions par rapport à 2017;
- La durée moyenne de traitement des affaires de 1 an 7 mois comme en 2017.

Commentaire général

Les tribunaux administratifs (TA) ont reçu 742 nouvelles affaires en 2018 contre 584 en 2017 soit une hausse de 27,1%. Cette hausse est liée à l'augmentation des affaires nouvelles de référées qui passent de 65 à 133. Parmi les nouvelles affaires, on note une prédominance du contentieux foncier qui représente 39,1%. Le contentieux de la fonction publique représente 17,8% et celui lié aux marchés publics 12,8%. Les procédures de référés quant à elles représentent 17,9% de l'ensemble des affaires nouvelles en 2018.

Selon les TA, Ouagadougou a enregistré 61,3% des affaires nouvelles avec une augmentation de 32,7% par rapport à l'année 2017, Bobo-Dioulasso 18,2% et les 23 autres non autonomes 20,5%.

Les décisions rendues en 2018 par les TA sont au nombre de 615. Ce nombre a augmenté de 43,7% par rapport à 2017 et a augmenté de 404,1% comparativement à 2009. Les contentieux vidés dans le fond (338) représentent 55% de l'ensemble des décisions rendues. Dans ces décisions rendues sur le fond, 46,1% sont des rejets et 53,9% des acceptations. La répartition des décisions rendues par TA en 2018 montre que 49,4% sont rendues à Ouagadougou, 39% à Bobo-Dioulasso et le restant soit 11,6% pour les autres tribunaux administratifs.

En moyenne, l'ensemble des décisions (hors référés et électorale) a été rendu en 1 an 7 mois. Ce temps moyen de traitement des affaires est resté inchangé par rapport à 2017. Comparativement à 2012, il a augmenté de 3 mois.

Les décisions rédigées ont connu une augmentation de 37,2% entre 2017 et 2018. En effet, elles sont passées de 382 en 2017 à 524 en 2018. Le taux de rédaction des décisions a baissé par rapport à 2017. Il est passé de 90,7% en 2017 à 85,2% en 2018.

Les commissaires du gouvernement ont reçu 547 affaires nouvelles en 2018 contre 424 en 2017. Ils ont pris au total 391 conclusions contre 406 en 2017.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

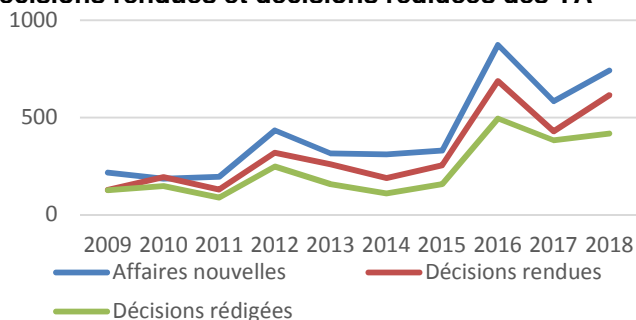
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

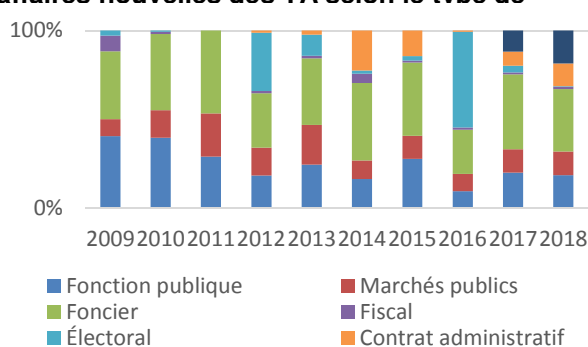
Tableau 45 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires nouvelles	216	184	194	434	314	309	330	874	584	742
Décisions rendues	126	193	127	317	258	188	253	687	428	615
dont Décisions sur le fond	69	105	73	179	135	109	140	413	228	338
% de Décisions sur le fond	54,9 %	55,4 %	57,5 %	56,5 %	52,3 %	58,0 %	54,9 %	60,1 %	52,5 %	55 %
Proportion de décisions rédigées	98,4 %	75,7 %	68,5 %	77,6 %	60,5 %	57,4 %	61,2 %	71,9 %	90,7 %	85,2 %
Temps moyen mis pour rendre une décision dans les TA	-	-	-	1 an 4 moi s	1 an 6 moi s	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 9 mois	1 an 7 mois	1 an 7 mois

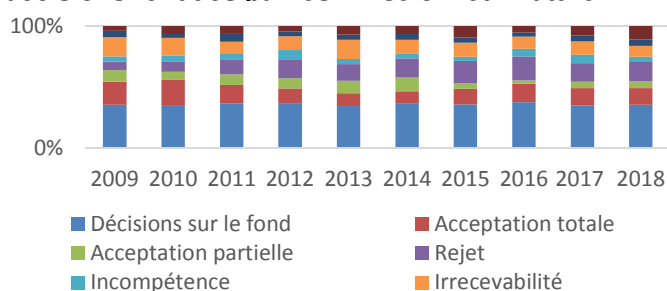
Graphique 78 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



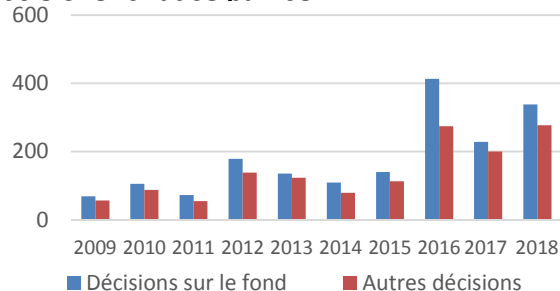
Graphique 79 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de



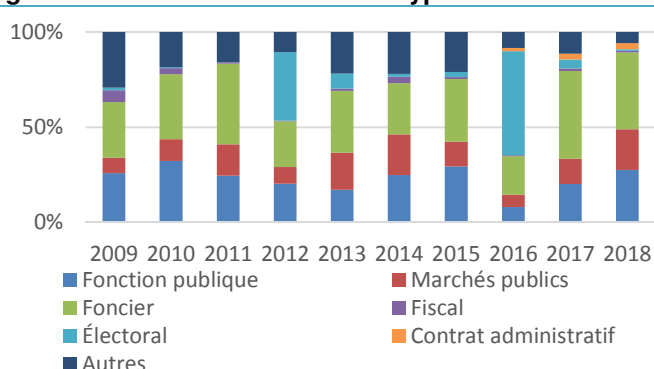
Graphique 80 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature



Graphique 81 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 82 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux



Graphique 83 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

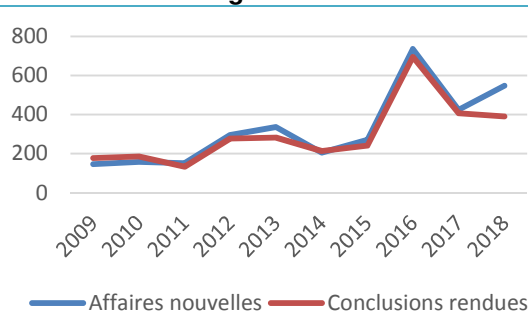


Tableau 46 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	Variation en % /		2009	2017	2018	2009	2017	2018
	2018	2009	2017	2009	2017	2018	2009	2017	2018
Ensemble	742	243,5	27,1	56,5	73,3	82,9	101,6	89,3	85,2
Bobo-Dioulasso	135	440,0	-0,7	104,0	105,1	177,8	38,5	123,1	107,9
Ouagadougou	455	276,0	32,7	71,1	65,3	66,8	123,3	74,1	68,8
Autres tribunaux	152	117,1	44,8	14,3	58,1	46,7	80	65,6	78,9

V. Etablissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12

Points saillants :

- 89,6% de surpopulation carcérale en 2018;
- 415% de taux d'occupation à la MAC de Ouagadougou ;
- Augmentation de la proportion de détenus en attente de jugement.

Commentaire général

7 812 détenus ont été dénombrés dans les établissements pénitentiaires (EP) du Burkina Faso au 31 décembre 2018. Le nombre de détenus au 31 décembre 2017 était de 7 840. Au cours de la dernière décennie, le nombre de détenus a augmenté de 44,7%. Cependant, comparativement à 2017, le nombre de détenus au 31 décembre a diminué de 0,4%.

Selon le statut de détention, la proportion de détenus en attente de jugement au 31 décembre 2018, est de 36,7% dont 24,0% d'inculpés et 12,7% de prévenus. La proportion de détenus en attente de jugement a augmenté de 2,5% par rapport à 2017. Cette augmentation est imputable à l'augmentation de la proportion de prévenus qui passe de 10,1% en 2017 à 12,7% en 2018. Les condamnés représentaient 63,3% des détenus. En 2018, il n'y a pas eu de détenus sous Ordre de Mise à Disposition (OMD).

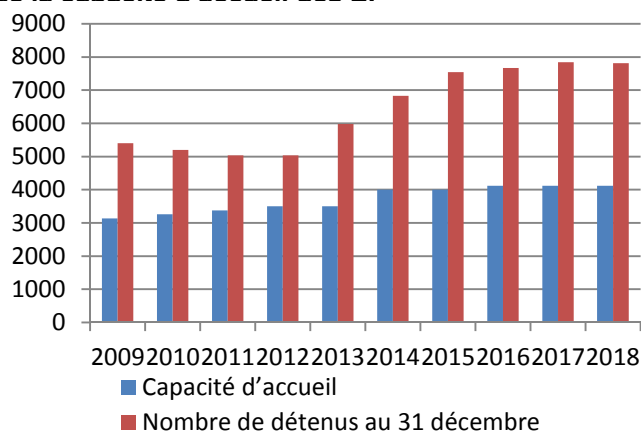
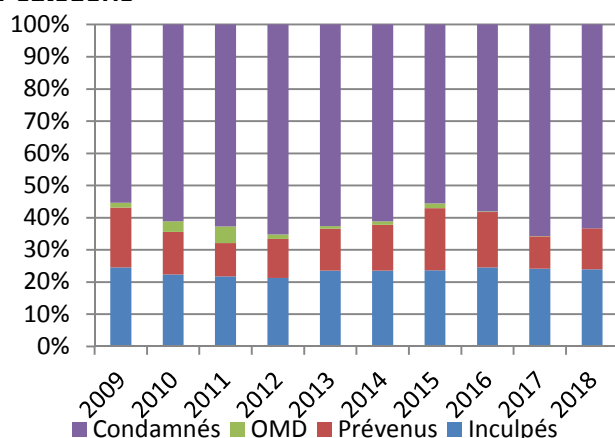
De façon globale, le nombre de détenus a baissé de 0,4% par rapport à 2017. Cependant, certains EP ont vu leurs effectifs croître. En effet, les effectifs de la PHS, des MAC de Koupéla, Dédougou, Dori et Nouna ont respectivement cru de 89,0%, 26,2%, 21,3%, 16,9% et 10,5%. Les plus fortes baisses sont enregistrées dans les EP de Yako (-29,7%), Manga (-28,4%), Tenkodogo (-27,7%) et Kaya (-20,3%).

Le taux d'occupation de l'ensemble des EP en 2018 est de 189,6%. Il était de 190,3% en 2017 et 194,2% en 2009. La surpopulation carcérale reste une réalité dans presque tous les EP. Les taux d'occupation les plus préoccupants sont observés dans les EP de Ouagadougou, notamment à la MACO (414,7%), de Bobo-Dioulasso (400,0%) et de Fada N'Gourma (255,8%). Seules les MAC de Kongoussi, Koupéla, Nouna, Manga et Yako ne connaissent pas de surpopulation carcérale.

Le ratio détenus/GSP dans les EP est de 4,8 et est légèrement en hausse de 0,8 point par rapport à 2017. Les MAC de Ouagadougou et de Fada N'Gourma connaissent les taux d'encadrement les plus élevés, soit 9,6 détenus par GSP à la MACO et 5,7 détenus à la MAC de Fada N'Gourma.

Tableau 47 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des détenus	5 400	5 198	5 039	5 035	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812
Détenus en attente de jugement	2 328	1 849	1 618	1 684	2 185	2 578	3 242	3 201	2 681	2 866
<i>Inculpés (en instruction)</i>	<i>1 328</i>	<i>1 160</i>	<i>1 096</i>	<i>1 069</i>	<i>1 408</i>	<i>1 609</i>	<i>1 787</i>	<i>1 883</i>	<i>1 893</i>	<i>1 872</i>
<i>Prévenus</i>	<i>1 000</i>	<i>689</i>	<i>522</i>	<i>615</i>	<i>777</i>	<i>969</i>	<i>1 455</i>	<i>1 318</i>	<i>788</i>	<i>994</i>
OMD	82	170	262	67	47	75	109	17	11	0
Condamnés	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946
<i>détenus en attente de jugement (%)</i>	<i>43,1</i>	<i>35,6</i>	<i>32,1</i>	<i>33,4</i>	<i>36,6</i>	<i>37,8</i>	<i>43,0</i>	<i>43,0</i>	<i>34,2</i>	<i>36,7</i>

Graphique 84 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP**Graphique 85 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie****Tableau 48 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP**

	Détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Effectif au 31/12/2018	Variation en % /		Capacité d'accueil en 2018	Taux d'occupation au 31/12 en %			Nombre au 31/12		
		2009	2017		2009	2017	2018	2009	2017	2018
Ensemble	7 812	44,7	-0,4	4 120	194,2	190,3	189,6	9,1	5,6	4,8
Banfora	245	36,1	-18,6	120	150,0	250,8	204,2	9,5	5,7	4,1
Baporo	15	-37,5	-11,8	80	30,0	21,3	18,8	1,5	0,7	0,6
Bobo-Dioulasso	720	40,4	1,1	180	285,0	395,6	400,0	7,4	5,7	4,4
Bogandé	254	38,8	-7,6	120	152,5	229,2	211,7	10,8	6,1	5,4
Boromo	238	60,8	-5,9	120	123,3	210,8	198,3	7,0	6,5	5,5
Dédougou	222	5,2	21,3	120	175,8	152,5	185,0	9,2	3,7	4,0
Diapaga	227	149,5	-14,3	120	75,8	220,8	189,2	6,5	7,4	5,3
Diébougou	194	-	-0,5	120	-	162,5	161,7	-	5,6	5,0
Djibo	147	-	-5,8	120	-	130,0	122,5	-	3,1	2,1
Dori	138	-14,3	16,9	120	134,2	98,3	115,0	7,3	3,5	2,7
Fada N'gourma	307	-5,5	-13,8	120	270,8	296,7	255,8	18,1	9,1	5,7
Gaoua	240	3,9	5,3	150	154,0	152,0	160,0	15,4	5,6	5,0
Kaya	161	-42,9	-20,3	120	235,0	168,3	134,2	10,4	4,9	3,5
Kongoussi	68	-24,4	3,0	120	75,0	55,0	56,7	4,7	2,1	2,0
Koudougou	258	25,2	-7,2	120	171,7	231,7	215,0	7,6	5,1	4,4
Koupéla	106	-	26,2	120	-	70,0	88,3	-	2,6	2,5
Léo	102	-25,0	-17,7	120	113,3	103,3	85,0	8,5	3,4	2,4
Manga	116	-38,0	-28,4	120	155,8	135,0	96,7	12,5	4,8	2,9
Nouna	116	-	10,5	120	-	87,5	96,7	-	2,6	2,7
Orodara	136	-	-4,9	120	-	119,2	113,3	-	4,3	3,2
Ouagadougou (MACO)	2364	48,3	1,5	570	279,6	408,6	414,7	13,4	10,6	9,6
Ouagadougou (PHS)	667	-	89,0	500	-	70,6	133,4	-	2,8	4,7
Ouahigouya	237	-13,5	-4,4	120	228,3	206,7	197,5	10,5	5,8	5,2
Tenkodogo	217	-31,1	-27,7	120	262,5	250,0	180,8	13,7	6,3	4,3
Tougan	114	35,7	-10,2	120	70,0	105,8	95,0	4,7	4,0	3,2
Yako	64	-	-29,7	120	-	75,8	53,3	-	2,8	1,7
Ziniaré	139	-	-17,8	120	-	140,8	115,8	-	4,7	3,2

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Point saillant :

- Baisse des entrées dans les EP en 2018 ;
- 6 mineurs sur 100 entrées en 2018

Commentaire général

Au cours de l'année 2018, 7 025 personnes sont entrées dans les EP en tant que détenus. Au sein de cet effectif, on dénombre 249 femmes, ce qui représente 3,5% de l'effectif total des entrées. Le nombre d'entrées dans les MAC a baissé de 18,8% par rapport à 2017 et de 36,6% par rapport à 2009. Ce sont notamment les EP de Fada N'Gourma (-41,4%), de Dori et de Tougan (-33,5%) qui ont connu les plus fortes baisses entre 2017 et 2018. La PHS par contre a vu ses entrées croître de 141,1% par rapport à 2017. L'année 2018 a enregistré le plus faible nombre d'entrées de détenus au cours de la dernière décennie.

L'année 2018 n'a pas connu d'entrées sous OMD dans les EP.

Selon la tranche d'âge, 47% des détenus nouvellement entrés dans les EP au cours de l'année 2018 ont entre 25 et 39 ans. Les détenus mineurs (moins de 18 ans) représentent 6,3% des entrées de 2018. Cette proportion de mineurs parmi les entrées dans les EP était de 6,5 en 2017. Au cours des 10 dernières années, la proportion de mineurs détenus est plus élevée en 2016 où elle a atteint 6,6%.

L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2018 est de 32,9 ans contre 32,8 ans en 2017.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

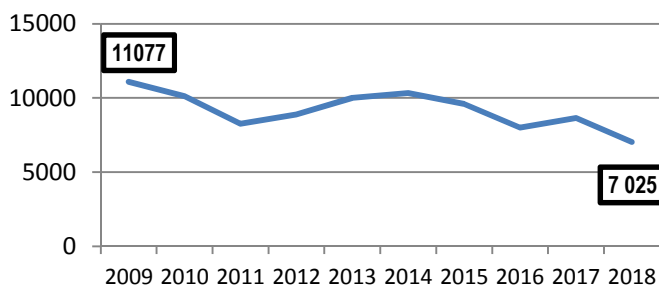
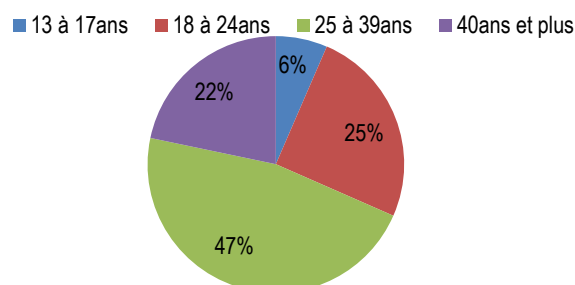
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 49 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des entrées	11077	10122	8257	8 876	10 008	10 335	9 601	7 998	8 653	7 025
Hommes	10 672	9 813	8 032	8 653	9 666	9 970	9 284	7 762	8342	6 776
Femmes	405	309	225	223	342	365	317	236	311	249
Entrées selon l'âge										
13 à 17ans	716	540	483	501	545	673	536	529	563	446
18 à 24ans	3 049	2 842	2 412	2 451	2 660	2 848	2928	1957	2170	1732
25 à 39ans	5 648	4 979	4 007	4 297	4 864	5 026	4552	4050	4041	3292
40ans et plus	1664	1 761	1 355	1 627	1 939	1 788	1585	1 462	1 879	1 555
Age moyen (en années)	30,9	31,4	31,1	31,7	32,0	31,3	31,0	32,4	32,8	32,9

Graphique 86 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP**Graphique 87 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31/12/2018****Tableau 50 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires**

	Nombre d'entrées dans les EP										Variation en % entre 2018 et	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2009	2017
Ensemble	11077	10 122	8 257	8 876	10 008	10 335	9601	7 998	8 653	7 025	-36,6	-18,8
Banfora	354	335	303	312	335	285	269	283	287	189	-46,6	-34,1
Baporo	nd	86	59	76	58	49	71	44	0	50	-	-
Bobo-Dioulasso	957	926	672	640	913	669	647	720	646	614	-35,8	-5,0
Bogandé	358	292	310	375	347	390	361	170	110	87	-75,7	-20,9
Boromo	441	348	298	298	313	339	260	290	310	259	-41,3	-16,5
Dédougou	355	293	227	286	283	272	209	241	240	222	-37,5	-7,5
Diapaga	182	241	251	263	232	193	247	179	152	145	-20,3	-4,6
Diébougou	-	0	173	163	197	223	192	169	209	177	-	-15,3
Djibo	173	159	199	163	183	160	136	186	374	374	-	0,0
Dori	400	298	244	280	276	371	368	207	278	185	-53,8	-33,5
Fada N'gourma	635	533	465	502	414	424	645	404	379	222	-65,0	-41,4
Gaoua	444	363	225	241	199	236	283	243	313	253	-43,0	-19,2
Kaya	506	431	366	396	503	590	442	262	220	198	-60,9	-10,0
Kongoussi	197	155	114	136	121	125	115	122	81	60	-69,5	-25,9
Koudougou	585	545	292	343	464	426	399	369	451	397	-32,1	-12,0
Koupéla	-	-	-	-	-	-	-	2	164	120	-	-26,8
Léo	315	235	244	291	340	275	208	101	118	125	-60,3	5,9
Manga	402	296	271	355	389	386	322	176	161	109	-72,9	-32,3
Nouna	64	118	107	113	205	161	124	128	94	108	-	14,9
Orodara	117	119	92	133	151	264	147	125	167	150	-	-10,2
Ouagadougou*(MACO)	3 054	2 974	2 264	2 173	2 516	2 768	2 573	2 393	2 691	1918	-37,2	-28,7
Ouagadougou (PHS)	-	-	-	-	-	246	20	96	163	393	-	141,1
Ouahigouya**	495	378	273	221	311	401	375	256	349	248	-49,9	-28,9
Tenkodogo	853	793	450	695	863	672	688	457	290	124	-85,5	-57,2
Tougan	190	204	185	192	154	157	144	117	161	107	-43,7	-33,5
Yako	-	-	52	47	59	70	169	96	79	58	-	-26,6
Ziniaré	-	-	121	182	182	183	187	162	166	133	-	-19,9

* Y compris Ziniaré (avant 2011)

** Y compris Yako (avant 2011)

V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Augmentation de 26% du nombre de prévenus ;
- Forte augmentation de la durée de détention préventive ;

Commentaire général

Au 31 décembre 2018, les EP du Burkina Faso comptaient 994 prévenus dont 28 femmes. Cet effectif de prévenus a augmenté de 26,1% par rapport à 2017. Le nombre de prévenus en 2009 était de 1 000 dont 38 femmes.

L'âge moyen des prévenus évalué à 30,6 ans est en hausse de 0,2 ans par rapport à 2017. Au cours des 10 dernières années, l'âge moyen des prévenus oscille entre 29 ans et 31 ans. Les mineurs prévenus en 2018, au nombre de 78, représentent 7,8% des prévenus contre 8,5% en 2017. Les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 14% des prévenus.

Selon les catégories d'infractions en 2018, 65,3% sont détenus pour crimes et délits contre les biens. Les prévenus mis en cause pour cette catégorie d'infractions représentaient 58,4% en 2017. Les prévenus détenus pour crimes et délits contre les particuliers représentent 17,2% des effectifs contre 15,4% en 2017 ; ceux détenus pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs représentent 11,9% des effectifs contre 17,9% en 2017. Quant aux prévenus détenus pour crimes et délits contre la chose publique, ils représentent 3,8% des effectifs contre 6,6% en 2017.

La durée moyenne de détention préventive qui est de 5,2 mois en 2018 a fortement augmenté de 3,2 mois par rapport à 2017. Au cours des 10 dernières années, c'est en 2018 que la durée moyenne de détention préventive a été la plus longue. En 2018, 66,5% des prévenus ont une durée de détention préventive d'au moins 3 mois. Seulement 1,1% des prévenus ont une durée de détention préventive de moins de 1 mois, contre 55% des prévenus en 2017.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base), rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

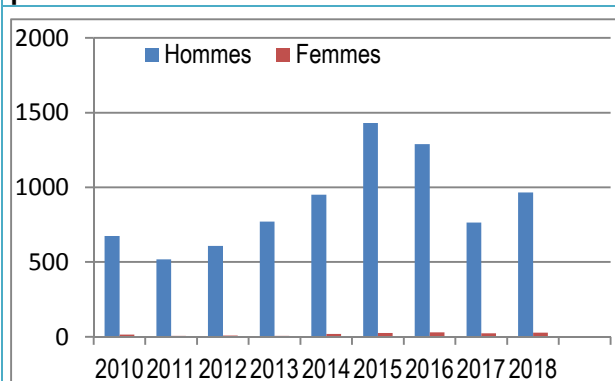
Sources statistiques

Registres des prévenus

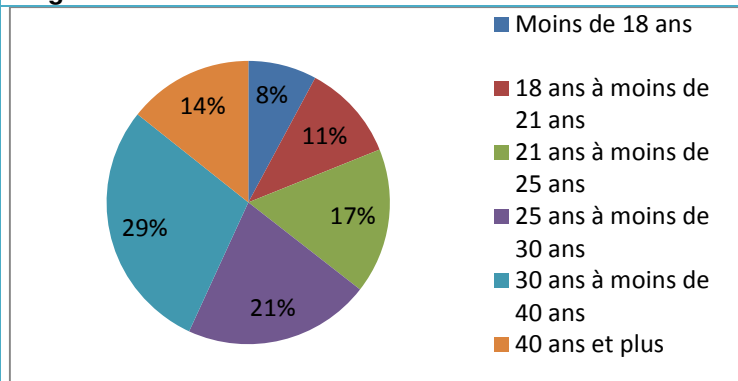
Tableau 51 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des prévenus	1000	689	522	615	777	969	1455	1318	788	994
Répartition selon le sexe										
Hommes	962	675	517	607	771	950	1430	1289	765	966
Femmes	38	14	5	8	6	19	25	29	23	28
Répartition selon l'âge										
moins de 18 ans	49	37	38	54	53	84	122	97	67	78
18 ans à moins de 21 ans	137	105	58	82	100	161	193	155	75	110
21 ans à moins de 25 ans	208	126	109	108	138	161	252	256	133	165
25 ans à moins de 30 ans	266	157	120	128	167	207	313	260	173	212
30 ans à moins de 40 ans	244	171	141	144	222	248	376	361	236	287
40 ans et plus	96	93	56	99	97	108	199	189	104	142
<i>Age moyen (en années)</i>	29,3	29,7	29,4	30,0	30,0	29	31,0	30,8	30,4	30,6
Répartition selon la catégorie de l'infraction										
Crimes et délits contre les biens	763	518	407	433	518	634	1069	920	460	649
Crimes et délits contre les particuliers	91	92	68	112	160	177	184	176	121	171
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	109	59	28	37	53	81	98	161	141	118
Crimes et délits contre la chose publique	31	17	17	28	27	52	87	39	52	38
Infractions en matière d'armes et de munitions	6	3	2	5	19	26	17	12	4	17
Répartition selon la durée de détention préventive										
De 15 jours à moins de 1 mois	323	390	310	324	497	458	655	439	431	11
De 1 mois à moins de 2 mois	306	163	106	172	134	158	109	362	142	1
De 2 mois à moins de 3 mois	198	67	49	41	52	169	358	234	66	321
De 3 mois à moins de 6 mois	140	61	45	28	53	89	243	162	99	393
De 6 mois à moins de 12 mois	27	6	8	28	25	68	76	76	42	238
Plus de 12 mois	6	2	4	22	16	27	14	45	8	30
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	2,2	1,6	1,6	2,2	1,9	2,6	2,4	2,9	2,0	5,2

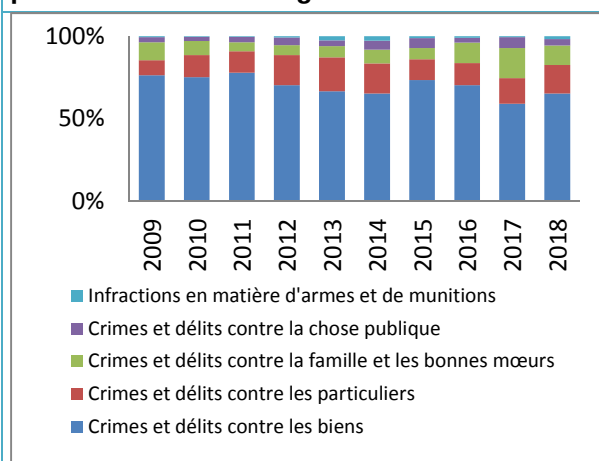
Graphique 88 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



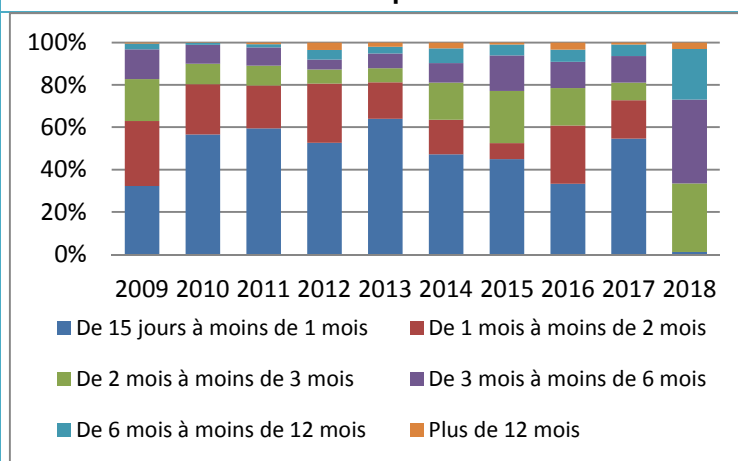
Graphique 89 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31/12/2018



Graphique 90 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions



Graphique 91 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des inculpés (1/2)

Points saillants :

- Faible baisse de la durée de détention préventive;
- 29,3% des inculpés pour actes de terrorisme.

Commentaire général

L'effectif d'inculpés ou personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction (dans le cadre d'une procédure d'information) au 31 décembre 2018 est de 1 872. Cet effectif est en légère baisse de 21 unités par rapport à 2017. Parmi les inculpés présents au 31 décembre 2018 dans les EP du Burkina Faso 68 étaient de sexe féminin, soit 3,6% de l'effectif total. Cette proportion des inculpés de sexe féminin était de 3,4% en 2017 et 3% en 2016.

L'âge moyen des inculpés en 2018 a connu une légère hausse par rapport à 2017. En effet, il est de 37,7 ans en 2018 contre 36,5 en 2017. L'âge moyen des inculpés en 2018 est la moyenne d'âge la plus élevée au cours des 10 dernières années. Parmi les inculpés, 0,9% n'ont pas 18 ans contre 1,4% en 2017, 2% en 2016 et de 4% en 2015. Il faut aussi noter que 1 inculpé sur 2, a entre 25 et 39 ans révolus.

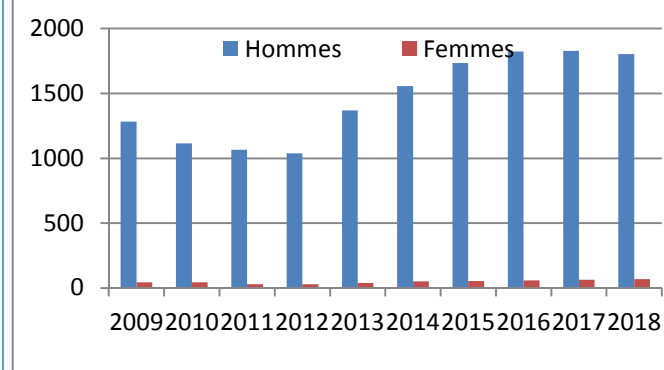
En 2018, tout comme les années antérieures, la majorité des inculpés est détenue pour crimes et délits contre les particuliers. Cependant, les inculpés pour acte de terrorisme prennent de plus en plus une place de choix au sein des inculpés. En effet, 47,8% des inculpés sont détenus pour crimes et délits contre les particuliers, contre 60,8% en 2017. Les inculpés pour actes de terrorisme représentent 29,3% des inculpés contre 10,7% en 2017 et 3,1% en 2016.

La durée moyenne de détention préventive est toujours élevée. Elle est de 21,9 mois en 2018. Cette situation serait due à la saturation des cabinets d'instruction d'une part et à la réduction continue du nombre d'assises criminelles d'autre part. Néanmoins, cette durée a légèrement baissé par rapport à 2017 où elle était de 22,2 mois. Les années 2017 et 2018 ont enregistré les durées de détention préventive les plus élevées de la décennie.

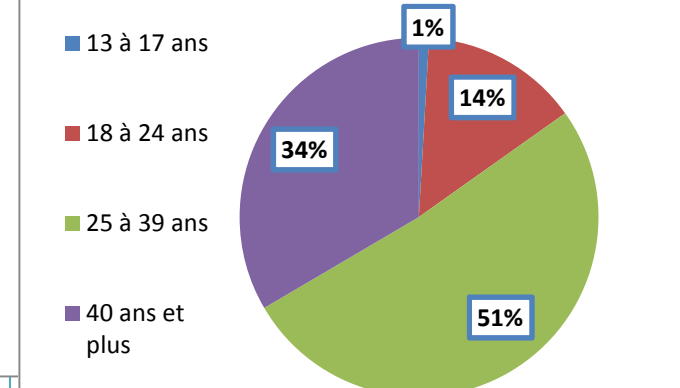
Tableau 52 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des inculpés	1328	1160	1096	1069	1408	1609	1787	1883	1893	1 872
Répartition selon le sexe										
Hommes	1284	1116	1066	1039	1369	1557	1734	1824	1829	1 804
Femmes	44	44	30	30	39	52	53	59	64	68
Répartition selon l'âge										
13 à 17 ans	40	14	24	24	38	47	63	47	27	17
18 à 24 ans	354	282	264	229	266	313	331	297	295	267
25 à 39 ans	707	640	609	602	656	899	963	1036	1008	962
40 ans et plus	227	224	199	214	348	350	430	503	563	626
Age moyen (en années)	34,4	33,0	32,6	33,3	32,1	33,7	34,2	35,2	36,5	37,7
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les particuliers	843	837	759	787	1066	1081	1210	1149	1150	896
Crimes et délits contre les biens	142	102	121	72	79	131	133	283	184	160
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	43	39	34	29	42	44	58	48	66	60
Crimes et délits contre la chose publique	291	172	156	175	125	213	274	185	228	163
Infractions en matière d'armes et de munitions	9	10	26	6	59	134	100	68	62	48
Terrorisme	-	-	-	-	-	-	-	58	202	549
Répartition selon la durée de la détention préventive										
Moins de 6 mois	416	300	394	365	478	433	456	432	387	448
6 mois à moins de 12 mois	362	276	178	219	442	415	331	275	404	357
1 an à moins de 2 ans	309	327	225	206	252	461	545	516	418	439
2 ans et plus	241	257	299	279	236	300	455	660	684	628
Durée moyenne de la détention préventive (en mois)	14,1	16,0	16,1	15,7	13,1	15,0	17,1	19,6	22,2	21,9

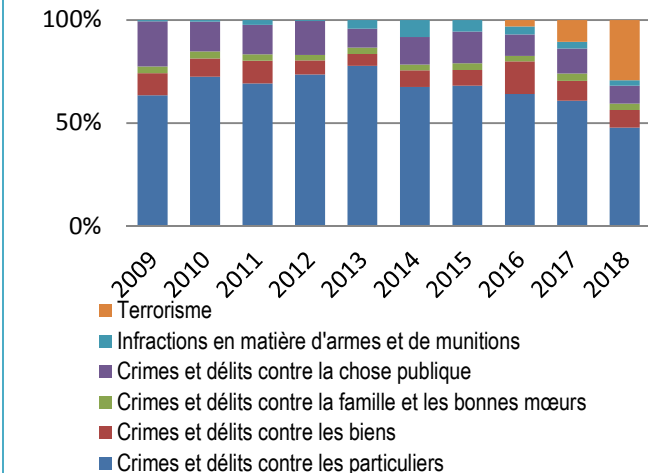
Graphique 92 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe



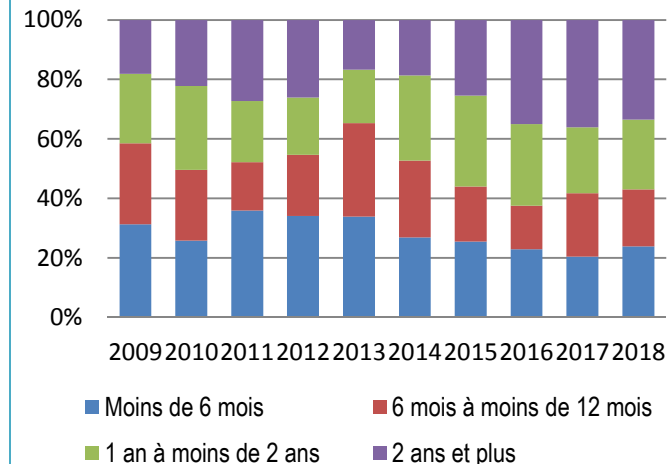
Graphique 93 : Répartition des inculpés selon la tranche d'âge au 31/12/2018



Graphique 94 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infractions



Graphique 95 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive



V.5. Caractéristiques des inculpés (2/2)

Points saillants :

- Baisse de 1% du nombre d'inculpés par rapport à 2017 ;
- 1 inculpé sur 4 détenus en 2018 ;
- 33% des inculpés détenus pour au moins 2 ans.

Commentaire général

Au 31/12/2018 le nombre d'inculpés était de 1 872. Cet effectif a baissé légèrement de 1,1% par rapport à 2017. En fonction des EP, il y a une variation contrastée du nombre d'inculpés par rapport à 2017. Ainsi, le nombre d'inculpés de la PHS a augmenté de 176,9% et celui de Dori de 73,9%. Par contre, le nombre d'inculpés des MAC de Kaya, Manga et Léo ont respectivement baissé de 61,5%, 54,1% et 54,0% par rapport à 2017. Comparativement à 2009, le nombre d'inculpés a augmenté de 41%. Les inculpés des MAC de Kaya et Kongoussi ont tout de même diminué respectivement de 82,6% et 80,8% par rapport à 2009.

Les inculpés en 2018 représentent 24% de l'ensemble des détenus. Cette proportion est restée inchangée par rapport à 2017. La proportion d'inculpés par rapport à l'ensemble des détenus varie d'une MAC à une autre. La proportion d'inculpés la plus élevée est enregistrée à la PHS où 81,0% des détenus sont des inculpés. La plus faible proportion est enregistrée à Kongoussi, soit 7,4% des détenus.

Au 31 décembre 2017, le Burkina Faso comptait 896 inculpés, détenus pour crimes et délits contre les particuliers. Ce nombre a baissé de 22,1% par rapport à l'année antérieure. Certains EP ont vu tout de même le nombre de leurs inculpés pour crimes et délits contre les particuliers augmenter par rapport à 2017. La plus forte augmentation est constatée dans les EP de Dori (33,3%), et Koupéla (23,1%). Le nombre d'inculpés pour crimes et délits contre les biens, qui s'élève à 160, a baissé de 13% par rapport à 2017.

Tableau 53 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des inculpés			Inculpés pour crimes et délits contre les particuliers			Inculpés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2018	Variation en % /		Nombre au 31/12/2018	Variation en % /		Nombre au 31/12/2018	Variation en % /	
		2009	2017		2009	2017		2009	2017
Ensemble	1 872	41,0	-1,1	896	6,3	-22,1	160	12,7	-13,0
Banfora	48	11,6	-48,4	41	41,4	-50,0	2	-66,7	-71,4
Baporo	0,0	-	-	0	-	-	0	-	-
Bobo-Dioulasso	127	-21,6	-9,3	81	-19,8	-12,0	31	82,4	72,2
Bogandé	152,0	70,8	-12,1	59	22,9	-10,6	7	-22,2	16,7
Boromo	33	-34,0	-10,8	27	-41,3	-3,6	0	-100,0	-100,0
Dédougou	29,0	-29,3	-23,7	29	-14,7	-23,7	0	-100,0	-
Diapaga	82	310,0	-28,1	46	130,0	-32,4	6	-	-70,0
Diébougou	52,0	-	4,0	47	-	4,4	2	-	-50,0
Djibo	34	-	0,0	31	40,9	0,0	2	100,0	0,0
Dori	40,0	48,1	73,9	24	4,3	33,3	10	400,0	150,0
Fada N'gourma	112	-8,2	8,7	93	36,8	10,7	2	-71,4	-75,0
Gaoua	58,0	-9,4	31,8	43	-8,5	16,2	8	-	-
Kaya	15	-82,6	-61,5	13	-78,3	-62,9	2	-50,0	-33,3
Kongoussi	5,0	-80,8	-16,7	5	-64,3	-16,7	0	-100,0	-
Koudougou	38	-20,8	-24,0	28	-28,2	-31,7	5	-16,7	400,0
Koupéla	28	-	47,4	16	-	23,1	8	-	300,0
Léo	23	4,5	-54,0	22	22,2	-31,3	0	-100,0	-100,0
Manga	17	-56,4	-54,1	16	-5,9	-50,0	1	-94,4	-66,7
Nouna	18	-	-18,2	10	-16,7	-41,2	7	-	75,0
Orodara	42	-	-32,3	27	800,0	-46,0	5	-16,7	-
Ouagadougou(MACO)	248	-11,4	-32,8	131	-2,2	-29,6	53	43,2	-28,4
Ouagadougou(PHS)	540	-	176,9	1	-	-	0	-	-
Ouahigouya	30	-53,1	0,0	23	-41,0	-20,7	2	100,0	-
Tenkodogo	41	-47,4	-51,8	25	-51,0	-58,3	1	-90,9	0,0
Tougan	26	23,8	-21,2	25	38,9	-10,7	1	-	-50,0
Yako	14	-	-6,7	11	-	10,0	3	-	200,0
Ziniaré	20	-	-37,5	22	-	0,0	2	-	-71,4

Tableau 54 : Proportion des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Inculpés en % de détenus			Inculpés de moins de 25 ans en % des inculpés			Inculpés en détention de 2 ans et plus en % des inculpés		
	2009	2017	2018	2009	2017	2018	2009	2017	2018
Ensemble	24,6	24,1	24,0	29,7	17,0	15,2	18,1	36,1	33,5
Banfora	23,9	30,9	19,6	20,9	19,4	25,0	2,3	51,6	39,6
Baporo	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	31,6	19,7	17,6	35,8	8,6	20,5	40,1	58,6	52,8
Bogandé	48,6	62,9	59,8	25,8	16,8	17,1	25,8	80,3	82,2
Boromo	33,8	14,6	13,9	36,0	16,2	15,2	28,0	40,5	42,4
Dédougou	19,4	20,8	13,1	17,1	18,4	10,3	14,6	34,2	41,4
Diapaga	22,0	43,0	36,1	30,0	17,5	17,1	5,0	43,0	68,3
Diébougou	-	25,6	26,8	-	20,0	15,4	-	40,0	57,7
Djibo	-	21,8	23,1	-	50,0	50,0	-	32,4	32,4
Dori	16,8	19,5	29,0	29,6	39,1	35,0	0,0	21,7	12,5
Fada N'gourma	37,5	28,9	36,5	27,9	17,5	19,6	18,9	27,2	36,6
Gaoua	27,7	19,3	24,2	12,5	11,4	25,9	39,1	22,7	5,2
Kaya	30,5	19,3	9,3	37,2	12,8	0,0	27,9	71,8	73,3
Kongoussi	28,9	9,1	7,4	34,6	33,3	0,0	11,5	33,3	20,0
Koudougou	23,3	18,0	14,7	33,3	8,0	13,2	16,7	34,0	28,9
Koupéla	-	22,6	26,4	-	21,1	14,3	-	0,0	14,3
Léo	16,2	40,3	22,5	40,9	12,0	26,1	0,0	44,0	21,7
Manga	20,9	22,8	14,7	30,8	16,2	11,8	10,3	18,9	52,9
Nouna	-	21,0	15,5	-	9,1	16,7	-	68,2	50,0
Orodara	-	43,4	30,9	-	30,6	23,8	-	43,5	31,0
Ouagadougou (MACO)	17,6	15,8	10,5	24,6	15,4	14,9	10,4	30,1	41,9
Ouagadougou (PHS)	-	55,2	81,0	-	7,2	6,7	-	1,0	7,4
Ouahigouya	23,4	12,1	12,7	32,8	26,7	10,0	7,8	26,7	16,7
Tenkodogo	24,8	28,3	18,9	39,7	29,4	14,6	5,1	2,4	19,5
Tougan	25,0	26,0	22,8	23,8	15,2	11,5	4,8	15,2	53,8
Yako	-	16,5	21,9	-	33,3	14,3	-	33,3	21,4
Ziniaré	-	18,9	14,4	-	28,1	25,0	-	40,6	40,0

V.6. Caractéristiques des condamnés (1/2/)

Points saillants :

- 63,3% de détenus condamnés en 2018 ;
- Augmentation de 68% des détenus condamnés à perpétuité

Commentaire général

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP au 31/12/2017 est de 4 946 dont 89 femmes. En 2017, ce nombre était de 5 148 dont 74 femmes et de 2 926 dont 64 femmes en 2009.

L'âge moyen des détenus condamnés, évalué à 32,2 ans, a augmenté de 0,4 ans par rapport à 2017. Cet indicateur est resté presque statique au cours de la dernière décennie. Son niveau le plus bas a été enregistré en 2009. Les condamnés qui ont entre 25 et 39 ans sont les plus nombreux dans les EP et représentent 56% de l'effectif total. Il faut aussi noter qu'environ 1 détenu condamné sur 4 a entre 18 et 24 ans en 2018, et les mineurs condamnés représentent 1% de l'effectif total des condamnés.

Selon la catégorie de l'infraction, 67,2% des condamnés sont détenus pour crimes et délits contre les biens, 15,0% pour crimes et délits contre les particuliers, 10,7% pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, 5,7% pour crimes et délits contre la chose publique et 1,4% pour infractions en matière d'armes et de munitions.

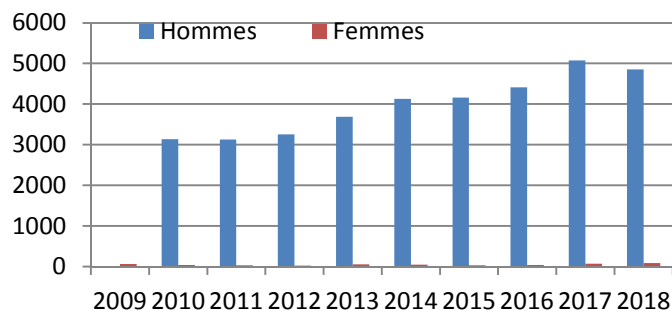
La durée moyenne de la peine prononcée en 2018 est de 60,8 mois contre 57,0 mois en 2017.. En 2018, seulement 3,5% des condamnés (hors peine de mort et peine à perpétuité) ont reçu une peine de moins d'une année de prison, 66,6% entre 1 et 5 ans et 29,8% au-delà de 5 ans.

Le nombre de détenus condamnés à mort est passé de 13 en 2017 à 12 en 2018. Le nombre de condamnés à perpétuité, de 45 en 2018, a augmenté de 68% par rapport à 2017.

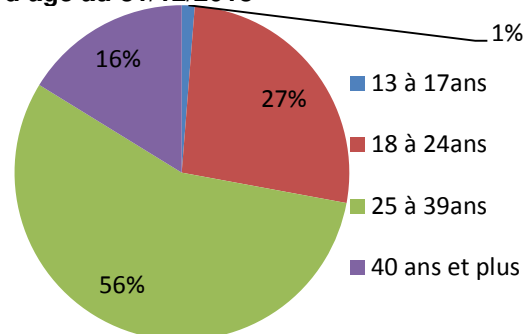
Tableau 55 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des condamnés	2 990	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946
Répartition selon le sexe										
Hommes	2 926	3 137	3 126	3 258	3 690	4 129	4 158	4 409	5 074	4 857
Femmes	64	42	33	26	54	45	35	43	74	89
Répartition selon l'âge										
13 à 17ans	94	59	47	50	62	107	53	87	118	61
18 à 24ans	980	987	996	891	996	1 233	1 294	1 312	1 384	1 319
25 à 39ans	1 548	1 745	1 722	1 885	2 140	2 258	2 302	2 433	2 874	2 763
40 ans et plus	368	388	394	458	546	576	544	620	772	803
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>30,3</i>	<i>30,7</i>	<i>30,8</i>	<i>31,5</i>	<i>31,7</i>	<i>31,1</i>	<i>31</i>	<i>33,2</i>	<i>31,8</i>	<i>32,2</i>
Répartition selon la catégorie d'infractions										
Crimes et délits contre les biens	2 307	2 450	2 417	2 458	2 662	2 923	2 952	3 447	3 710	3 326
Crimes et délits contre les particuliers	238	314	336	454	557	565	548	418	591	742
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	313	259	213	204	332	353	347	364	531	529
Crimes et délits contre la chose publique	110	123	148	136	137	289	314	172	247	282
Infractions en matière d'armes et de munitions	22	33	45	32	56	44	32	48	68	67
Répartition selon la durée de la peine prononcée										
Moins de 6 mois	271	158	97	104	183	143	86	46	34	27
6 mois à moins de 12 mois	529	465	399	338	374	374	310	322	286	147
1 an à moins de 2 ans	1 141	1 027	905	1 001	1 099	1 224	1 197	1 230	1 357	1 219
2 ans à moins de 5 ans	844	1 108	1 212	1 165	1 315	1 573	1 690	1 703	2 112	2 039
5 ans et plus	193	402	523	651	741	860	878	1 117	1 319	1 458
<i>Durée moyenne de la peine (en mois)</i>	<i>26,9</i>	<i>35,6</i>	<i>41,1</i>	<i>45,5</i>	<i>45,2</i>	<i>46,8</i>	<i>50,6</i>	<i>55,4</i>	<i>57,0</i>	<i>60,8</i>
<i>Peine à perpétuité</i>	<i>6</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>14</i>	<i>21</i>	<i>16</i>	<i>21</i>	<i>22</i>	<i>27</i>	<i>45</i>
<i>Peine de mort</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>12</i>

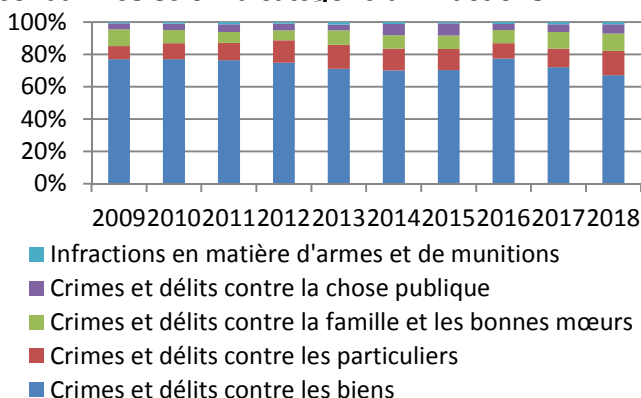
Graphique 96 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



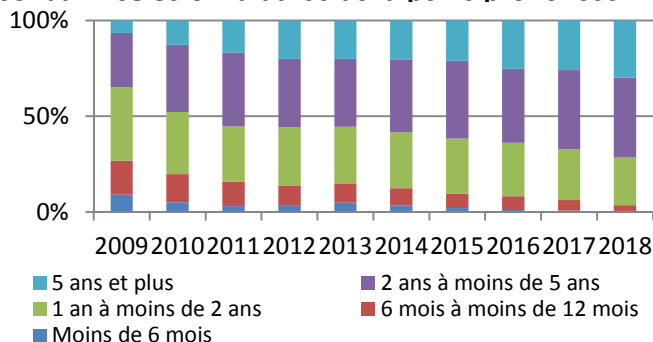
Graphique 97 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31/12/2018



Graphique 98 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions



Graphique 99 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



V.7. Caractéristiques des condamnés (2/2)

Points saillants :

- Baisse de 4% du nombre de condamnés en 2018

Commentaire général

Le nombre de détenus condamnés en 2018 est de 4 946 contre 5 148 en 2017, soit une baisse de 3,9%. Par rapport à 2009, le nombre de détenus condamnés a augmenté de 65,4%. Le niveau de variation du nombre de condamnés diffère d'un EP à un autre. Comparativement à 2017, les condamnés des MAC de Dédougou et de Nouna ont vu leur effectif croître respectivement de 24,4% et 30,6%. Par contre, le nombre de condamnés des MAC de Yako et Dori a baissé respectivement de 35,4% et 28,8%.

Le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les particuliers (742) a augmenté de 25,5% par rapport à 2017 et de 211,8% par rapport à 2009. L'effectif de condamnés pour les crimes et délits contre les biens a connu une baisse de 10,4% passant de 3 710 en 2017 à 3 326 en 2018.

La proportion de condamnés par rapport à l'ensemble des détenus en 2018 est de 63,3% contre 65,7% en 2017.

La proportion de condamnés de moins de 25 ans en 2018 est de 27,9% contre 29,2% en 2017. Cette proportion est plus importante dans les MAC de Koudougou (34,5%) et Ouahigouya (33,1%). Elle est plus faible à la PHS (7,9% et à Nouna (13,8%).

Quant aux condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement, ils représentent 71,9% de l'ensemble des condamnés contre 67,4% en 2017.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 56 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2018	Variation en % /		Nombre au 31/12/2018	Variation en % /		Nombre au 31/12/2018	Variation en % /	
		2009	2017		2009	2017		2009	2017
Ensemble	4 946	65,4	-3,9	742	211,8	25,5	3326	44,2	-10,4
Banfora	171	31,5	-2,8	16	433,3	14,3	128	8,5	-7,9
Baporo	15	-37,5	-11,8	0	-	0,0	14	-36,4	7,7
Bobo-Dioulasso	493	66,6	2,9	103	221,9	37,3	343	48,5	-3,4
Bogandé	100	26,6	6,4	35	191,7	6,1	31	-53,0	-8,8
Boromo	175	84,2	-12,5	46	411,1	24,3	109	45,3	-22,1
Dédougou	158	1,9	24,4	40	90,5	48,1	103	-16,3	5,1
Diapaga	119	153,2	-5,6	27	350,0	107,7	49	25,6	-41,7
Diébougou	134	-	-5,6	24	-	50,0	83	-	-15,3
Djibo	110	-	0,0	12	-	0,0	92	-	0,0
Dori	57	-51,3	-28,8	8	-11,1	-65,2	45	-53,1	-11,8
Fada N'gourma	180	11,1	-18,2	17	240,0	54,5	150	4,9	-17,1
Gaoua	144	7,5	-7,1	25	38,9	78,6	88	-17,0	-5,4
Kaya	123	-29,7	-16,3	42	-	20,0	68	-55,6	-34,0
Kongoussi	55	-5,2	3,8	17	750,0	112,5	33	-35,3	-25,0
Koudougou	197	84,1	-1,5	28	154,5	115,4	149	71,3	-9,7
Koupéla	78	-	-	22	-	-	45	-	-
Léo	74	-23,7	5,7	11	120,0	10,0	43	-47,6	-15,7
Manga	90	-33,3	-23,7	13	160,0	44,4	54	-52,2	-40,7
Nouna	94	-	30,6	30	-	200,0	56	-	-1,8
Orodara	64	-	-3,0	21	-	200,0	40	-	-25,9
Ouagadougou (MACO)	1622	142,1	-2,3	112	173,2	8,7	1183	164,1	-2,2
Ouagadougou (PHS)	127	-	-18,6	33	-	-10,8	18	-	-79,3
Ouahigouya	178	4,1	-2,7	18	63,6	-14,3	151	42,5	4,9
Tenkodogo	151	-24,1	-12,7	9	-43,8	-47,1	83	-44,7	-14,4
Tougan	83	56,6	-5,7	17	30,8	54,5	64	88,2	-12,3
Yako	42	-	-35,4	2	-	0,0	33	-	-44,1
Ziniaré	112	-	5,7	14	-	40,0	71	-	10,9

Tableau 57 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de moins de 25 ans en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2009	2017	2018	2009	2017	2018	2009	2017	2018
Ensemble	55,4	65,7	63,3	35,9	29,2	27,9	35,1	67,4	71,9
Banfora	72,2	58,5	69,8	30,8	25,6	24,6	47,7	66,5	64,9
Baporo	100,0	100,0	100,0	29,2	11,8	26,7	62,5	64,7	86,7
Bobo-Dioulasso	57,7	67,3	68,5	27,7	23,2	24,3	37,8	64,9	75,9
Bogandé	43,2	34,2	39,4	32,9	31,9	22,0	26,6	56,4	70,0
Boromo	64,2	79,1	73,5	55,8	25,5	30,3	29,5	58,0	74,3
Dédougou	73,5	69,4	71,2	31,0	33,9	25,3	56,8	73,2	77,8
Diapaga	51,6	47,5	52,4	40,4	23,8	22,7	27,7	69,8	75,6
Diébougou	-	72,8	69,1	-	32,4	26,9	-	64,1	64,9
Djibo	-	70,5	74,8	-	50,0	50,0	-	65,5	65,5
Dori	72,7	67,8	41,3	32,5	20,0	24,6	56,4	57,5	80,7
Fada N'gourma	49,8	61,8	58,6	46,9	30,9	37,2	34,0	70,9	79,4
Gaoua	58,0	68,0	60,0	26,1	30,3	29,9	29,9	80,0	78,5
Kaya	62,1	72,8	76,4	42,3	27,2	18,7	33,7	74,8	82,9
Kongoussi	64,4	80,3	80,9	31,0	18,9	27,3	43,1	86,8	80,0
Koudougou	51,9	71,9	76,4	42,1	32,5	34,5	30,8	51,5	58,4
Koupéla	-	76,2	73,6	-	-	28,2	-	-	79,5
Léo	71,3	56,5	72,5	42,3	25,7	29,7	37,1	71,4	74,3
Manga	72,2	72,8	77,6	28,9	26,3	21,1	5,9	74,6	83,3
Nouna	-	68,6	81,0	-	6,9	13,8	-	61,1	71,3
Orodara	-	46,2	47,1	-	25,8	35,9	-	42,4	70,3
Ouagadougou (MACO)	42,0	71,3	68,6	38,2	33,3	30,6	39,6	69,2	69,8
Ouagadougou (PHS)	-	44,2	19,0	-	9,0	7,9	-	100,0	100,0
Ouahigouya	62,4	73,8	75,1	29,8	39,3	33,1	30,4	50,3	64,0
Tenkodogo	63,2	57,7	69,6	41,7	32,4	21,9	16,1	56,1	64,9
Tougan	63,1	69,3	72,8	20,8	23,9	27,7	43,4	70,5	60,2
Yako	-	71,4	65,6	-	26,2	26,2	-	84,6	76,2
Ziniaré	-	62,7	80,6	-	22,6	17,9	-	63,2	57,1

Glossaire

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement et/ou d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA et /ou du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est terminée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel du ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non-lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi pénale.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant une juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions compétentes, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nés au Burkina par les greffe des TGI et ceux nés à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabè : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon lequel un individu est de nationalité burkinabè.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit et à l'égard de qui une peine (emprisonnement, amende, TIG) a été prononcée.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consommations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait pouvant entraîner une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics, Corruption, Evasion fiscale, etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines, Infractions en matière de mariage, Proxénétisme, Trafic d'enfant, Enlèvement d'enfant, Attentat aux mœurs, Racolage, Stupéfiants, etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols, Extorsions, Recels, Escroqueries, Abus de confiance, Destructures, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques, etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires, Empoisonnements, Violences, Coups et blessures volontaires, Violences et voies de fait, Homicides et blessures involontaires, Viols, Coups mortels, Assassinats, Associations de malfaiteurs, Diffamation, Injures, Non-assistance à personne en danger, etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive): Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnance de référé et ordonnance rendue en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructures, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'une personne placée sous mandat de dépôt en attente de jugement ou pour les besoins de l'instruction.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Est qualifié délit flagrant, le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi délit flagrant lorsque, dans un temps voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au délit.

Est assimilé au délit flagrant tout délit qui, même non commis dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, a été commis dans une maison dont le chef requiert le procureur [du Faso] ou un officier de police judiciaire de le constater.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmité : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue (majorité civile). Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur).

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non-paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique et numérique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Reputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparait pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une affaire nouvelle pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental ou d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale dont le montant n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux ou d'arrondissements.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28- 2004 /AN du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice (1/2)

Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Juridictions de l'ordre judiciaire										
Cour de cassation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3
Tribunaux de grande instance	23	24	24	24	24	24	24	25	25	25
Tribunaux d'instance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Juges des enfants	2	2	2	2	2	7	7	7	7	7
Tribunaux pour enfants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	8	8	8	19	19	19	19	19	19
Juridictions de l'ordre administratif										
Cour des comptes	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	23	24	24	24	24	24	24	25	25	25
Établissements pénitentiaires										
Maisons d'arrêt et de correction	23	24	24	24	24	25	25	26	26	26
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	7 167	8 931	8 204	11 534	15 307	13 619	17 086	19 136	29 115	31 275
Effectifs des magistrats au Ministère	361	369	391	415	409	428	449	480	508	505
Effectif du personnel greffier au Ministère	301	300	352	343	340	372	414	419	430	460
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cour de Cassation										
Affaires nouvelles	183	158	169	206	236	225	167	231	263	280
Décisions rendues	145	122	112	159	152	138	108	161	184	213
Décision rédigées	117	100	108	130	125	105	117	106	157	162
Conclusions rendues par le parquet général	113	76	133	137	128	96	57	179	243	228
Cours d'appel										
Affaires nouvelles	1 275	997	890	1 107	1 612	1 207	1 265	1 641	2 245	2 386
Décisions rendues	863	944	876	1 183	1 233	1 347	871	1 372	1 707	1 992
Décision rédigées	717	588	543	910	983	851	846	1 096	1 153	1 614
Affaires nouvelles pénales	593	371	530	585	634	434	639	492	821	1 236
Décisions des chambres d'accusation	188	260	153	168	205	222	110	399	562	1 274
Décisions des chambres criminelles	414	201	167	123	99	54	39	52	35	199
Tribunaux de grande instance										
Affaires nouvelles civiles et commerciales	5 153	6 494	6 747	6 838	9 154	9 628	9 214	12 901	13 319	17 259
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales (hors radiation)	4 567	5 220	5 741	5 718	7 869	8 293	7 036	10 082	11 470	15 172
Temps moyen de traitement d'une affaire civile	4mois 15jours	3mois	2mois 26jours	2mois 21jours	2mois 18 jours	3 mois 9 jours	2 mois 21 jours	2 mois 7 jours	2mois	1 mois 21 jours
Stock des affaires civiles										17 321
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	10 568	10 696	8 771	10 186	10 031	9 704	8 668	9 121	8 690	8 815
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	6 950	6 686	5 755	6 414	6 959	6 719	5 401	5 681	6 732	5 293
Temps moyen de traitement d'une affaire de flagrant délit	1 mois 20 jours	1 mois 24jours	1 mois 19 jours	1 mois 19 jours	1 mois 16 jours	1 mois 23 jours	1 mois 21 jours	3 mois 6 jours	2 mois 20 jours	2 mois 02 jours
Temps moyen de traitement d'une affaire de citation directe	14 mois	11 mois	10 mois 19 jours	11 mois 29 jours	13 mois 16 jours	10 mois 12jours	10 mois 12 jours	12 mois 29 jours	14 mois	12 mois 13 jours
Stock des affaires correctionnelles										6 448
Affaires nouvelles en instruction	1 109	900	754	893	1 000	1 123	936	875	974	805
Affaires en Instruction terminées	801	438	934	690	442	291	363	417	1 298	1 084
Affaires en cours d'instruction	7 210	7 586	7 4011	7 6577	7 830	8 92	8 88	9 172	8 043	8 068
Temps moyens des affaires en cours à l'instruction	3ans	3 ans 8 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	3ans 11 mois	4 ans	4 ans 1 mois	4 ans	4 ans 1 mois
Temps moyens des affaires terminées à l'instruction	4 ans	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois	4 ans 2 mois
Tribunaux d'instance										
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	241	278	322	436	399	158	226	316	465	614
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	186	229	261	259	311	343	144	348	385	478
Décision rédigées	238	362	227	163	182	319	129	233	290	
Temps moyen pour rendre une décision			2 mois 11 jrs	1 mois 12 jrs	2 mois 12 jrs	2 mois	2 mois 23 jours	3 mois 1 jour	2mois	2 mois
Juges des enfants										
Affaires nouvelles (mineurs en conflit avec la loi)	98	89	72	73	103	202	257	298	324	241
Décisions rendues (mineurs en conflit avec la loi)	99	73	59	47	97	191	263	286	308	221
Affaires nouvelles (mineurs en danger)	7	11	11	56	24	16	28	10	39	105
Décisions rendues (mineurs en danger)	230	32	18	96	23	13	31	13	37	184
Tribunaux pour enfants										
Affaires nouvelles	1	15	9	5	8	1	1	17	18	13
Affaires terminées	5	0	12	1	14	2	4	4	5	3

Les chiffres clés de la justice (2/2)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Tribunaux de commerce										
Affaires nouvelles (hors référés)	-	-	339	336	356	426	451	468	499	551
Décisions rendues (hors référés)	-	-	319	282	311	297	372	444	409	453
Décisions rédigées (hors référés)	-	-	199	277	302	283	372	442	423	454
Temps moyen pour une décision commerciale			9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours	6 mois 27 jours	6 mois 27 jours	7 mois 02 jours
Tribunaux du travail										
Affaires nouvelles	710	739	756	1 104	996	977	1 225	1 241	786	1 460
Décisions rendues	496	681	618	742	975	817	874	1 080	1 189	1 097
Décision rédigées	470	527	471	554	852	796	629	805	905	878
Temps moyen pour rendre une décision	-	-	1 an 3 mois	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2mois	1 an 2mois
Activités des juridictions de l'ordre administratif	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cour des comptes										
Comptes de gestion reçus	247	234	399	344	318	235	202	294	290	240
Arrêts provisoires et définitifs rendus	155	54	139	0	62	95	1	46	8	3
Contrôles de gestion effectués	11	3	8	5	7	11	11	39	27	17
Conseil d'État										
Affaires nouvelles	79	87	94	172	103	120	149	277	137	299
Affaires jugées	64	27	57	126	45	42	36	175	66	88
Décision rédigées	57	25	47	80	26	28	39	89	55	139
Tribunaux administratifs										
Affaires nouvelles	216	184	194	434	314	309	330	874	584	740
Décisions rendues	126	193	127	317	258	188	255	687	428	615
Décision rédigées	124	146	87	246	156	108	156	494	382	524
Temps moyens pour rendre une décision	-	-	1 an 4 mois	1 an 4 mois	1 an 6 mois	1 an 5 mois	1 an 5 mois	1 an 10 mois	1 an 7mois	1 an 7mois
Etablissements pénitentiaires	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble de détenus au 31 décembre	5 400	5 198	5 039	5 035	5 976	6 827	7 544	7 670	7 840	7 812
Nombre d'inculpés au 31 décembre	1 328	1 160	1 096	1 069	1 408	1 609	1 787	1 883	1 893	1 872
Nombre de prévenus au 31 décembre	1 000	689	522	615	777	969	1 455	1 318	788	994
Nombre d'OMD	82	170	262	67	47	75	109	17	11	0
Nombre de condamnés au 31 décembre	2 994	3 179	3 159	3 284	3 744	4 174	4 193	4 452	5 148	4 946
Taux d'occupation (100%)	172,0	159,4	154,5	143,9	170,7	170,7	188,6	186,2	190,3	189,6

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels	17
Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2018 par localité.....	17
Tableau 3 : Personnel du MJDHPC par sexe et par corps	19
Tableau 4 : Synthèse des effectifs et des variations des personnels par sexe	19
Tableau 5: Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants	21
Tableau 6: Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position.....	21
Tableau 7: Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP au 31/12.....	23
Tableau 8: Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation	23
Tableau 9: Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position.....	23
Tableau 10 : Allocations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)	25
Tableau 11: Consommations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA).....	25
Tableau 12: Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation	27
Tableau 13 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par chambre de la Cour de cassation en 2018	27
Depuis 2016, le nombre d'affaires pénales transmises aux parquets généraux connaît une progression continue. Il est passé de 759 en 2017 à 1290 en 2018, soit une augmentation de 70,0%. Sur l'ensemble de ces affaires, 61,6% sont destinées aux chambres correctionnelles et 38,4% aux chambres d'accusation en 2018.	
Tableau 14 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les Cours d'appel	29
Tableau 15 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors mis injonctions de payer et ordonnances, hors mis les avants dire droit et jonctions).....	31
Tableau 16 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés).....	32
Tableau 17 : Décisions civiles rendues par les TGI selon la durée de la procédure	34
Tableau 18 : Durée moyenne de traitement des affaires civiles rendues par les TGI.....	34
Tableau 19: Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI	36
Tableau 20 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI	36
Tableau 21 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	38
Tableau 22 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI.....	38
Tableau 23 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise ..	40
Tableau 24 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI	40
Tableau 25 : Proportion des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en pourcentage selon la durée de la procédure	42
Tableau 26 : Durées moyennes des décisions rendues par les chambres correctionnelles des TGI.....	42
Tableau 27 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12	44
Tableau 28 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio <i>Affaires terminées / Affaires nouvelles</i> et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI.....	44
Tableau 29 : Affaires terminées, affaires en cours au 31 décembre et affaires contre X en cours au 31 décembre selon la durée de procédure	46
Tableau 30 : Inculpés libérés au cours de l'année et leur durée de détention provisoire.....	46
Tableau 31 : Temps moyens de traitement des affaires à l'instruction	46
Tableau 32 : Bulletins n°3 de casier judiciaire et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires.....	48
Tableau 33 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI.....	48
Tableau 34 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus (hors radiation et conciliation) par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance.....	50
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées dans les tribunaux de commerce	52
Tableau 36 : Durée de traitement des affaires commerciales par tribunal de commerce	52
Tableau 37 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour mineurs (exceptées les affaires à l'instruction).....	53
Tableau 38 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE	54
Tableau 39 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail..	55
Tableau 40 : Affaires nouvelles, ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i>	56
Tableau 41 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes	58
Tableau 42 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué.....	58
Tableau 43 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat	60
Tableau 44 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rendues par magistrat</i> au Conseil d'Etat	60
Tableau 45 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA	62
Tableau 46 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios <i>Décisions rendues/Affaires nouvelles</i> et <i>Décisions rédigées/Décisions rendues</i> par TA	62
Tableau 47 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12.....	64
Tableau 48 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport <i>Détenus/GSP</i>	64
Tableau 49 : Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge.....	66
Tableau 51 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires	66
Tableau 52 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la durée de la détention préventive	68
Tableau 53 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive.....	70
Tableau 54 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP.....	72
Tableau 55 : Proportion des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP	72
Tableau 56 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infractions et la peine prononcée ..	74

Tableau 57 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP 76
Tableau 58 : Proportion des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP 76

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution du ratio greffier / magistrat.....	19
Graphique 2: Evolution de la répartition des magistrats par sexe.....	21
Graphique 3: Evolution de la répartition du personnel greffier.....	21
Graphique 4: Avocats par position en 2018.....	23
Graphique 5: Evolution de la répartition des GSP par grade.....	23
Graphique 6: Personnel des droits humains par sexe en 2018.....	23
Graphique 7: Personnel des droits humains par direction régionale en 2018.....	23
Graphique 8: Evolution du budget du Ministère de la justice.....	25
Graphique 9 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles.....	25
Graphique 10: AE et CP par programme.....	25
Graphique 11: CP par programme en 2018.....	25
Graphique 12: Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre.....	27
Graphique 13: Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature.....	27
Graphique 14 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre.....	27
Graphique 15: Répartition du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres.....	27
Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine.....	30
Graphique 17 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA.....	30
Graphique 18 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre.....	30
Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature.....	30
Graphique 20 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination.....	30
Graphique 21 : Répartition des affaires nouvelles pénales selon la nature en 2018.....	30
Graphique 22 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI.....	32
Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI.....	32
Graphique 24 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées.....	32
Graphique 25 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI.....	32
Graphique 26 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type.....	34
Graphique 27 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature.....	34
Graphique 28 : Décisions rendues par les TGI en 2018 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure.....	34
Graphique 29: Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI.....	36
Graphique 30: Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI.....	36
Graphique 31: Répartition des affaires enregistrées en 2017 dans les Parquets des TGI.....	38
Graphique 32: Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction.....	38
Graphique 33: Répartition des mineurs selon l'orientation des affaires.....	38
Graphique 34: Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI.....	38
Graphique 35: Répartition des affaires nouvelles en 2018 relatives à l'état des personnes dans les parquets.....	38
Graphique 36: Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de délits.....	40
Graphique 37: Poids des jugements des principaux délits.....	40
Graphique 38 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure.....	42
Graphique 39 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type.....	42
Graphique 40 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure.....	42
Graphique 41 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure.....	42
Graphique 42 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction.....	44
Graphique 43 : Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction.....	44
Graphique 44 : Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12.....	44
Graphique 45 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive.....	44
Graphique 46 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée selon la durée de l'instruction.....	46
Graphique 47 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction.....	46
Graphique 48 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI.....	48
Graphique 49 : Répartition des principaux actes de greffe des TGI en 2018 selon leur nature.....	48
Graphique 50 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TI selon leur nature.....	50
Graphique 51 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciale.....	50
Graphique 52 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI.....	50
Graphique 53 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police par TI.....	50
Graphique 56 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Bobo-Dioulasso (sans les référés).....	52
Graphique 57 : Affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par le tribunal de commerce de Ouagadougou en référés.....	52
Graphique 58 : Répartition des activités relatives au RCCM.....	52
Graphique 59 : Répartition des décisions commerciales selon le type.....	52
Graphique 60 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi.....	54
Graphique 61 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger.....	54

Graphique 62 : Evolution des affaires nouvelles et décisions rendues des tribunaux pour enfants.....	54
Graphique 63 : Répartition des décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi	54
Graphique 64 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litige.....	56
Graphique 65 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature	56
Graphique 66 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT.....	56
Graphique 67 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type.....	56
Graphique 68 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail.....	56
Graphique 69 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal de travail.....	56
Graphique 70 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes.....	58
Graphique 71 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre	58
Graphique 72 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes	58
Graphique 73 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues	58
Graphique 74 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux	60
Graphique 75 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine	60
Graphique 76 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE	60
Graphique 77 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature.....	60
Graphique 78 : Répartition des affaires nouvelles reçues par le Commissariat du gouvernement du CE.....	60
Graphique 79 : Répartition des conclusions rendues par le Commissariat du gouvernement du CE	60
Graphique 80 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA	62
Graphique 81 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux.....	62
Graphique 82 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature	62
Graphique 83 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA.....	62
Graphique 84 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux	62
Graphique 85 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA.....	62
Graphique 86 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP	64
Graphique 87 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie	64
Graphique 88 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP	66
Graphique 89 : Répartition des entrées dans les EP par tranche d'âge au 31/12/2018	66
Graphique 90 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe	68
Graphique 91 : Répartition des prévenus selon la tranche d'âge au 31/12/2018	68
Graphique 92 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infractions	68
Graphique 93 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive	68
Graphique 94 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe.....	70
Graphique 95 : Répartition des inculpés selon la tranche d'âge au 31/12/2018.....	70
Graphique 96 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infractions	70
Graphique 97 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive.....	70
Graphique 98 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe	74
Graphique 99 : Répartition des condamnés selon la tranche d'âge au 31/12/2018	74
Graphique 100 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infractions.....	74
Graphique 101 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée	74